

47^e RAPPORT ANNUEL 2015-2016

Commission consultative de l'enseignement privé



47^e RAPPORT ANNUEL 2015-2016

Commission consultative de l'enseignement privé



Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep/

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-77123-4 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-77124-1 (Version PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)

ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

16-00330

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2015-2016.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sébastien Proulx

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, j'ai l'honneur de vous présenter le 47^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis, à titre de ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,

André Lapré

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé.....	1
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat.....	1
2	Composition.....	3
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2016.....	4
3	Activités.....	5
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément.....	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....	7
	Académie Étoile du Nord Laval.....	7
	Académie Ibn Sina.....	9
	Académie internationale Zig Zag.....	11
	Académie Juillet S.A.....	13
	Académie Lafontaine inc.....	14
	Académie Laurentienne (1986) inc.....	15
	Académie Marie-Claire.....	17
	Académie Marie-Laurier inc.....	19
	Académie Saint-Louis (Québec).....	20
	Académie St-Margaret.....	21
	Académie Trivium inc.....	22
	Aviron Québec, Collège Technique.....	24
	Centre académique de l'Outaouais.....	26
	Centre Académique de Lanaudière.....	28
	Centre d'intégration scolaire inc.....	29
	Centre de développement Yaldei Shashuim.....	31
	Centre Éducatif Chante Plume.....	34
	Centre François-Michelle.....	35
	Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.....	37
	Centre psychopédagogique de Québec inc.....	39
	Collège Beaubois.....	40
	Collège Bourget.....	41
	Collège Charles-Lemoyne.....	43
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.....	46
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.....	49
	Collège Herzing.....	51
	Collège Inter-Dec.....	54
	Collège Jean de la Mennais.....	55
	Collège Laurier.....	56
	Collège MAC.....	58
	Collège Sainte-Marcelline.....	59
	Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.....	60
	Collège Technique de Montréal inc.....	63
	École à pas de géant.....	64
	École Al-Houda.....	66

École Anglissimo	68
École Au Jardin Bleu inc.	69
École Bee Lingue inc.....	70
École Charles-Perrault (Pierrefonds).....	72
École communautaire Belz	73
École Imagine	75
École JMC.....	77
École la Nouvelle Vague.....	79
École le Savoir.....	80
École Les Trois Saisons inc.....	81
École Michelet inc.	83
École Montessori de Laval	84
École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.)	86
École Pasteur.....	87
École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette).....	89
École Primaire La Source (EPLS)	90
École primaire Montessori St-Nicolas	91
École Sainte-Anne.....	92
École secondaire Jean-Paul II.....	93
École Socrates-Demosthène	94
École sur mesure	97
École Val Marie inc.	98
École Vision Rive-Sud	99
École Vision Saguenay.....	101
École Vision Sillery	102
École Vision St-Jean.....	103
Église-École Académie chrétienne de la Foi.....	104
Externat Saint-Cœur de Marie.....	106
Extra Centre de Formation.....	107
Institut Saint-Joseph.....	108
Institut technique Aviron de Montréal inc.....	109
Juvénat Saint-Jean.....	111
L'Académie Beth Rivkah pour filles.....	112
L'Académie Centennale	113
L'Académie Des Rochers inc.	115
L'École arménienne Sourp Hagop.....	117
L'École des Premières Lettres.....	119
L'École des Ursulines de Québec et Loretteville	121
La maternelle de Marie-Claire inc.	123
La petite école Vision Lac-Beauport inc.	124
Le Collège Laurea Virtua.....	126
Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.	128
Les filles de Sainte-Marie de Leuca	129
Les Services Pédagogiques Le Prisme inc.	130
The Study	131
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal	132

5	Demandes – Enseignement collégial.....	135
	Académie du Savoir.....	135
	Campus Notre-Dame-de-Foy.....	136
	Cargair Ltée.....	141
	Collège André-Grasset.....	142
	Collège April-Fortier inc.....	145
	Collège Bart (1975).....	146
	Collège Centennale.....	149
	Collège d’enseignement en immobilier inc.....	151
	Collège de l’immobilier du Québec.....	153
	Collège Ellis campus de Drummondville.....	154
	Collège Ellis campus de Trois-Rivières.....	159
	Collège Gilmore International.....	164
	Collège Herzing/Herzing College.....	166
	Collège Inter-Dec.....	168
	Collège Jean-de-Brébeuf.....	170
	Collège La Cabriole.....	173
	Collège Laflèche.....	174
	Collège LaSalle.....	176
	Collège Mérici.....	178
	Collège Multihexa Saguenay–Lac-Saint-Jean.....	180
	Collège Nouvelles Frontières.....	181
	Collège O’Sullivan de Montréal inc.....	183
	Collège O’Sullivan de Québec inc.....	184
	Collège Radio Télévision de Québec inc.....	186
	Collège Salette inc.....	187
	Collège TAV/TAV College.....	188
	Collège Technique de Montréal inc.....	189
	Collège Ultra de Montréal.....	191
	Conservatoire Lassalle.....	193
	École de pilotage Saint-Hubert inc. / Saint-Hubert Flying School inc.....	194
	École entrepreneuriale de Montréal.....	195
	École nationale de cirque.....	196
	École nationale de l’humour.....	199
	École nationale de théâtre du Canada.....	200
	Essor scolaire inc. (Collège Essor).....	202
	Formation Musitechnic/Musitechnic Formation.....	203
	Hélicraft.....	204
	Institut Teccart (2003).....	205
	Isart Digital Montréal inc.....	211
	Séminaire de Sherbrooke.....	213

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

Au cours des années 1960, des comités d'études et des commissions d'enquête ont examiné la situation de l'enseignement privé au Québec. Dans leurs rapports, ils concluaient souvent à la nécessité de réviser la législation sur les établissements privés. Ainsi, dans le troisième tome de son rapport déposé en mars 1966, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec jugeait nécessaire de soumettre tout établissement d'enseignement privé « à certaines exigences minimums de qualité et de stabilité précisées par la loi scolaire ou les règlements du ministre de l'Éducation ». À cette fin, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter « une loi générale, s'appliquant à tout l'enseignement privé ».

La Loi de l'enseignement privé de 1968 (L.R.Q., c. E-9) a donc été adoptée, créant la Commission consultative de l'enseignement privé. La révision de la Loi, le 18 décembre 1992 (L.R.Q., c. E-9.1), est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

Le mandat de la Commission est défini comme suit dans la Loi sur l'enseignement privé :

- donner un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé ou sur toute question de sa part qui est soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans; ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

La Commission peut compter sur le soutien professionnel d'une secrétaire générale ou d'un secrétaire général dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1). En outre, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit à la Commission les services d'une agente ou d'un agent de secrétariat pour l'équivalent de 50 % du temps complet.

2.3 Nominations

Le Conseil des ministres a nommé par décret, en décembre 2014, un nouveau président à la tête de la Commission. Il s'agit de M. André Lapré qui a déjà rempli un mandat au sein de la Commission à titre de commissaire. À la même occasion, trois nouveaux membres ont été nommés : M^{me} Ginette Gervais, M. Félix Méloul et M^{me} Joanne Rousseau. Le mandat de trois personnes a été renouvelé, soit celui de M. Guy Lefrançois, M. Martin Morissette et M^{me} Ghislaine Plamondon.

Depuis 2014, deux postes de commissaires demeurent à pourvoir.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2016

Nom	Occupation	Mandat (RLRQ, chapitre E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION			
M. André Lapré	Retraité	2015-2018 – 2 ^e mandat	Châteauguay
COMMISSAIRES			
M^{me} Ginette Gervais	Directrice générale du Collège Salette inc.	2015-2018 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Guy Lefrançois	Retraité	2015-2018 – 2 ^e mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Félix Méloul	Consultant-cadre	2015-2018 – 1 ^{er} mandat	Dollard-des-Ormeaux
M. Martin Morissette	Consultant	2015-2018 – 2 ^e mandat	Boucherville
M^{me} Ghislaine Plamondon	Retraîtée	2015-2018 – 2 ^e mandat	Sainte-Victoire-de-Sorel
M^{me} Joanne Rousseau	Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal inc.	2015-2018 – 1 ^{er} mandat	Montréal
Poste vacant – commissaire			
Poste vacant – commissaire			
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE			
M^{me} Christine Charbonneau			Québec
TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION			
M^{me} Lise Papillon			Québec
SOUTIEN TECHNIQUE			
M^{me} Suzelle Lefebvre			Québec

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, la Commission a tenu 6 réunions, totalisant 23 séances¹ réparties sur 12 jours de travail.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé
 Édifice Marie-Guyart
 1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Courrier électronique : commission.consultative@education.gouv.qc.ca

Conformément aux dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément, ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément, pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2015-2016, la Commission a tenu 29 audiences, comparativement à 26 en 2014-2015. À leur demande, 29 requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique selon le moment de l'audience) :

Établissements qui relèvent du secteur des jeunes :

- École la Nouvelle Vague
- École Bee Lingue inc.
- École le Savoir
- École JMC
- Le Collège Laurea Virtua
- Académie Marie-Claire
- École Al-Houda
- Collège MAC
- L'Académie Des Rochers inc.
- Externat Saint-Cœur de Marie
- Académie Ibn Sina
- École Imagine
- Centre de développement Yaldei Shashuim

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et est d'une durée minimale de deux heures.
 Commission consultative de l'enseignement privé

- Aviron Québec, Collège Technique
- Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.

Établissements qui relèvent de l'enseignement collégial :

- Hélicraft
- Cargair Ltée
- École de pilotage Saint-Hubert inc. / Saint-Hubert Flying School inc.
- Académie du Savoir
- Essor Scolaire inc. (Collège Essor)
- École entrepreneuriale de Montréal
- Collège Ellis campus de Trois-Rivières
- Collège Salette inc.
- Collège Gilmore International
- Collège Nouvelles Frontières
- Collège La Cabriole
- Collège André-Grasset/Institut Grasset (1973) inc.
- Collège Herzing/Herzing College
- Isart Digital Montréal inc.

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, la Commission a produit 133 avis relativement à la délivrance d'un permis ou d'un agrément, à leur modification, à leur renouvellement ou à leur cession. Ces avis se répartissent comme suit :

- 82 demandes relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 51 demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sont reproduits dans les pages qui suivent. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres responsables de rendre une décision quant aux demandes analysées; par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie Étoile du Nord Laval

Installation du 950, rue Élodie-Boucher
Laval (Québec) H7W 0C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>

L'organisme Académie Étoile du Nord Laval, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 28 octobre 2010, a obtenu un permis en 2012 pour offrir les services de la formation générale au secondaire. Le permis initial de l'établissement, délivré sous une autre raison sociale en 2007, a été révoqué en 2011. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de deux ans, et la demande de modification de permis pour l'ajout des services au 3^e cycle du primaire a été refusée. Des conditions relatives au respect du Régime pédagogique ont été rappelées à l'établissement, notamment s'assurer d'embaucher uniquement des enseignantes et enseignants possédant une qualification légale pour enseigner, une situation qui est maintenant réglée. L'organisme a aussi été invité à utiliser un bulletin conforme à la réglementation, à ajouter l'information requise au dossier des élèves et le registre des inscriptions, puis à corriger son contrat de services éducatifs.

Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. Le projet éducatif de l'établissement vise à répondre aux besoins de la communauté anglophone sur la rive nord de Montréal. En 2015-2016, l'établissement accueille 116 élèves, dont certains bénéficient d'un plan d'intervention. Il prévoit une hausse des inscriptions pour les trois prochaines années.

À la lecture de l'information reçue, la Commission constate que le même personnel de direction est en place depuis le démarrage des services en 2007. La directrice générale a l'expérience nécessaire et est appuyée sur le plan pédagogique par deux personnes possédant une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est composée uniquement de membres ayant une qualification légale pour enseigner. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite, conformément à la réglementation.

Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique et toutes les matières prévues à l'enseignement secondaire sont enseignées. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. L'organisme s'est engagé à apporter les quelques corrections nécessaires au bulletin, ce qui ne devrait pas poser de difficultés particulières. Il a mis en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation, comme le prévoit la réglementation.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose de locaux adéquats de tout l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, les documents sont à jour, mais l'information requise devra y être ajoutée, ce à quoi la direction générale s'est engagée. L'organisme devra aussi faire parvenir un certificat d'occupation à jour.

Concernant les ressources financières, l'analyse permet de constater que l'entreprise dispose des sommes nécessaires, malgré un fonds de roulement négatif. La situation devrait se corriger avec la hausse du nombre d'élèves prévue dans les prochaines années. Le cautionnement est présent au dossier, mais un complément d'information devra être transmis. Le contrat des services éducatifs devra être corrigé. Le dossier des élèves est adéquat et le registre des inscriptions est complet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis peut être renouvelé pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2019. Ce délai permettra de suivre l'évolution de l'établissement, notamment en ce qui a trait à sa situation financière.

Mai 2016

Académie Ibn Sina

Installation du 6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, qui s'occupe de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Progressivement sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, l'agrément a été accordé pour les services d'enseignement au primaire.

En 2006, l'établissement a obtenu le renouvellement de son permis pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2011. La modification de l'agrément n'a pas été autorisée pour les services de l'éducation préscolaire, ni pour les services d'enseignement au primaire. En 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services éducatifs au 12190, avenue Brunet, à Montréal. L'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, de même que pour les services d'enseignement au primaire au campus Brunet a alors été refusé.

En 2011, le renouvellement a été accordé pour une période de trois ans. L'établissement a alors été autorisé à retirer le campus Papineau de son permis. Il a aussi obtenu le retrait des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire offerts au campus Brunet, situé au 12190, avenue Brunet, à Montréal, pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire. La demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement secondaire a été refusée.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. La demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire a de nouveau été refusée. L'établissement a regroupé les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à l'installation située au 6500, 39^e Avenue, à Montréal, et offre les services de la formation générale au secondaire à l'installation située au 12190, avenue Brunet, à Montréal. Les exigences suivantes ont notamment été signalées aux requérants : disposer de ressources humaines adéquates, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, notamment au préscolaire, utiliser des bulletins comportant tous les renseignements prescrits et s'assurer que le dossier et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il présente à nouveau une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement en formation générale au secondaire.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que le nombre d'élèves est en augmentation. L'établissement accueille des élèves de la communauté musulmane d'origines diverses. L'équipe de direction cumule les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Le corps professoral est composé d'enseignantes et d'enseignants titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et de deux personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. La situation du personnel enseignant s'est améliorée depuis le dernier renouvellement. La direction confirme que la vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite. La représentation des parents est prévue au conseil d'administration et dans la réglementation de l'entreprise. Toutefois, le processus menant à une nomination démocratique des parents a fait l'objet de revendications particulières de la part des parents au cours des dernières années.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte bien les exigences du Régime pédagogique. Il présente un calendrier scolaire conforme à la réglementation. La routine à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le dossier indique que la répartition des matières et le nombre d'heures d'enseignement suggérés dans le Régime pédagogique sont respectés, tant au primaire qu'au secondaire. Les bulletins sont adéquats, de même que le matériel didactique, qui est globalement conforme.

Les ressources matérielles sont adéquates dans les deux installations. Les documents remis quant à la sécurité en cas d'incendie sont satisfaisants. Les montants maximums pouvant être exigés des parents sont respectés et le contrat de services éducatifs est globalement conforme. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats. Sur le plan des ressources financières, les renseignements obtenus indiquent que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de trois ans, dans le contexte où elle souhaite suivre les progrès de l'établissement en ce qui a trait à la qualification du personnel enseignant et en ce qui concerne la représentation des parents au conseil d'administration. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2019. Quant à l'agrément pour les services de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement.

Modification de l'agrément

L'organisme demande la modification de son agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire et la formation générale au secondaire. En raison des éléments mentionnés précédemment qui ont conduit à la recommandation de limiter le renouvellement pour une période de trois ans, la Commission émet une recommandation défavorable à l'égard de la demande d'agrément. Elle encourage l'organisme à poursuivre ses efforts, mais ne croit pas que le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément.

Mars 2016

Académie internationale Zig Zag

Installation du 27, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire selon le même modèle. En juin 2002, le permis a été modifié pour la mise en œuvre progressive des services dans toutes les classes du primaire et l'installation dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

En 2004, l'établissement a demandé le renouvellement de son permis et l'autorisation d'ajouter une installation sur la rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, où il continuait de donner des services éducatifs. L'établissement désirait également un agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs autorisés. Le ministre a autorisé le renouvellement du permis pour trois ans ainsi que la modification demandée. Par contre, il a refusé l'agrément, invoquant entre autres les lacunes dans la structure de propriété, la représentativité des parents au conseil d'administration et la qualité de l'organisation pédagogique. En 2006, l'établissement a demandé et obtenu l'autorisation de céder son permis à un organisme à but non lucratif composé des personnes-ressources qui forment l'organisme actuel à but lucratif. En 2007, le renouvellement a été accordé pour la période maximale de cinq ans et l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de quatre ans, sous réserve de certaines exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique; pour lesquelles l'établissement a apporté une réponse à plusieurs points. En 2013, il a obtenu la modification de son permis pour y ajouter une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, afin d'y offrir les services de l'éducation préscolaire déjà autorisés. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement dispose de ressources humaines de qualité. Le personnel de direction est stable et qualifié, et tous les membres de l'équipe enseignante possèdent la qualification légale pour enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration, élus selon un processus démocratique, est prévue.

L'organisation pédagogique répond globalement aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique. Au préscolaire, la routine des enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications aux parents répond à la réglementation et les bulletins sont adéquats au primaire; les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire nécessiteront toutefois des ajustements.

Les ressources matérielles sont satisfaisantes; les locaux et l'équipement sont de qualité. L'établissement a fourni les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière confirme que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

En ce qui concerne le dossier des élèves, il devra être complété par tous les documents prescrits. Plus particulièrement, l'admission précoce des enfants devra être appuyée par les rapports exigés par la réglementation. Le contrat de services éducatifs montre que les maximums pouvant être exigés des parents sont bien respectés, mais des corrections devront tout de même être apportées au regard d'autres éléments plus mineurs.

En conclusion, pour le renouvellement du permis, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, l'article 81 prévoit qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission recommande au ministre d'accorder un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Février 2016

Académie Juillet S.A.

Installation du 61, rue Radisson
Candiac (Québec) J5R 0G1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom pour « Académie Juillet » 	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'Académie Juillet S.A. est une entreprise à but lucratif qui a été constituée le 9 août 2005. Elle a obtenu un permis en 2006 l'autorisant à offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de quatre ans, suivant l'engagement de l'organisme à indiquer au bulletin toute l'information prescrite et à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la formation continue du personnel en matière d'exigences et d'orientations applicables. À cette occasion, il a aussi obtenu l'autorisation de changer d'adresse. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu aux conditions formulées.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est soumis, la Commission constate que le dossier présenté répond aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement de permis. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. De plus, l'équipe enseignante est formée uniquement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite, selon ce que confirme la direction de l'établissement.

L'organisation pédagogique est adéquate. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La mise en œuvre des services éducatifs au préscolaire reflète bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps indicatif d'enseignement prévu au Régime pédagogique est respecté. Le nombre de communications aux parents et les bulletins sont conformes aux exigences applicables. Les services offerts aux élèves sont nombreux.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont de qualité et permettent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour fonctionner. Le cautionnement est suffisant, mais des documents additionnels devront être transmis au Ministère. Le contrat de services éducatifs est adéquat. Les bulletins devront être ajoutés aux dossiers des élèves. Quant au registre d'inscriptions, l'établissement s'est engagé à apporter les corrections mineures requises et à faire parvenir les documents à jour au Ministère.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2021. Bien qu'elle ne soit pas tenue d'être consultée sur la demande de changement du nom de l'établissement, selon l'article 20 de la Loi, elle ne formule aucune objection.

Avril 2016

Académie Lafontaine inc.

Installation du 2171, boulevard Maurice
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>

Fondé en 1987, l'établissement a obtenu, au printemps 1988, une déclaration d'intérêt public pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. La même année, un permis lui a également été accordé pour l'enseignement primaire et pour l'éducation préscolaire. En 1989, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions pour l'enseignement primaire, reconnaissance qui, en 1991, a été transformée en déclaration d'intérêt public. En juin 2000, l'agrément aux fins de subventions a été accordé pour les services de l'éducation préscolaire. Compte tenu de la qualité du dossier, le permis de l'établissement a été reconduit pour cinq ans, en 2001, en 2006 et en 2011. Pour l'année scolaire 2015-2016, l'établissement accueille 824 élèves au primaire et 1 202 élèves au secondaire. L'effectif est en constante augmentation depuis quelques années et l'établissement met tout en place pour assurer la réussite de tous les élèves. Il demande cette année le renouvellement de son permis, qui vient à échéance le 30 juin 2016. Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que le dossier répond entièrement aux exigences précisées aux articles 18 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé.

L'Académie Lafontaine inc. dispose d'une large équipe de gestionnaires qualifiés et expérimentés. Le corps professoral est stable et qualifié. De plus, des professionnels sont embauchés pour soutenir les élèves ayant besoin d'un soutien pédagogique additionnel. La vérification des antécédents judiciaires a été faite pour le personnel travaillant avec les enfants. En outre, les parents sont représentés au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique est de qualité. Les calendriers scolaires pour le primaire et le secondaire sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Le nombre d'heures de services éducatifs est conforme aux attentes. Quant à la routine à l'éducation préscolaire, elle respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières sont enseignées. Le nombre de communications est adéquat, mais les bulletins devront être corrigés, ce qui ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Le matériel didactique utilisé est partiellement celui approuvé par le ministre.

La Commission note que l'établissement possède des ressources matérielles remarquables. Ainsi, plusieurs installations sportives sont mises à la disposition des élèves. Les laboratoires pour l'enseignement des sciences et de la technologie sont conformes aux exigences applicables et l'établissement dispose de tous les locaux nécessaires pour la mise en œuvre des services autorisés à son permis. L'analyse financière montre que l'organisme devrait disposer de liquidités suffisantes pour fonctionner. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale; seule une correction mineure doit y être apportée.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui constitue la durée maximale habituelle. Conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi, le renouvellement de l'agrément est reconduit. La Commission souligne le maintien de hauts standards de qualité dans tous les aspects de l'organisation de l'Académie, et ce, de manière constante au fil des années.

Avril 2016

Académie Laurentienne (1986) inc.

Installation du 1200, 14^e Avenue
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints à la 2^e année du 2^e cycle et au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints à la 2^e année du 2^e cycle et au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom du titulaire du permis et du nom de l'école 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'Académie Laurentienne (1986) inc. est une entreprise sans but lucratif constituée le 16 décembre 1986 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En avril 1988, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions lui permettant d'offrir les services d'enseignement au primaire et ceux de l'enseignement en formation générale au secondaire. Une déclaration d'intérêt public a été attribuée pour les services à l'enseignement secondaire en 1990. En 1993, conformément aux dispositions de l'article 161 de la Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance aux fins de subventions et la déclaration d'intérêt public sont devenues un permis et un agrément aux fins de subventions.

En 2007, dans le contexte du renouvellement du permis, l'établissement a demandé de retirer de son permis les services d'enseignement en 1^{re} année du 2^e cycle du primaire, services pour lesquels il avait obtenu une autorisation quelques années auparavant. En 2011, le renouvellement a été accordé pour une période restreinte à deux ans, notamment pour mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement et des travaux d'entretien du bâtiment que le requérant comptait exécuter. L'organisme a alors été invité à officialiser dans ses règlements généraux la participation de parents au conseil d'administration et le recours à un processus d'élection démocratique. En 2013, le renouvellement a été accordé pour une période de trois ans. Le rapport d'analyse permettait de conclure que l'établissement avait entrepris les démarches nécessaires pour répondre aux différentes conditions qui lui avaient été imposées; il avait notamment procédé à des rénovations et apporté des améliorations à ses ressources matérielles. Certaines exigences ont toutefois été rappelées relativement à la qualification du personnel enseignant, au contrat de services éducatifs, aux bulletins et aux frais exigés des parents. Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

Les renseignements déposés montrent que l'organisme dispose des ressources humaines nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis. L'équipe de direction compte du personnel expérimenté en administration et la personne qui assure l'encadrement pédagogique possède la qualification légale pour enseigner et l'expérience nécessaire. L'équipe enseignante est stable et qualifiée; tous les membres ont une qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. Selon l'information obtenue, la participation des parents est prévue au conseil d'administration; par contre, au moment de l'analyse, ces postes étaient vacants, les parents ayant cessé leur participation en cours d'année. De l'avis de la Commission, cette participation des parents aurait avantage à être rétablie et le processus menant à leur nomination pourrait être bonifié, de manière à le rendre encore plus démocratique.

La Commission observe que l'établissement maintient une offre de services éducatifs qui respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Les méthodes d'enseignement utilisées sont diversifiées et une attention particulière est apportée à la réussite de tous les élèves. L'établissement offre notamment le programme d'éducation internationale et un programme ski passion pour répondre aux besoins des élèves.

Sur le plan des ressources matérielles, l'Académie est située dans un endroit exceptionnel et dispose des installations requises, en plus d'avoir accès à un vaste terrain propice aux activités sportives extérieures. Depuis les derniers renouvellements, l'entreprise est devenue propriétaire de l'immeuble qui abrite l'école et d'importants travaux ainsi que des améliorations locatives ont été réalisés. L'organisme a fourni les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité en cas d'incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. L'analyse financière indique que le requérant a déposé un plan stratégique dans lequel il prévoit améliorer sa situation financière. Il anticipe qu'il devra faire face à des difficultés particulières sur le plan financier au cours de la prochaine année, mais compte notamment sur le soutien d'un partenaire pour lui permettre de relever ce défi. De plus, il prévoit une hausse du nombre d'élèves. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme et les montants exigés des parents respectent la réglementation applicable.

Dans ce contexte, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une durée de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette recommandation est émise sous réserve que le plan de redressement financier soit jugé suffisant par le Ministère.

Février 2016

Académie Marie-Claire

Installation du 18190, boulevard Elkas
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1 ^{er} cycle	

L'organisme à but non lucratif Académie Marie-Claire offre l'enseignement au primaire depuis 1995. En février 1996, le permis a été renouvelé et la classe de deuxième année y a été ajoutée. En 1997, à l'occasion du deuxième renouvellement, le permis a de nouveau été modifié pour y inclure le programme d'études complet du primaire.

En 2002, le ministre a autorisé l'ajout de l'enseignement au secondaire, que l'établissement désirait offrir progressivement. Cette autorisation était assortie de conditions particulières, soit engager une personne qualifiée pour assumer la tâche de directeur ou de directrice de l'enseignement secondaire, et démontrer au Ministère que sa capacité financière était suffisante pour donner les services visés. En 2004, le permis pour les services de la formation générale au secondaire n'a pas été renouvelé, notamment en raison de la situation financière difficile de l'établissement et du fait que les services n'avaient pas été mis en œuvre. En 2010, l'organisme a présenté une nouvelle demande d'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle, qui a été refusée. Les renouvellements ont toujours été accordés sans difficulté particulière pour ce qui est du respect du Régime pédagogique; par contre, des rappels ont souvent été nécessaires quant à la qualification légale du personnel enseignant. De plus, la situation financière de l'organisme a fait l'objet d'une certaine préoccupation au fil des années.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite à nouveau l'ajout des services de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle.

À la lecture du rapport qui lui a été présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que la directrice générale possède une grande expérience dans la gestion d'un établissement privé. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par une conseillère pédagogique ayant la qualification légale requise. L'équipe enseignante est formée de personnes possédant une qualification légale pour enseigner; toutefois, au moment de l'analyse du dossier, des démarches étaient toujours en cours pour régulariser la situation de personnes qui travaillaient sans autorisation d'enseigner ou tolérance d'engagement. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, elle a été effectuée.

L'organisation pédagogique est, dans l'ensemble, conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement répondent aux exigences, à une exception près, soit le temps de pause au primaire qui devra être révisé. Les renseignements indiquent que toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire. De plus, le bulletin utilisé est conforme aux exigences applicables et le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre.

Les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. L'Académie Marie-Claire est située dans un bâtiment neuf, construit sur un vaste terrain où des aires de jeux sont bien aménagées. La situation financière de l'établissement semble difficile, mais la Commission observe que l'organisme peut compter sur les différentes entreprises avec lesquelles il a un lien direct. L'école prévoit aussi une hausse du nombre d'inscriptions au cours des prochaines années, ce qui devrait contribuer à un retour à l'équilibre budgétaire. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Ce délai devrait permettre de mieux suivre la situation de l'organisme quant à la qualification du personnel enseignant et l'évolution de sa situation financière.

Demande de modification de permis

L'organisme demande l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle. Il compte accueillir une première petite cohorte d'élèves en 2016-2017.

La Commission estime que l'information fournie quant à la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services est insuffisante. En effet, l'organisme n'a pas été en mesure de démontrer qu'il aura à sa disposition du personnel ayant la qualification légale pour enseigner. Par contre, il possède les locaux nécessaires pour accueillir les élèves et a indiqué son intention d'ajouter au local de sciences l'équipement requis. Quant à la disponibilité des ressources financières, elle demeure difficile à garantir.

La Commission est d'avis que la démonstration de l'établissement quant à la disponibilité des ressources humaines et financières est insuffisante. Par conséquent, le projet devra être peaufiné pour répondre aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à la demande de l'établissement.

Février 2016

Académie Marie-Laurier inc.

Installation du 1555, avenue Stravinsky
Brossard (Québec) J4X 2H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

Depuis septembre 1990, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à donner, à Brossard, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 1998, il a eu l'autorisation d'ajouter deux installations à Saint-Hubert. En 2015, il a eu l'autorisation d'ajouter une installation à Candiac, pour y offrir les services d'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et d'enseignement au primaire; l'échéance de son permis est demeurée la même. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans; l'organisme a donné suite aux exigences qui lui ont alors été signalées.

Son permis actuel étant valide jusqu'au 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Selon les renseignements transmis, les ressources humaines sont adéquates. La directrice générale administre l'établissement depuis son ouverture et est secondée par quatre autres gestionnaires, dont plusieurs possèdent la qualification légale pour enseigner. Par ailleurs, l'ensemble des membres du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et deux personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel embauché, depuis que la Loi sur l'enseignement privé a été modifiée, ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique est conforme au Régime pédagogique et à la Loi sur l'enseignement privé. Le calendrier scolaire et le temps d'enseignement sont adéquats. La routine au préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins répondent aux attentes ministérielles et le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. En outre, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence, comme le prévoit la réglementation.

Les locaux sont adéquats dans toutes les installations. À l'enseignement en formation générale au secondaire, les élèves utilisent le gymnase d'une autre installation appartenant à l'organisme. Les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie ont été transmis. L'analyse financière montre que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour fonctionner. Quant au contrat de services éducatifs fourni, il nécessitera des ajustements mineurs.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier répond aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement de permis. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021.

Avril 2016

Académie Saint-Louis (Québec)

Installation du 1500, rue de la Rive-Boisée Sud
 Québec (Québec) G2C 2B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Changement de nom pour « Académie St-Louis » 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>

L'établissement offre des services d'enseignement depuis 1954 et a été reconnu, en 1961, comme une école classique indépendante. L'entreprise titulaire du permis a été constituée en 1967 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 1969, l'autorisation de l'établissement a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions. En 2008, l'entreprise a acquis le permis de l'École Saint-Louis-de-Gonzague et a alors obtenu une autorisation pour offrir les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. En 2010, elle a obtenu l'autorisation de déménager ses services de la rue Richelieu dans le Vieux-Québec vers la rue de la Rive-Boisée Sud. Les services pour l'enseignement au primaire et au secondaire sont sans échéance. En 2013, le dernier renouvellement du permis pour l'éducation préscolaire a été accordé pour une période de trois ans; aujourd'hui, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements soumis, l'établissement continue à bien remplir sa mission. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le corps professoral est formé de personnes possédant la qualification légale pour enseigner, à l'exception de trois personnes pour lesquelles l'organisme devra régulariser la situation. La participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Les services éducatifs sont donnés conformément au Régime pédagogique. Au préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le nombre d'heures de services éducatifs répond aux prescriptions. L'organisme tente de trouver une solution pour que les élèves de certaines concentrations sportives suivent le cours d'éducation physique, cette matière demeurant obligatoire malgré l'offre de services importante sur le plan des activités sportives. Quant aux bulletins, ils répondent aux exigences applicables. Enfin, un plan de lutte contre la violence a été adopté.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement dispose de deux immeubles; les services de l'éducation préscolaire et du primaire sont offerts dans le même édifice. Les installations et l'équipement utilisés sont de très grande qualité et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis. L'analyse financière démontre aisément que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est adéquat. L'organisme respecte les maximums prévus pour les droits d'inscription et de scolarité, mais il devra cesser d'exiger des frais obligatoires pour les services de garde qui, en principe, devraient être facultatifs. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont bien tenus.

La Commission recommande de renouveler le permis pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2016

Académie St-Margaret

Installation du 383, chemin des Anglais

Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise 9164-0672 Québec inc., qui fonctionnait sous le nom d'Académie St-Margaret, a été acquise par les administrateurs actuels le 1^{er} juillet 2007. Il s'agit d'un organisme à but lucratif qui a pour secteurs d'activités l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et les services de garde.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans, suivant l'engagement de l'établissement à disposer des ressources financières nécessaires et à transmettre au ministre les documents et les renseignements demandés. L'établissement a aussi été invité à utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits et à corriger sa publicité. Il devait aussi ajouter l'information prescrite au dossier des élèves et au registre des inscriptions. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble de ces exigences. Son permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

Le dossier soumis indique que l'organisme prévoit une hausse du nombre d'inscriptions pour les prochaines années. L'établissement accueille aussi, à son service de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés, des enfants de 3 et 4 ans. Selon le rapport d'analyse soumis, la Commission constate à nouveau que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités relatives à la gestion pédagogique et administrative de l'établissement. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée.

Depuis son ouverture, l'organisation pédagogique de l'établissement a toujours été conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Il en va de même cette année. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins utilisés sont conformes aux exigences applicables. Les services éducatifs sont fournis selon une approche qui permet d'individualiser les enseignements; le rapport maître-élèves est avantageux.

L'école est située dans un environnement qui offre un bel accès à la nature. Les locaux et les salles de classe sont en nombre suffisant pour offrir les services autorisés au permis. Les ressources mises en place permettent aux enfants d'évoluer dans un environnement à caractère humain et presque familial.

En ce qui a trait à la disponibilité des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, l'organisme devra transmettre les documents complémentaires demandés par le Ministère. Le contrat de services éducatifs répond globalement aux exigences applicables. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes, dans l'ensemble.

La Commission estime que le dossier de l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, sous réserve du dépôt des documents exigés par le Ministère au sujet de la situation financière de l'organisme. Si ces renseignements s'avèrent insuffisants, un plan de redressement financier pourrait être exigé. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018.

Avril 2016

Académie Trivium inc.

Installation du 88, rue Jean-René-Monette
Gatineau (Québec) J8P 5B7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'Académie Trivium est un organisme à but lucratif constitué le 13 juillet 2005 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. L'établissement a ouvert ses portes en 2005 et était alors associé au réseau Vision, sous le nom de Vision Gatineau. Le 1^{er} juillet 2006, il a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Les renouvellements, en 2009, en 2012 et en 2014, ont été accordés pour des périodes réduites puisque l'établissement devait donner suite à certaines exigences, notamment celle d'embaucher uniquement du personnel enseignant ayant la qualification légale pour enseigner. En 2015, le renouvellement a été accordé pour une année uniquement, car l'organisme tardait toujours à répondre à certaines conditions : s'assurer d'embaucher uniquement du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner; corriger le bulletin utilisé pour répondre aux exigences du bulletin unique; et corriger son contrat de services éducatifs pour que les modalités de paiement prescrites et le montant maximum exigible des parents soient conformes. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'organisme a répondu à un certain nombre d'exigences, mais des lacunes persistent.

En 2015-2016, l'établissement accueille 20 enfants au préscolaire et 56 au primaire. Les services sont offerts en anglais, en français et en espagnol. Il offre aussi des services aux enfants âgés de 3 et 4 ans et est titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés. Le personnel de direction est assisté à temps plein par une personne possédant la qualification requise pour assurer la supervision pédagogique. L'équipe enseignante déclarée est formée de sept personnes qui ont une autorisation légale d'enseigner, ce qui satisfait aux exigences de la Loi. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée comme le prévoit la Loi.

Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes à la réglementation. La routine à l'éducation préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le temps d'enseignement dédié à chaque matière aurait avantage à être précisé pour les programmes offerts en projet multidisciplinaire et en anglais enrichi. Les bulletins devront être corrigés pour répondre aux exigences règlementaires.

Les ressources matérielles sont adéquates. Les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des sommes nécessaires à son fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. Selon l'information au dossier, à chaque renouvellement, l'organisme tarde à transmettre ses états financiers annuels et ne respecte pas les délais prévus. La Commission constate que le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences applicables. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, ils sont maintenant complets.

La Commission constate que l'organisme semble avoir réglé les problèmes liés à la qualification de son personnel enseignant. Par contre, elle désapprouve qu'un rappel soit nécessaire concernant la correction du bulletin et du contrat de services éducatifs. De plus, elle souligne que le manque de rigueur dans la transmission des données demandées par le Ministère alourdit la démarche de vérification et contrevient aux encadrements légaux. Considérant que l'organisme a déjà eu amplement le temps de corriger les lacunes signalées, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte à une année, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Le défaut de se conformer aux exigences applicables pourrait amener la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis lors de la prochaine demande.

Avril 2016

Aviron Québec, Collège Technique

Installations du 270, boulevard Charest Est
 Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue De La Jonquière
 Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire</p> <p>Installation du boulevard Charest</p> <ul style="list-style-type: none"> – Soudage-montage – 5195 (DEP) – Électricité – 5295 (DEP) – Mécanique automobile – 5298 (DEP) – Plomberie-chauffage – 5333 (DEP) <p>Installation de la rue De La Jonquière</p> <ul style="list-style-type: none"> – Charpenterie-menuiserie – 5319 (DEP) – Plomberie-chauffage – 5333 (DEP) 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire</p> <p>Installation du boulevard Charest</p> <ul style="list-style-type: none"> – Soudage-montage – 5195 (DEP) – Électricité – 5295 (DEP) – Mécanique automobile – 5298 (DEP) – Plomberie-chauffage – 5333 (DEP) <p>Installation de la rue De La Jonquière</p> <ul style="list-style-type: none"> – Charpenterie-menuiserie – 5319 (DEP) – Plomberie-chauffage – 5333 (DEP) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2017-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ À la demande de l'établissement, retrait de toutes les versions anglaises des programmes autorisés</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1964, l'établissement donne de la formation professionnelle au secondaire depuis 1971. De 1994 à 2001, il a également été titulaire d'un permis distinct qui l'autorisait à offrir des services de la formation technique au collégial. En 2003, le ministre a autorisé l'ajout du programme de formation professionnelle *Électricité de construction*. En septembre 2005, une nouvelle modification a été apportée au permis pour y ajouter le programme *Plomberie-chauffage – 5333 (DEP)*. En 2006, le Ministère a autorisé la nouvelle version du programme *Mécanique automobile – 5298 (DEP)*. Enfin, en 2007, l'établissement a demandé l'ajout du programme *Charpenterie-menuiserie – 5319 (DEP)*. Par la même occasion, une deuxième installation située sur la rue Arago, à Québec, a été inscrite au permis, et le programme *Électricité de construction* a été remplacé par le nouveau programme *Électricité – 5295 (DEP)*.

En 2009, l'établissement a reçu l'autorisation de remplacer le programme *Charpenterie-menuiserie* par sa version actuelle, ainsi que l'autorisation de déménager l'installation de la rue Arago au 1275, rue De La Jonquière, à Québec, pour y offrir le programme *Électricité – 5295 (DEP)*.

En 2010, le renouvellement a été accordé pour une période de trois ans. La condition de faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner a alors été signalée à l'établissement. Faute de demande pour certaines formations, malgré les besoins du marché du travail, les programmes suivants ont été retirés du permis : *Réparation d'appareils électroniques – 5271/5771 (DEP)* et *Dessin industriel – 5225/5725 (DEP)*. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. L'organisme a de nouveau été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. Il devait aussi s'assurer de transmettre à tous les élèves, au moins deux fois par année, un relevé des apprentissages. En outre, il devait respecter le nombre d'heures de formation et de stage prescrit pour chacune des compétences prévues dans le programme de formation, et transmettre les résultats des élèves au Ministère dans un délai de 30 jours suivant leur attribution. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et possède une longue expérience en gestion d'établissement. Le personnel de l'équipe enseignante est composé de dix personnes, dont neuf qui ont une autorisation légale d'enseigner et une qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. La mise en œuvre des programmes est adéquate dans l'ensemble, malgré certains aspects de l'organisation pédagogique qui devront être révisés pour répondre à toutes les exigences applicables à la formation professionnelle. Le calendrier scolaire et les heures de services éducatifs sont conformes à ce qui est attendu. Les relevés de notes seraient produits deux fois par année, mais il subsiste une ambiguïté quant à la remise de ces documents aux élèves. La Commission observe encore des lacunes importantes dans la transmission des résultats scolaires au Ministère, la grande majorité des dossiers étant transmis dans des délais supérieurs aux prescriptions réglementaires. Il semble également que les conditions d'admission aux différents programmes sanctionnés ne sont pas respectées. L'établissement n'a pas démontré qu'il maîtrise les encadrements applicables à l'admission des élèves. Il en résulte des irrégularités qui devront faire l'objet d'un réajustement rapide.

Les ressources matérielles sont adéquates aux deux installations, et l'organisme a transmis les certificats à jour relatifs à la prévention en cas d'incendie. Quant au contrat de services éducatifs, des précisions devront y être apportées quant aux frais exigés pour les différents programmes. L'organisme devra aussi mettre à jour le registre des inscriptions et y inclure toute l'information prévue par la réglementation. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'organisme présente un fonds de roulement déficitaire, mais qu'il dispose, à court terme, des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Par conséquent, dans le contexte où l'on observe des manquements en ce qui concerne la transmission des résultats des élèves au Ministère et le respect des conditions d'admission aux programmes, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période d'une année uniquement, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Ce court délai permettrait de mieux suivre l'évolution de l'établissement en ce qui concerne les exigences qui lui ont été signalées.

Mars 2016

Centre académique de l'Outaouais

Installation du 858, boulevard Maloney Est
Gatineau (Québec) J8P 1H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise titulaire est un organisme sans but lucratif. Il s'agit d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'« Académie chrétienne évangélique du Québec » (ACE Québec), une branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage la Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cet établissement existe depuis de nombreuses années et est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 2007 et pour l'enseignement secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEEQ. La demande de ces établissements pour donner l'enseignement au secondaire a été refusée par le Ministère en 2007. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont l'Église-École Centre académique de l'Outaouais, ont présenté une nouvelle demande pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3^e cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état du développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2^e année du 3^e cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont eu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Il faut toutefois interpréter ces résultats avec prudence, compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

Les renouvellements ont toujours été accordés pour une durée de trois ans ou moins. Au fil des années, tout en soulignant les progrès de l'organisme pour se conformer aux exigences légales applicables, la Commission a signalé certaines lacunes à corriger, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est relativement stable, se situant en moyenne à environ 115 élèves par année au cours des trois dernières années. L'organisme prévoit une hausse pour les prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède une bonne expérience en matière de gestion d'un établissement, mais la supervision pédagogique devrait être appuyée par une personne ayant une formation en éducation. L'équipe enseignante est composée de plusieurs personnes ayant une qualification légale pour enseigner. Au moment de l'analyse du dossier, certaines enseignantes n'avaient pas été déclarées et la situation de personnes intervenant en enseignement sans qualification légale devait être régularisée. De l'avis de la Commission, cette situation nuit à l'organisation et les dirigeants devront mettre en place des solutions durables pour corriger cette lacune. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants, elle a été réalisée, comme le prévoit la Loi.

Les renseignements fournis, liés à l'organisation pédagogique permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et l'établissement utilise maintenant uniquement le Programme de formation de l'école québécoise, tant au primaire qu'à la formation générale au secondaire. Quant au temps attribué aux services éducatifs, il sera adéquat lorsque l'organisme cessera de confier une partie des élèves à du personnel ne possédant pas la qualification légale pour enseigner. Le bulletin des élèves est conforme dans l'ensemble, à quelques exceptions près, ce qui devra être corrigé. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation.

Les ressources matérielles sont satisfaisantes. L'organisme dispose des salles de classe et de l'équipement nécessaires pour les services autorisés au permis. En outre, des tableaux interactifs ont été installés dans les locaux. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés, mais des renseignements supplémentaires devront être transmis. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs déposé répond, dans l'ensemble, aux exigences applicables.

La Commission estime que l'organisme devra consentir des efforts additionnels pour s'assurer que le personnel enseignant possède la qualification légale requise. Elle est d'avis que le dossier présenté répond de manière minimale aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, notamment en ce qui concerne la présence de ressources humaines qualifiées. Elle recommande donc de restreindre le renouvellement à une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018, et encourage l'organisme à continuer à bonifier son organisation.

Février 2016

Centre Académique de Lanaudière

Installation du 930, boulevard de L'Assomption

Repentigny (Québec) J6A 5H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	

En janvier 1992, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Après plusieurs refus du Ministère, il a obtenu, par jugement de la Cour supérieure, un agrément pour les services d'enseignement au primaire, valide pour l'année 1998-1999. En 2000, les services de l'éducation préscolaire ont également été agréés. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. L'établissement a répondu à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été indiquées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, il en demande le renouvellement.

Selon l'information obtenue, les ressources humaines sont appropriées. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. L'équipe enseignante est formée de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner, sauf une qui était, au moment de l'analyse du dossier, en voie de l'obtenir. La présence de parents au conseil d'administration est prévue. La validation des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été faite.

L'organisation pédagogique respecte le Régime pédagogique et le calendrier scolaire est conforme aux attentes. La routine des enfants au préscolaire répond aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins utilisés sont conformes aux exigences ministérielles. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais devra y ajouter certains renseignements.

L'organisme dispose de ressources matérielles de qualité pour les services autorisés au permis. Il possède les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique, il est locataire du terrain sur lequel l'école est située. La Commission constate que cette situation est différente de celle qui l'avait amenée à formuler un avis favorable à l'attribution de l'agrément aux fins de subventions en 1999. Selon la compréhension de la Commission, une promesse d'achat avait été déposée pour permettre à l'école de devenir propriétaire du terrain, ce qui aurait eu pour effet de mettre fin à ses liens avec la compagnie apparentée à but lucratif qui est actuellement propriétaire du terrain.

Concernant les certificats pour la prévention des incendies, ils sont conformes. Le registre des inscriptions est bien tenu. L'établissement offre du transport scolaire et a produit la déclaration requise concernant les enfants qui en bénéficient.

En conclusion, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Au sujet du bail emphytéotique liant l'établissement à une compagnie apparentée, la Commission réitère que les fondements sur lesquels elle avait basé sa décision de recommander l'agrément des services devraient être toujours présents. Elle souhaite que le malentendu à ce sujet soit clarifié.

Juin 2016

Centre d'intégration scolaire inc.

Installation du 6361, 6^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2R7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 3^e secondaire

➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 3^e secondaire

*Admission réservée aux élèves présentant des difficultés sur le plan du comportement et ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à offrir l'enseignement primaire à des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1974, il précisait davantage sa vocation en offrant des services éducatifs à des élèves ayant des troubles du comportement. En 1987, la DIP a été élargie pour y inclure les deux premières années du secondaire. Le Ministère attribuait alors un permis sans échéance pour l'ensemble des services de l'établissement. En 1996, un permis distinct a été délivré pour autoriser l'établissement à offrir les services d'enseignement à la 3^e année du secondaire, services qui ont été agréés l'année suivante.

À la suite de la révision des permis des établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, le permis du Centre d'intégration scolaire inc. a été modifié en 2001. L'admission réservée aux élèves ayant des troubles de comportement et présentant des besoins importants en matière de services complémentaires a été maintenue. Toutefois, une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à l'établissement pour lui permettre, exceptionnellement, d'admettre des élèves d'autres catégories administratives ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de leurs besoins. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis qui viendra à échéance le 30 juin 2016. Les derniers renouvellements, en 2014 et en 2015, ont été accordés pour une période d'un an, principalement en raison de la précarité de la situation financière de l'organisme.

À la lecture de l'information dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines sont adéquates. Le personnel de gestion est qualifié. Au moment de l'analyse du dossier, les membres de l'équipe enseignante possédaient la qualification légale pour enseigner ou étaient sur le point de l'obtenir. Les intervenants ont majoritairement une formation spécialisée en adaptation scolaire. L'organisme a été en mesure de créer un poste pour une conseillère pédagogique spécialisée en orthopédagogie et les services d'un psychologue sont disponibles sur demande, ce qui représente une amélioration de l'offre de service. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise.

L'organisation pédagogique répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé. Le calendrier scolaire est adéquat et le nombre d'heures de services éducatifs est conforme à ce qui est prescrit. Le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé et toutes les matières prescrites dans le Régime pédagogique sont enseignées. Pour respecter entièrement la réglementation applicable à l'enseignement primaire, l'établissement devra toutefois offrir l'enseignement d'une discipline supplémentaire dans le domaine des arts (l'enseignement de deux disciplines sur quatre est requis). Le nombre d'évaluations est satisfaisant, mais des corrections devront être apportées aux bulletins.

Les locaux et l'équipement sont adéquats, et l'établissement dispose maintenant d'un laboratoire de sciences. L'organisme est locataire d'un immeuble appartenant à une commission scolaire. Puisque l'entente de location se terminera le 30 juin 2017, sans possibilité de renouvellement, la relocalisation des services éducatifs devient prioritaire. Quant à la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a été transmise, mais un complément d'information devra être soumis. Concernant le contrat de services éducatifs, des ajustements devront être faits pour le rendre entièrement conforme aux exigences. Pour ce qui est des ressources financières, la situation semble maintenant plus favorable. Les états financiers de l'organisme pour l'année financière 2014-2015 indiquent un surplus de fonctionnement, qui résulte d'un effort de rationalisation des dépenses.

Dans les circonstances, en tenant compte du fait que l'organisme devra se reloger sous peu, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa situation financière, et que certains éléments indiqués précédemment sont à corriger, la Commission recommande un renouvellement de deux ans. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2018. Cette recommandation de renouvellement s'applique dans la mesure où l'organisme trouve un nouvel emplacement pour offrir ses services éducatifs d'ici la fin de son bail actuel, en juin 2017; une demande de déménagement devra être présentée en ce sens. Concernant l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2016

Centre de développement Yaldei ShashuimInstallation du 2100, avenue Marlowe, 5^e étage

Montréal (Québec) H4A 3L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Déménagement des services au 5170, avenue Van Horne, à Montréal	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE (services restreints au 1 ^{er} cycle)
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE PARTIEL
➤ Admission des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle	

Le Centre de développement Yaldei Shashuim a été établi en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 22 janvier 1998. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif. Depuis 1998, le Centre offre des services d'intervention précoce et intensive à des enfants présentant un handicap intellectuel, de même que des services de soutien à leurs familles. Il fournit en effet des services en dehors du cadre scolaire à environ 150 enfants par année; l'âge de ces enfants se situe principalement entre 0 et 5 ans. En 2009, l'établissement a obtenu un permis du Ministère pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et 5 ans et les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans; le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2017. À cette occasion, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services éducatifs au 2^e et au 3^e cycle du primaire ainsi que des services aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, en plus de ceux ayant une déficience intellectuelle profonde déjà prévus à son permis. L'établissement a pour mission de susciter le développement optimal de l'élève et de répondre à ses besoins tout en visant la meilleure intégration possible.

L'organisme demande maintenant la modification de son permis pour déménager ses services éducatifs à une nouvelle adresse. Il demande aussi l'ajout des services de l'enseignement au secondaire et l'autorisation d'admettre des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle.

Selon le rapport présenté et les renseignements recueillis en audience, l'établissement continue d'offrir des services de grande qualité aux élèves et à leurs familles. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Quant à l'équipe enseignante, elle compte quatre personnes ayant toutes une qualification légale pour enseigner. Le Centre parvient à mettre au service des enfants toute une équipe de professionnels pour répondre à leurs besoins. On note la présence de personnel spécialisé en orthophonie, en ergothérapie, en musicothérapie et en massothérapie, ainsi que de spécialistes en motricité orale et en art. Les enfants évoluent dans un cadre permettant le développement de leur plein potentiel et regroupant les services en un seul endroit, ce qui est un élément avantageux pour les familles. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite en partie et devra se poursuivre, ce qui ne devrait pas poser de problème.

En 2015-2016, le Centre accueille 24 enfants, plus précisément 6 enfants au préscolaire et 18 au primaire. Tous les élèves bénéficient d'une entente de scolarisation avec les commissions scolaires, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation. Les services éducatifs à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire respectent les exigences du Régime pédagogique. En outre, l'établissement utilise les programmes ministériels autorisés pour les différentes catégories d'élèves qu'il accueille. Le nombre d'heures de services éducatifs est conforme de même que le nombre de communications et les bulletins. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été déposé.

L'analyse financière montre bien que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et permettre le déménagement dans les nouveaux locaux. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera de petites modifications.

Déménagement

L'organisme sollicite l'autorisation de déménager ses services dans un nouvel immeuble, qui comporte tous les locaux requis et une cour de récréation. Étant donné les limitations physiques importantes de certains élèves, des adaptations sont prévues pour rendre l'édifice accessible à ceux se déplaçant en chaise roulante. L'organisme bénéficie déjà de l'équipement et du matériel adaptés nécessaires. Sur le plan administratif, l'école est locataire de l'immeuble; le Centre de développement Yaldei et l'entreprise Initiative communautaire de Yaldei en sont propriétaires. Les documents attestant que la Ville autorise la présence d'une école offrant des services au préscolaire, au primaire et au secondaire à cette adresse ont été transmis. En fonction de la nouvelle adresse, les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie devront être fournis et le cautionnement devra être modifié.

Selon la Commission, rien ne s'oppose à ce déménagement; le nouvel emplacement permet au Centre d'offrir ses services éducatifs dans un immeuble ayant de grands espaces et donnant accès à une cour de récréation. L'établissement dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser le projet. La Commission est donc favorable au déménagement de l'organisme et estime que la demande répond aux exigences relatives à la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi.

Ajout des services à la formation générale au secondaire

Le titulaire souhaite poursuivre la mise en œuvre de son offre de services éducatifs à la formation générale au secondaire. En 2016-2017, il prévoit accueillir 6 élèves au 1^{er} cycle du secondaire et 4 élèves au 2^e cycle.

L'organisme devrait disposer des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs ciblés. Il gère adéquatement les services aux 2^e et 3^e cycles du primaire, autorisés depuis peu à son permis, et l'augmentation du nombre d'élèves. Le dossier permet de croire qu'il respectera les dispositions du Régime pédagogique.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande, mais recommande au ministre d'autoriser, dans un premier temps, uniquement les services au 1^{er} cycle du secondaire. Cela permettra une mise en œuvre graduelle des services éducatifs et une meilleure appropriation des programmes du secondaire.

Élargissement de l'offre de services

L'organisme souhaite être autorisé à offrir des services éducatifs aux élèves reconnus comme ayant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle. Selon les propos recueillis en audience, les élèves seraient regroupés par groupe d'âge et type de besoins. L'organisation des services pour les élèves visés ayant une déficience intellectuelle associée devrait se faire aisément. Cette nouvelle offre de services s'inscrivant dans le champ d'expertise de l'organisme, celui-ci devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour accueillir ces élèves. Cette demande pour l'ajout des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme est appuyée par différentes commissions scolaires, dans le contexte où le besoin auquel l'organisme tente de répondre concerne plus particulièrement les jeunes de la communauté juive hassidique ou orthodoxe, pour lesquels des besoins de services spécialisés sont identifiés.

La Commission s'interroge sur les besoins de scolarisation des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle associée; leurs besoins semblent bien différents de ceux de la majorité des élèves de l'établissement. La cohabitation d'élèves ayant un potentiel de réussite scolaire important avec ceux qui ont une déficience intellectuelle de moyenne à sévère ou profonde suscite des interrogations et devra être mieux documentée. La description de l'organisation des services pour cette catégorie d'élèves devra être plus détaillée.

La Commission estime que le permis de l'organisme peut être modifié pour l'ajout des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle associée. Cela s'inscrit dans le prolongement du mandat actuel du Centre. La Commission s'est d'ailleurs montrée favorable à ce type de demande pour d'autres établissements spécialisés, pourvu que l'organisme demeure dans son champ d'expertise. Concernant les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle, la Commission ne saisit pas de quelle manière l'organisation des services pourrait répondre à leurs besoins, dans le cadre de l'expertise et du mandat actuels de l'organisme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier est satisfaisant pour l'ajout des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle associée et elle est favorable à cette partie de la demande. Par contre, elle n'est pas favorable à la modification du permis pour inclure les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle.

Mai 2016

Centre Éducatif Chante Plume

Installation du 104, boulevard de la Marine
Varenes (Québec) J3X 1Z5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'établissement fonctionne depuis 1994. En 1996, la compagnie titulaire du permis, la Garderie éducative Mimi Pinson inc., qui désirait distinguer les services d'enseignement des services de garde, a obtenu l'autorisation de céder son permis au titulaire actuel, l'organisme à but non lucratif Centre Éducatif Chante Plume. À l'été 2003, l'établissement a signé un contrat avec la compagnie École Vision inc. pour adhérer à son réseau à titre de franchisé, tout en conservant son nom, son permis et son indépendance. En février 2006, il a signé un nouveau contrat de franchise avec l'entreprise Maître Franchiseur Vision inc., qui a acquis tous les droits de franchise du réseau École Vision inc., en date du 21 septembre 2005.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problèmes particuliers. Ce fut aussi le cas en 2006 et en 2011, alors que les renouvellements ont successivement été accordés pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, le dossier répond entièrement aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que le corps professoral, composé exclusivement de personnes possédant la qualification légale pour enseigner. En outre, l'établissement bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision. Selon les informations transmises, les antécédents judiciaires des personnes travaillant avec les enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat et le temps réservé aux services pédagogiques est conforme. La routine au préscolaire répond aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières sont enseignées. Les bulletins sont adéquats, de manière générale. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit.

Les services éducatifs sont offerts à deux installations distinctes; cette réalité devra se refléter dans la déclaration administrative des élèves, ce qui ne devrait pas poser de problèmes. Les ressources matérielles et l'équipement sont de qualité. L'organisme a fourni les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, mais devra transmettre un complément d'information pour répondre aux exigences ministérielles. La situation financière de l'organisme est favorable. Il dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la période maximale habituellement prévue par la Loi sur l'enseignement privé, soit cinq ans. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021.

Avril 2016

Centre François-Michelle

Installations du 10095, rue Meunier
Montréal (Québec) H2L 2Z1

5210, rue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Y1

9275, rue Clark
Montréal (Québec) H2N 2K3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</p>	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout d'une installation pour offrir des stages*, au : 9050, avenue du Parc, Montréal (Québec), H2N 1Y8</p> <p><small>*Admission réservée à des élèves présentant une déficience intellectuelle et des troubles associés</small></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1970. Cette DIP, qui ne comporte pas de date d'échéance, l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1991, l'organisme a été autorisé à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire; ces services étaient limités aux classes du 1^{er} cycle, auxquelles se sont ajoutées celles du 2^e cycle en 1993. En 2001, le permis a été modifié pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves découlant de la mise à jour de la politique officielle de l'adaptation scolaire. La Direction de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé la situation de chaque établissement, particulièrement au regard de sa spécificité et de la qualité des services offerts. Au Centre François-Michelle, l'admission a alors été réservée à la catégorie définie de la façon suivante : « élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard de la déficience intellectuelle légère avec troubles associés ». Conformément à l'orientation prise pour l'ensemble des établissements spécialisés en adaptation scolaire, le Centre s'est vu accorder une marge de manœuvre de 10 % lui permettant d'accueillir des élèves présentant un profil de continuité de services par rapport à sa clientèle.

En 2003, une modification du permis a été autorisée en vue de l'ajout d'une installation pour offrir la partie pratique du programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ) au secondaire. En 2009, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation à son permis pour y offrir les services au secondaire. Son permis a été renouvelé en 2011 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. En 2013, conditionnellement à l'exigence de présenter un profil reconnu de déficience intellectuelle légère, le ministre a autorisé l'établissement à accueillir, en plus de la clientèle déjà autorisée à son permis, des élèves ayant une déficience motrice légère ou ceux ayant une déficience langagière. Cette orientation s'appuyait notamment sur les conclusions de l'étude d'un comité formé de représentants des établissements privés spécialisés, de représentants des commissions scolaires et de responsables au Ministère. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi la modification de son permis pour ajouter une installation.

La Commission constate que le dossier répond entièrement aux exigences pour le renouvellement du permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont qualifiées et expérimentées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que l'équipe enseignante. En outre, tout le personnel spécialisé nécessaire pour intervenir auprès des élèves est disponible. On remarque par exemple la présence de services en orthophonie, en psychologie, en éducation spécialisée, en psychomotricité, en orthopédagogie et en travail social. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. De plus, la présence des parents au conseil d'administration est confirmée dans le règlement de l'entreprise.

L'établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Il présente une organisation scolaire conforme au Régime pédagogique et respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'évaluation des apprentissages, les évaluations respectent les orientations à cet égard. Cependant, des modifications doivent être apportées aux bulletins des élèves du 1^{er} cycle du secondaire.

Les ressources matérielles sont satisfaisantes et l'équipement est adéquat pour les services autorisés au permis. L'organisme possède trois installations : une pour le préscolaire et primaire, une pour le 1^{er} cycle du secondaire et une dernière pour le 2^e cycle du secondaire. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis; un complément d'information sera transmis par l'organisme pour la nouvelle installation. L'analyse financière permet aisément de constater que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera tout de même des ajustements mineurs.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire pour une durée de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. L'établissement fournit des services éducatifs de qualité et met tout en œuvre pour assurer le succès de ses élèves.

Modification de permis

L'organisme désire ajouter à son permis une installation pour y offrir des stages à l'intention des élèves du 2^e cycle du secondaire qui suivent les programmes de formation axée sur l'emploi. Ce nouveau local est situé au 9050, avenue du Parc, à Montréal. Selon les renseignements obtenus, l'organisme dispose de l'équipement nécessaire sur place; il a présenté un certificat de la ville autorisant la prestation de services éducatifs à cet endroit.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis et considère que l'établissement remplit les exigences prévues à l'article 20 de Loi sur l'enseignement privé.

Février 2016

Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.

Installation du 3165, rue de Louvain Est

Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle*

*Admission réservée à des élèves présentant des difficultés sur le plan des apprentissages ou du comportement, ou ayant une déficience motrice légère ou organique, et nécessitant des services complémentaires.

Le Centre pédagogique Lucien-Guilbault a été constitué le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'organisme est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services de l'enseignement primaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2002-2003, le permis réserve l'admission à des élèves nécessitant des services complémentaires au regard des apprentissages et des comportements. En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir des services aux élèves ayant une déficience motrice légère ou une déficience organique. En 2009, il a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation à son permis et d'y accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire, mais l'agrément pour ces services ne lui a pas été accordé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour la période la plus longue prévue par la Loi, soit jusqu'au 30 juin 2019. La demande pour l'agrément des services au secondaire a été refusée, comme lors des demandes précédentes, notamment en raison des ressources budgétaires limitées.

En 2015, l'établissement a obtenu la modification de son permis pour offrir ses services dans un seul immeuble, situé à son adresse actuelle. Les élèves accueillis présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement ou ont une déficience motrice légère ou organique, et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires. Pour plusieurs élèves admis au 1^{er} cycle du secondaire, l'objectif est de consolider leurs bases scolaires pour intégrer, dès le 2^e cycle du secondaire, les programmes de formation à l'emploi. Presque tous les élèves sont admis par l'entremise d'une entente de scolarisation avec leur commission scolaire d'origine.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate, cette année encore, que le dossier de l'établissement est de qualité et que l'organisation dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour poursuivre son mandat.

L'établissement offre des services éducatifs spécialisés dans le respect du cadre légal applicable. L'équipe de direction est expérimentée et le personnel enseignant est qualifié. En outre, le personnel possède la formation nécessaire en adaptation scolaire et plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves : ergothérapie, orthophonie, psychologie, orthopédagogie et psychomotricité. La présence des parents est officialisée dans le règlement de l'organisme. Les services éducatifs sont donnés dans un immeuble neuf où l'on retrouve les locaux et l'équipement spécialisé nécessaires. La documentation requise relativement à la sécurité en cas d'incendie est conforme, mais l'établissement devra fournir l'évaluation sur les sorties d'urgence. L'analyse financière permet de conclure que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Le besoin auquel l'établissement tente de répondre est important et très ciblé, puisqu'il vise une catégorie d'élèves particulière établie au permis de l'établissement. Presque tous les élèves font l'objet d'une entente de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui des partenaires scolaires. La participation des parents est importante dans l'organisation. L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment les subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et réitère sa recommandation favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle.

Février 2016

Centre psychopédagogique de Québec inc.

Installation du 1000, rue du Joli-Bois

Québec (Québec) G1V 3Z6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Élargissement de la clientèle majoritaire de l'établissement

* Admission réservée à des élèves présentant des difficultés sévères sur le plan du comportement

L'entreprise Centre psycho-pédagogique de Québec inc. a été constituée le 28 février 1968 et immatriculée le 14 février 1995 en vertu des dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969. Cette DIP, ne comportant pas de date d'échéance, l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire aux enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Les services de l'établissement sont agréés et le permis est sans échéance.

Le Centre psycho-pédagogique est un établissement spécialisé dont l'admission est réservée à des élèves ayant des besoins importants au regard des comportements. L'établissement peut, de manière exceptionnelle, admettre des élèves ayant des difficultés de comportement et une autre difficulté, ou encore un trouble ou un handicap. Toutefois, ce nombre ne peut pas excéder 10 % de l'effectif scolaire total.

Cette année, l'organisme demande la modification de son permis pour admettre des élèves qui ont un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble relevant de la psychopathologie et qui présentent des problèmes importants sur le plan comportemental.

Selon la Commission, rien ne s'oppose à cette modification de permis. L'information transmise permet de croire que les services offerts sont de qualité et répondent à un besoin particulier. Cette demande s'appuie aussi sur les résultats d'une étude auprès des commissions scolaires de la région, qui permet de confirmer le besoin pour ce type de service. L'établissement accueille déjà, par sa marge de manœuvre administrative, des élèves dont le profil correspond à ce qui est demandé. Le dossier indique qu'actuellement cette marge de manœuvre est dépassée.

Les ressources humaines, matérielles et financières sont adéquates et la prise en charge des besoins particuliers des nouveaux élèves semble bien planifiée. L'ajout de ces deux catégories d'élèves permettrait de maintenir le nombre d'inscriptions à environ 140 élèves par année et de répondre à un besoin identifié par des commissions scolaires de la région.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis de l'établissement et considère que le dossier remplit toutes les exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est d'avis que cet établissement spécialisé s'acquitte bien de sa mission et dispose de ressources humaines, matérielles et financières adéquates ainsi que de l'expertise nécessaire pour bien répondre aux besoins de ses élèves actuels et de ceux visés par la demande.

Mars 2016

Collège Beaubois

Installation du 4901, rue du Collège-Beaubois
Montréal (Québec) H8Y 3T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

Fondé en 1967, l'établissement a été dirigé par les Frères de Saint-Gabriel jusqu'en 1989. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1990, un permis pour l'enseignement primaire lui a été délivré et, en 1991, l'éducation préscolaire y a été ajoutée. Après avoir essuyé plusieurs refus motivés par les « limites du budget disponible », l'établissement a obtenu un agrément en 1998 pour les deux premières années du primaire, auxquelles se sont ajoutés, respectivement en 1999 et en 2000, les quatre autres années de cet ordre d'enseignement et les services de l'éducation préscolaire. Les renouvellements, en 2008 et en 2012, ont été accordés pour une période de quatre ans et l'organisme a fait le suivi nécessaire pour répondre aux exigences alors soulignées. Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2016, le Collège en demande le renouvellement.

Selon l'information transmise, l'organisme offre des services de qualité qui respectent le cadre légal applicable. L'équipe de gestion possède l'expérience et la compétence pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le corps enseignant est stable et qualifié. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. L'organisme, qui donnait déjà une place aux parents au sein de son conseil d'administration, a modifié le règlement de l'entreprise pour mieux officialiser cette présence.

Son organisation pédagogique est conforme aux exigences applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps adéquate. La routine proposée aux enfants de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre d'évaluations respecte le cadre légal et les bulletins sont globalement conformes aux exigences, mais nécessiteront des ajustements mineurs. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit.

Les bâtiments et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'analyse permet aisément de confirmer que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est des certificats liés à la prévention des incendies, ils sont à jour. Le contrat de services éducatifs est adéquat, mais il nécessitera des modifications mineures. Les dossiers des élèves sont complets. Quant au registre des inscriptions, il sera entièrement conforme lorsque l'organisme aura ajouté la langue d'enseignement, ce à quoi il s'est engagé.

En conclusion, la Commission est favorable au renouvellement du permis pour une période de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2021. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission souligne la qualité de l'organisation des services éducatifs de l'établissement.

Avril 2016

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre
Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1850, l'établissement a offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. À partir de ce moment, il a restreint ses activités à l'enseignement secondaire et est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. Cette déclaration ne comportait pas de date d'échéance. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la déclaration d'intérêt public a été convertie en un permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire, de la 4^e à la 6^e année, et a commencé à offrir les services en question en septembre 1996. Durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis a été accordée pour ajouter les classes de la 1^{re} à la 3^e année. En 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services de l'enseignement primaire. En 2008, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire. Depuis, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir l'agrément des services de l'éducation préscolaire, mais ses requêtes ont été refusées, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère. Le dernier renouvellement pour les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement au primaire a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2016. Cette année, l'organisme présente une demande de renouvellement de permis et réitère sa demande de modification de l'agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose des ressources humaines requises pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs autorisés à son permis. Le directeur général est reconnu pour sa compétence et son engagement dans le milieu de l'enseignement privé. De plus, celui-ci est secondé par des gestionnaires possédant l'expérience et la qualification nécessaires. Le personnel enseignant est stable et qualifié, et la large équipe enseignante est composée de personnes possédant pour la majorité le brevet d'enseignement; au secondaire, quatre personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et une personne est éligible à l'obtention d'un brevet d'enseignement. En outre, des spécialistes offrent le soutien nécessaire aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage. Les renseignements fournis indiquent que la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel de l'école, sans exception, ainsi que pour toutes les familles accueillant des élèves en provenance de l'étranger. La présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés.

L'établissement présente une organisation pédagogique de qualité, et ses services éducatifs sont reconnus depuis de nombreuses années. Il accueille plusieurs élèves étrangers et fait partie des écoles affiliées à l'UNESCO. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants respecte bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, les grilles-matières présentent toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique. Les bulletins déposés pour le préscolaire, le primaire et la formation générale au secondaire sont adéquats en général, mais certaines lacunes seront à corriger.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont de qualité. Ceux prévus pour les enfants du préscolaire sont bien adaptés à leurs besoins. L'établissement possède aussi un auditorium, une bibliothèque, des gymnases, un terrain sportif, une piscine, une salle de conditionnement physique, un laboratoire informatique, des laboratoires de sciences, des locaux insonorisés pour la musique, etc. En outre, les salles de classe sont munies d'équipement technologique de pointe.

L'analyse financière montre bien que l'entreprise possède les ressources financières nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement, malgré certaines difficultés liées à la baisse du nombre d'élèves. Le contrat de services éducatifs permet de constater que le montant maximum pouvant être exigé des parents est respecté et que seules des corrections mineures seront nécessaires pour le rendre entièrement conforme à la réglementation. Quant aux documents fournis sur la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour, mais tous les renseignements prescrits devront y figurer pour satisfaire aux exigences ministérielles.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Elle souligne que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative et offre des services de qualité.

Demande d'agrément

Il s'agit de la huitième demande de l'établissement pour obtenir l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate que, depuis l'ouverture de ces services en 2008, l'organisme accueille annuellement 20 enfants à l'éducation préscolaire. Les services sont conformes aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement est établi depuis plusieurs années et continue de bien remplir sa mission et d'offrir des services de qualité. En outre, les parents sont représentés au conseil d'administration.

L'établissement répond à un besoin particulier puisqu'il accueille non seulement des élèves de la région, mais aussi des élèves étrangers et offre un service de pensionnat. Il est aussi affilié à l'UNESCO. L'obtention de l'agrément pour le préscolaire permettrait aux parents d'obtenir un service éducatif privé plus accessible sur le plan financier et ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les autres établissements.

Dans les circonstances, la Commission réitère sa recommandation favorable pour l'agrément et estime que le dossier réunit plusieurs des éléments de l'article 78 de la Loi.

Mars 2016

Collège Charles-Lemoyne

Installation du 901, chemin Tiffin

Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DEMANDE DE RENOUELEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au 3^e cycle du primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés) 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au 3^e cycle du primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <p>Campus de Longueuil–Saint-Lambert</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout des services d'enseignement au primaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Campus de Longueuil–Saint-Lambert</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout des services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle du primaire uniquement
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <p>Campus de Sainte-Catherine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement au 3^e cycle du primaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il a obtenu, en 1975, une déclaration d'intérêt public pour offrir les services d'enseignement au secondaire, à l'école de Longueuil et à celle de Sainte-Catherine. En 1994, l'agrément aux fins de subventions a été accordé. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier. En 2013, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'enseignement primaire, mais a dû reporter leur mise en œuvre à l'année scolaire 2015-2016. La demande d'agrément pour ces services n'a pas été accordée, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère et du fait que les services n'avaient pas encore été offerts. En 2014-2015, le Collège a été autorisé à ajouter les services de l'éducation préscolaire et à regrouper ses services éducatifs dans deux immeubles. La demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement restreints au 3^e cycle du primaire a été refusée. Le permis actuel pour la formation générale au secondaire et l'enseignement au primaire est valide jusqu'au 30 juin 2016.

La demande soumise vise le renouvellement du permis de l'établissement pour tous les services éducatifs autorisés ainsi que la modification de l'agrément pour y inclure l'éducation préscolaire et le primaire à l'installation de Longueuil–Saint-Lambert et le 3^e cycle du primaire à l'installation de Sainte-Catherine.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'organisme se distingue par son offre de services diversifiés répondant aux besoins de tous les élèves.

Il présente une organisation scolaire de qualité, conforme au cadre légal et réglementaire applicable. Les ressources humaines sont stables et qualifiées, autant dans l'équipe de direction que dans l'équipe enseignante, dont tous les membres possèdent la qualification légale pour enseigner. En outre, la participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue et ceux-ci sont très engagés dans la vie de l'école.

Les services éducatifs respectent le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement offre différents profils de formation pour répondre aux besoins des élèves. La répartition du calendrier scolaire est adéquate, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées, les bulletins sont conformes et le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. L'école offre plusieurs services aux élèves pour favoriser la réussite scolaire.

L'organisme a démontré de façon suffisante qu'il dispose des ressources matérielles requises. Il a transmis les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie et s'est engagé à faire parvenir un complément d'information pour satisfaire aux exigences ministérielles. Il devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission estime que le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle propose un renouvellement de permis de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Quant à l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission souligne le travail de l'établissement pour rendre les services accessibles à tous, la qualité de son organisation pédagogique et de ses ressources humaines.

Modification d'agrément

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il sollicite la modification de cet agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire au campus de Longueuil–Saint-Lambert ainsi que les services du 3^e cycle du primaire au campus de Sainte-Catherine.

Campus de Longueuil–Saint-Lambert

Assurer l'accessibilité à un plus grand nombre d'élèves est une préoccupation importante pour les dirigeants, et c'est dans ce contexte que l'agrément permettrait de maintenir des droits de scolarité moins élevés.

La Commission souligne la qualité de l'organisation scolaire et la qualification adéquate du personnel enseignant, de même que le respect des encadrements légaux et réglementaires. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est précis, étant donné la demande pour ce type de services. Le projet bénéficie aussi de l'appui de la Ville de Longueuil. La présence des parents au conseil d'administration est prévue, et ceux-ci participent aux activités de l'organisation.

Pour ce qui est de l'agrément, la Commission formule un avis favorable pour l'éducation préscolaire et le 3^e cycle du primaire. Elle estime que ce projet réunit plusieurs des éléments de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder un agrément, particulièrement la qualité de l'organisation pédagogique et la participation des parents à la vie de l'établissement. L'établissement souhaite répondre à un besoin important, soit rendre accessibles les études dans un établissement privé, dans un contexte d'ouverture et d'accessibilité.

Les services éducatifs des 1^{er} et 2^e cycles du primaire ne sont pas encore offerts par l'établissement. Par conséquent, la Commission ne peut juger de leur qualité et doit donc, pour le moment, se montrer défavorable à la demande d'agrément pour ces services.

Campus de Sainte-Catherine

La demande d'agrément pour cette installation vise les services du 3^e cycle du primaire. La Commission constate que l'établissement n'accueille aucun élève pour ce cycle d'enseignement, mais prévoit des inscriptions pour la prochaine année scolaire. Comme indiqué précédemment, puisque les services ne sont pas offerts, la Commission peut difficilement se prononcer sur leur qualité. Par conséquent, elle ne peut se montrer favorable à cette demande.

Février 2016

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.

Installation du 910, boulevard Curé-Poirier Ouest
Longueuil (Québec) J4K 2C7

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP) (services agréés)
 - *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP) (services agréés)
 - *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP)

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, formation à distance :
 - *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP)
 - *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP)

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études professionnelles :
 - *Soutien informatique* – 5231/5731 (DEP)
- Ajout du programme suivant en formation professionnelle au secondaire, formation à distance :
 - *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP) (services agréés)
 - *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP) (services agréés)
 - *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP)

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, formation à distance :
 - *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP)
 - *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2018-06-30**AVIS DÉFAVORABLE**

Le titulaire du permis est l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., constituée en vertu de la Partie I de la Loi sur les compagnies, le 27 avril 1972. Depuis le début de ses activités, l'organisme a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et dans des domaines connexes comme la comptabilité et la sténodactylo. Il a été reconnu aux fins de subventions en 1973 et déclaré d'intérêt public en 1987, conformément aux dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé. Cette déclaration d'intérêt public s'est transformée en permis et en agrément aux fins de subventions en 1994, année où l'agrément aux fins de subventions a été accordé pour les programmes *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP) et *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP). En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir les programmes *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP) et *Vente-conseil* – 5321/5821 (DEP), mais il n'a pas obtenu l'agrément aux fins de subventions pour ces programmes. En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir en formation à distance les programmes *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP) et *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP), déjà autorisés à son permis. Certaines exigences ont toutefois été imposées, notamment celle de soumettre le processus envisagé pour s'assurer que les diverses évaluations des travaux et des examens seraient effectuées par des personnes compétentes, dans un cadre respectant les diverses prescriptions réglementaires. Pour la durée de l'autorisation, l'établissement devait transmettre une entente relativement à la disponibilité des serveurs, au soutien technique et à la formation des enseignants, indiquer le personnel qui donnera la formation et décrire le processus de formation qui sera mis en œuvre pour le personnel enseignant.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. L'établissement a alors été invité à s'assurer d'embaucher uniquement du personnel enseignant qualifié, à respecter le nombre d'heures de formation prescrites et à former sur tous les modules exigés en formation à distance. Il devait aussi respecter le délai de 30 jours pour la transmission des résultats au Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également la modification de son permis pour y ajouter les programmes suivants menant à un diplôme d'études professionnelles : *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP), en formation à distance, et *Soutien informatique* – 5231/5731 (DEP).

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate qu'une nouvelle personne agit à titre de directrice générale. Celle-ci possède l'expérience nécessaire dans le domaine de la formation professionnelle. L'équipe enseignante est composée de personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, sauf deux personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et une autre, qui ne possède pas d'autorisation légale d'enseigner et qui avait entamé des démarches pour obtenir une autorisation provisoire d'enseigner.

L'organisation respecte plusieurs éléments du Régime pédagogique et de la Loi. Le nombre d'heures d'enseignement dans tous les programmes ainsi que les relevés de notes sont conformes. Pour l'accompagner dans son offre de formation à distance, l'organisme a fourni la preuve qu'il dispose d'une entente écrite avec un autre établissement privé. Par contre, des efforts additionnels devront être consentis pour transmettre les résultats des élèves dans le délai de 30 jours prescrit par la réglementation. En outre, le Collège devra être plus rigoureux en ce qui concerne le respect des conditions d'admission aux programmes; la réglementation applicable exige le respect de ces conditions. L'organisme devra donc impérativement apporter des correctifs pour résoudre cette situation problématique.

Le permis autorise aussi l'organisme à offrir les programmes en version anglaise. Cependant, ces programmes n'ont jamais été offerts en anglais et les prévisions pour les trois prochaines années confirment que cette situation se maintiendra.

L'organisme dispose des ressources matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis, et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. Le registre des inscriptions est adéquat, mais le dossier des élèves inscrits en formation à distance devra être conservé à l'établissement où ils sont inscrits, comme le prévoit la réglementation. De plus, le contrat de services éducatifs et la publicité devront être corrigés pour répondre aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement. Dans le contexte où des lacunes subsistent quant à l'organisation, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018.

Modification de permis

L'organisme présente une demande de modification de permis pour être autorisé à offrir les programmes suivants : *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP), en formation à distance, et *Soutien informatique* – 5231/5731 (DEP).

Le programme *Soutien informatique* 5231/5731 (DEP) se situe dans le domaine de compétence de l'établissement. La disponibilité des ressources humaines est adéquate. L'information transmise au sujet des locaux et du matériel nécessaire pour la mise en œuvre du programme devra être étoffée. Par contre, l'organisme devrait disposer des ressources financières nécessaires.

L'organisme demande aussi l'autorisation d'offrir à distance le programme *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP). Il offre déjà ce programme et souhaite étendre son offre par des services à distance. L'organisme devra fournir plus d'information sur les modalités d'organisation prévues pour la mise en œuvre du programme. Ces compléments d'information étaient toujours en élaboration au moment de l'analyse du dossier.

Dans les circonstances, la Commission n'est pas favorable à l'ajout des programmes *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP), en formation à distance, et *Soutien informatique* – 5231/5731 (DEP). Pour ces deux demandes, l'organisme devra apporter plus de précisions sur la mise en œuvre envisagée des programmes pour répondre aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la Commission croit judicieux que l'organisme consolide d'abord la mise en œuvre des programmes déjà autorisés à son permis avant de développer davantage son offre de services.

Avril 2016

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.

Installation du 37, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Secrétariat/Secretarial Studies</i> – 5212/5712 (DEP) - <i>Secrétariat juridique/Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726 (DEP) - <i>Secrétariat médical/Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 (DEP) - <i>Comptabilité/Accounting</i> – 5231/5731 (DEP) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Secrétariat/Secretarial Studies</i> – 5212/5712 (DEP) - <i>Secrétariat juridique/Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726 (DEP) - <i>Secrétariat médical/Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 (DEP) - <i>Comptabilité/Accounting</i> – 5231/5731 (DEP)
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien informatique/Computing Support</i> – 5229/5729 (DEP) 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien informatique/Computing Support</i> – 5229/5729 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Retrait de l'installation située au 455, boulevard Saint-Joseph, Drummondville (Québec) J2C 7B5</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

La requérante est l'entreprise CCSQ-Drummondville, dénommée en 2012 « École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985) inc. ». Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif constituée le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis le 26 juin 2006, elle utilise la dénomination « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. ». L'établissement a été fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie et offrait de la formation scientifique et commerciale. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement général au secondaire et, en 1983, pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, l'établissement a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes en secrétariat et en comptabilité. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. Des exigences ont alors été rappelées à l'établissement, portant notamment sur la qualification du personnel enseignant, les ressources matérielles requises pour offrir le programme *Soutien informatique*, ainsi que le délai de transmission des résultats au Ministère. En 2015-2016, l'établissement accueille 74 élèves.

Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande le retrait de l'installation située au 455, boulevard Saint-Joseph, à Drummondville. Selon l'information transmise, une nouvelle personne a pris récemment la relève de l'organisme. Elle possède l'expérience nécessaire dans le domaine de la formation professionnelle, mais son expérience en gestion est minimale. La direction doit assumer ses responsabilités au Collège en plus de faire la supervision des deux autres établissements, ce qui laisse peu de temps de présence sur place. L'équipe enseignante est composée de douze personnes, dont cinq possèdent une autorisation légale d'enseigner et cinq bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année.

L'organisme respecte le nombre d'heures de services éducatifs prévu et les relevés de notes répondent aux exigences applicables. En ce qui a trait à la transmission des résultats des élèves au Ministère, des améliorations sont observées, mais des efforts supplémentaires devront être consentis pour respecter le délai prescrit de 30 jours. En outre, les conditions d'admission aux programmes devront être appliquées avec rigueur, conformément à la réglementation. L'organisme devra donc impérativement apporter une solution aux problématiques soulevées.

L'information obtenue indique que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des programmes. Plusieurs éléments de nature administrative devront être régularisés. Le certificat de zonage devra être transmis. La description des ressources matérielles pour le programme *Soutien informatique/Computing Support –5229/5729* (DEP) devra être étoffée. L'information requise devra être ajoutée aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Le contrat de services éducatifs est à corriger. Enfin, le dossier des élèves est incomplet et l'organisme devra créer un registre des inscriptions.

La Commission estime que le dossier répond minimalement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est favorable au renouvellement du permis pour une durée de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2018. Elle encourage l'organisme à embaucher du personnel supplémentaire pour assurer la gestion de l'organisme et à redresser rapidement la situation pour répondre aux exigences légales et réglementaires applicables.

Quant à la demande de retrait de l'installation située au 455, boulevard Saint-Joseph, à Drummondville, la Commission est favorable.

Mai 2016

Collège Herzing

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Ajout des programmes suivants en formation professionnelle au secondaire :
 - *Dessin de bâtiment* – 5250 (DEP)
 - *Residential and Commercial Drafting* – 5750 (DEP)
- Modification du contingentement dans les programmes suivants :
 - *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP)
 - *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP)
 - *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP)

AVIS DÉFAVORABLE

Le requérant est la compagnie Les Instituts Herzing de Montréal inc. Il s'agit d'un organisme à but lucratif constitué en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, qui utilise la dénomination « Collège Herzing ». L'établissement est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir de la formation collégiale en informatique depuis 1971.

En 2004, il a obtenu un permis distinct, sans agrément aux fins de subventions, pour offrir deux programmes de la formation professionnelle au secondaire, soit *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* et *Soutien informatique*. L'année suivante, l'établissement a demandé le retrait de ces deux programmes et l'autorisation d'ajouter à son permis, sans agrément aux fins de subventions, les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Assistance dentaire*. En 2007, le Collège a demandé le retrait du programme *Assistance dentaire* et déposé une requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. L'autorisation lui ayant été refusée, il a présenté une nouvelle demande en 2008 pour les mêmes programmes. Cette requête s'est soldée par un deuxième refus, notamment parce que le Collège n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines requises pour la mise en œuvre de ces services.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période d'une année uniquement, sous réserve de plusieurs exigences, et l'ajout des programmes suivants en formation professionnelle a été autorisé : *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP), *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP) et *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP). L'avis de la Commission avait été favorable, dans le contexte où l'établissement ciblait des domaines de formation qui se rapprochaient davantage des compétences pour lesquelles il avait développé un savoir-faire, notamment à l'enseignement collégial. Le projet semblait réaliste et cohérent avec sa mission. La Commission estimait alors que cette orientation pourrait permettre au Collège de stabiliser son offre de services pour les années à venir. De plus, les requérants semblaient prêts à remplir les obligations légales et réglementaires qui encadrent la formation professionnelle.

En 2012, le renouvellement a été accordé pour une période de deux ans. Le Ministère a alors rappelé à l'établissement qu'il devait disposer des ressources humaines requises et adéquates pour offrir les services autorisés, respecter les programmes de formation établis par le Ministère et leurs conditions de mise en œuvre et, enfin, respecter le Régime pédagogique de l'enseignement professionnel. L'établissement ayant des difficultés à assurer la logistique nécessaire pour obtenir des places de stage pour son programme *Assistance technique en pharmacie* – 5302/5802 (DEP), il a aussi été avisé, pour régulariser cette situation, qu'il n'était plus autorisé à admettre de nouveaux élèves à ce programme; l'offre de services devait être réservée aux élèves déjà inscrits au programme. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans; le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2017.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour y ajouter le programme de formation professionnelle au secondaire *Dessin de bâtiment* – 5250 (DEP) et sa version anglaise *Residential and Commercial Drafting* – 5750 (DEP). Il demande aussi la modification du contingentement établi pour les programmes déjà autorisés à son permis *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP), *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP) et *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'équipe de direction est stable et assure à la fois la gestion et la supervision de l'enseignement collégial et de la formation professionnelle. Le Collège doit conjuguer avec un fort roulement de personnel. Cette situation pourrait représenter un défi pour la supervision pédagogique à la formation professionnelle, d'autant plus qu'aucun membre de la direction ne possède de qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante compte huit personnes, dont cinq sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement. Par ailleurs, la situation de la huitième personne, qui n'a aucune qualification légale pour enseigner, devra être régularisée. Des précisions devront être apportées au sujet du personnel responsable de la mise en œuvre et de l'enseignement du nouveau programme.

Le requérant a mentionné en audience qu'à son avis le programme *Dessin de bâtiment* – 5250 (DEP) s'inscrit dans le champ de compétence développé au collégial. Le programme demandé et sa version anglaise seraient offerts dans les locaux actuels de l'organisme. Le dossier indique que le Collège compte accueillir 48 élèves par année à compter de l'année scolaire 2016-2017. La mise en œuvre du programme nécessitera de l'espace pour des postes informatiques et pour le dessin et les travaux pratiques. Il est difficile à confirmer que ces espaces seront disponibles, dans le contexte où les locaux semblent déjà utilisés à leur pleine capacité; des renseignements complémentaires devront donc être soumis à cet égard. Concernant la disponibilité des places de stage, l'organisme a fourni des lettres pour confirmer la possibilité d'ententes avec des organismes sur ce plan.

L'organisme devrait disposer de sommes suffisantes pour faire fonctionner l'école. Des améliorations sont requises en ce qui concerne la tenue du dossier des élèves et le registre des inscriptions. Le contrat de services éducatifs devra aussi être corrigé pour respecter la réglementation. De plus, l'organisme devra donner suite aux recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ce qu'elle devait faire au plus tard le 30 septembre 2015. L'information requise devra aussi être transmise concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, conformément aux exigences du Ministère.

La Commission estime que l'organisme devra démontrer de façon plus convaincante qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour offrir le programme. Elle n'est pas favorable à la modification du permis de l'établissement, estimant que la demande ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Modification de la capacité d'accueil

L'organisme demande la modification du contingentement imposé pour les programmes suivants : *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP), pour lequel il souhaite passer de 20 élèves à 48; *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP), pour lequel il souhaite passer de 40 élèves à 20; et *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP), pour lequel il souhaite passer de 40 élèves à 48.

Dans le contexte où une certaine consolidation des exigences administratives est souhaitable pour répondre aux exigences légales et en tenant compte du fait que l'organisme devra étoffer l'information transmise au sujet de la disponibilité des ressources matérielles, la Commission recommande de ne pas modifier le permis de l'établissement. Elle estime que la demande ne répond pas actuellement aux exigences établies à l'article 20 de la Loi, puisque la disponibilité des ressources humaines et matérielles n'a pas été démontrée de façon satisfaisante.

Mai 2016

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire <ul style="list-style-type: none"> – <i>Esthétique</i> – 5035/5535 (DEP) – <i>Coiffure</i> – 5245/5745 (DEP) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire <ul style="list-style-type: none"> – <i>Esthétique</i> – 5035/5535 (DEP) – <i>Coiffure</i> – 5245/5745 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom de Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. En 1993, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir trois programmes de la formation professionnelle au secondaire dans les domaines de la coiffure, de l'esthétique et de l'épilation à l'électricité. Le Collège offre aussi toute une gamme de formations sur mesure dans le domaine de la beauté. À plusieurs reprises, les renouvellements de permis ont été accordés pour de courtes périodes; des exigences relatives au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique de la formation professionnelle étaient alors rappelées à l'organisme, notamment quant à la qualification du personnel enseignant et à la disponibilité des ressources matérielles. En 2014, le renouvellement a été accordé pour une période de deux ans; à ce moment, le dossier montrait que plusieurs des exigences avaient été remplies. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information fournie, le dossier actuel permet de constater que les ressources humaines sont stables. La direction possède l'expérience requise. L'équipe enseignante est formée de personnes possédant toutes la qualification légale pour enseigner. Par contre, la supervision pédagogique est sous la responsabilité de personnes n'ayant pas de qualification légale pour enseigner, ce qui est moins favorable.

Le calendrier scolaire est adéquat mais le nombre d'heures de formation prévu pour les programmes demeure inférieur au nombre prescrit, une situation qui constitue une lacune importante. Des efforts supplémentaires devront aussi être consentis pour respecter les conditions d'admission aux programmes, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. La transmission des résultats est faite dans les délais prévus par la réglementation.

Les locaux et l'équipement semblent adéquats pour les services autorisés au permis. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis, mais l'établissement devra y ajouter de l'information additionnelle. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. Le cautionnement présent au dossier est satisfaisant et valide. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé au regard des modalités de paiement, un élément qui a déjà été porté à l'attention de l'établissement lors des renouvellements antérieurs.

En conséquence, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Puisque l'établissement doit corriger des éléments déterminants pour la mise en œuvre des programmes et que plusieurs de ces éléments lui ont déjà été soulignés, la Commission recommande un renouvellement pour une période d'un an, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Le défaut de répondre aux exigences soulignées pourrait amener la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis.

Juin 2016

Collège Jean de la Mennais

Installation du 870, chemin de Saint-Jean
La Prairie (Québec) J5R 2L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement restreints au 3 ^e cycle du primaire	➤ Services d'enseignement restreints au 3 ^e cycle du primaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1999, il a obtenu une modification de son permis pour offrir les services d'enseignement au primaire dans les classes de 5^e et de 6^e année. Pour répondre aux attentes de plusieurs parents, il a mis en place un projet bilingue. Cette situation ne contrevient à aucune disposition légale, puisque l'établissement, non agréé pour les services d'enseignement au primaire, n'est pas soumis aux exigences de la Charte de la langue française pour les services en question. En 2015-2016, l'établissement accueille 1 577 élèves et ce nombre est stable depuis plusieurs années.

Les renouvellements ont toujours été accordés sans difficultés particulières. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de quatre ans. L'organisme a alors obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre entreprise sans but lucratif et de changer le nom de l'établissement pour Collège Jean de la Mennais.

Selon le rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

L'organisme a démontré qu'il dispose des ressources humaines requises; le personnel est stable et qualifié, tant en ce qui concerne l'équipe de gestion que l'équipe enseignante. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés. Des parents siègent au conseil d'administration. Les ressources matérielles sont adéquates et de qualité.

L'organisme met à la disposition des élèves l'équipement et les salles de classe nécessaires pour les services éducatifs autorisés au permis. Il dispose de ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections, que la direction s'est engagée à faire. Le dossier des élèves répond aux exigences légales. L'organisme devra ajouter la langue d'enseignement au registre des inscriptions.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences légales. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées; cependant, une des disciplines qui relève des arts devra être enseignée durant tout le 3^e cycle du primaire. Le nombre d'évaluations est adéquat; toutefois, des corrections mineures devront être apportées aux bulletins du primaire et du secondaire.

La Commission est favorable à la demande. Elle recommande de renouveler le permis pour une période de cinq ans, conformément à l'article 18 de la Loi. L'échéance serait fixée au 30 juin 2021. La Commission souligne la qualité des services offerts par l'organisme, dans le respect des exigences légales et réglementaires applicables.

Mai 2016

Collège Laurier

Installation du 4001, boulevard Sainte-Rose
Laval (Québec) H7R 1W6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Changement du titulaire du permis	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le Collège Laurier, anciennement nommé Collège Rachel, a succédé à l'école secondaire Marie-Rose en 1990 et a alors obtenu une déclaration d'intérêt public. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de quatre ans. Le dossier soutenant la demande montrait que l'établissement avait travaillé avec sérieux pour répondre aux exigences du ministre et était en voie d'améliorer sa situation financière. L'établissement était aussi sur le point de signer un bail de location auprès de la commission scolaire qui l'hébergeait depuis plusieurs années. Alors qu'une entente semblait assurée, le locateur a signifié à l'établissement, en avril 2013, son intention de reprendre l'édifice pour l'année scolaire 2013-2014 pour répondre aux besoins de sa propre clientèle. Ce dénouement inattendu a conduit l'établissement à déménager ses services éducatifs à une nouvelle adresse, dans un délai très court. Il a ainsi demandé l'autorisation de déménager ses services, à compter du 1^{er} juillet 2014, dans une nouvelle école devant être érigée sur un terrain acquis par la requérante. Depuis, l'établissement a effectivement emménagé dans le nouvel immeuble. Son permis pour offrir les services de la formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier porté à son attention et des renseignements recueillis, la Commission constate que l'établissement continue de fournir des services de qualité. Les services éducatifs sont offerts en français. Le nombre d'élèves est en augmentation.

Le dossier soumis permet aisément de conclure que l'organisme dispose de ressources humaines qui possèdent la formation et l'expérience nécessaires, tant en ce qui concerne le personnel de gestion que les membres du personnel enseignant. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants, ils ont été vérifiés, comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé. La présence des parents est prévue au conseil d'administration. Toutefois, le règlement de l'entreprise nécessitera des modifications pour mieux refléter l'esprit de la Loi.

L'établissement respecte bien le cadre légal et réglementaire qui s'applique aux services éducatifs autorisés à son permis. En outre, il présente un calendrier scolaire adéquat; le temps prescrit pour les services éducatifs est conforme et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre pour plusieurs matières. De plus, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Depuis 2014-2015, les services éducatifs sont offerts dans le nouvel immeuble. L'organisme, qui anticipe une hausse du nombre d'élèves dans les prochaines années, compte mettre en œuvre des travaux pour agrandir l'immeuble. La documentation transmise relativement à la sécurité en cas d'incendie est conforme et l'organisme s'est engagé à soumettre un complément d'information pour satisfaire aux exigences ministérielles. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat, mais nécessitera tout de même des ajustements mineurs.

La santé financière de l'organisme repose à très court terme sur le soutien que l'école reçoit d'un partenaire. Les difficultés actuelles sont liées au fait que l'organisme s'est récemment porté acquéreur d'un terrain et a fait construire un immeuble. En plus du soutien d'un partenaire, l'augmentation prévue du nombre d'élèves est favorable au retour à l'équilibre budgétaire dans les prochaines années. L'organisme s'est également engagé à transmettre au Ministère, en février 2016, un plan de consolidation de ses finances.

La Commission estime que le dossier est de qualité et que l'organisme a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines nécessaires et respecte le cadre légal applicable. Quant aux ressources financières, l'organisme devra soumettre un plan de consolidation. Dans ce contexte, la Commission recommande un renouvellement de deux ans pour mieux suivre l'évolution de l'établissement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Cette recommandation est conditionnelle à la transmission d'un plan de consolidation au Ministère, ce à quoi l'organisme s'est engagé.

Février 2016

Collège MAC

Installation du 2100, rue Guy, bureau 206A
Montréal (Québec) H3H 2M8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire:
- *Comptabilité* – 5231 (DEP)
 - *Accounting* – 5731 (DEP)

L'entreprise qui dépose la demande est L'Académie multiculturelle Canada inc., une société par actions constituée le 21 mai 2002 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 28 mai de la même année. Elle offre déjà de la formation dans le domaine de l'enseignement des langues à des élèves provenant de l'étranger. La requête actuelle vise l'obtention d'un permis pour offrir le programme de formation professionnelle au secondaire *Comptabilité* – 5231 (DEP) et sa version anglaise *Accounting* – 5731 (DEP).

Selon le rapport qui lui est présenté et les renseignements recueillis en audience, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Sur le plan des ressources humaines, les personnes qui assureraient la direction de l'établissement ont une expérience appréciable, mais aucune ne possède de formation en pédagogie. La future directrice pédagogique et les membres de l'équipe enseignante ne possèdent pas d'autorisation légale d'enseigner, ce qui ne répond pas aux exigences de la Loi.

Le requérant n'a pas réussi à démontrer de façon satisfaisante que la mise en place de l'organisation pédagogique serait conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes. Il devra fournir davantage d'information sur le nombre d'heures d'enseignement et les stages. Par contre, le dossier présenté montre que les conditions d'admission au programme répondent aux exigences en la matière et que le relevé des apprentissages soumis est adéquat.

Le requérant disposera des locaux et de l'équipement adéquats, pourvu que le nombre d'élèves n'excède pas ses prévisions, soit deux cohortes totalisant 36 personnes. Le rapport d'analyse financière ne permet pas non plus de conclure que l'entreprise aura les liquidités requises pour assurer la mise en œuvre du programme, car les renseignements transmis n'ont pas été appuyés par les documents nécessaires.

La Commission est d'avis que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources humaines qualifiées ni de ressources financières suffisantes. De plus, l'organisation pédagogique devra être revue de manière à respecter les encadrements légaux applicables.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de ne pas acquiescer à la demande du requérant, puisque plusieurs aspects importants relativement au dossier nécessitent des précisions. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Février 2016

Collège Sainte-Marcelline

Installation du 9155, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H4K 1C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorise à offrir les services de l'enseignement en formation générale au secondaire; ce permis est sans échéance. Le Collège est également titulaire d'un permis pour les services d'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire. Il possède enfin un permis de garderie du ministère de la Famille et des Aînés qui l'autorise à offrir des services aux enfants de 4 ans. Chaque année, l'établissement admet 40 enfants de cet âge.

Le Collège Sainte-Marcelline a présenté, au cours des années, plusieurs requêtes de modification de l'agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire. Ces requêtes ont toutes été refusées en raison de limites budgétaires, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans, comme ce fut le cas en 2011. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. L'établissement offre des services de qualité.

Les ressources humaines sont adéquates; l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Toutes les enseignantes et tous les enseignants sont titulaires de l'autorisation d'enseigner requise. La vérification des antécédents judiciaires a été effectuée auprès du personnel. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue, mais pourrait être plus explicite dans le règlement de l'entreprise, puisqu'il s'agit d'un établissement agréé.

L'organisme dispose des ressources matérielles appropriées pour tous les services éducatifs autorisés à son permis; pour la formation générale au secondaire, il s'est engagé à réaménager son laboratoire de sciences pour répondre aux exigences ministérielles. L'établissement bénéficie du soutien d'une communauté religieuse, ce qui lui procure les ressources financières suffisantes pour faire fonctionner l'école. De manière générale, le contrat de services éducatifs est conforme, mais devra tout de même être corrigé. La tenue des dossiers des élèves respecte les exigences réglementaires et l'établissement s'est engagé à produire un registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, l'article 81 prévoit qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Février 2016

Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.

Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat</i> – 5212 (DEP) – <i>Secretarial Studies</i> – 5712 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) – <i>Accounting</i> – 5731 (DEP) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat</i> – 5212 (DEP) – <i>Secretarial Studies</i> – 5712 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) – <i>Accounting</i> – 5731 (DEP)
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie</i> – 5341/5841 (DEP) 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie</i> – 5341/5841 (DEP)
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat juridique</i> – 5226 (ASP) – <i>Secrétariat médical</i> – 5227 (ASP) ➤ Ajout d'une installation pour offrir, en formation à distance, les cours suivants du programme de comptabilité : 461012, 461042, 461083, 461144, 461154, 461165, 461175, 461185, 461195, 461204, 461213 et 461238 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Jusqu'en 2000, l'établissement était connu sous le nom de Collège de secrétariat moderne inc. Il a été fondé en 1971 et a obtenu son premier permis la même année. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance de l'établissement est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation a été modifiée en 2000 pour tenir compte du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, où il est toujours situé. Au cours des dernières années, le permis a été renouvelé pour de courtes périodes; l'établissement devait répondre à certaines exigences, notamment disposer de ressources humaines qualifiées et respecter les programmes ministériels ainsi que leurs conditions de mise en œuvre. Le dossier actuel montre que le Collège a corrigé plusieurs des lacunes observées. Au moment du dernier renouvellement, en 2015, il a été autorisé à offrir, sans agréments aux fins de subventions, le programme *Assistance technique en pharmacie* – 5341/5841 (DEP).

Son permis pour les services de la formation professionnelle au secondaire venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également l'ajout de deux programmes menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), soit *Secrétariat juridique – 5226* (ASP) et *Secrétariat médical – 5227* (ASP), et l'ajout des cours indiqués en rubrique, qui font partie du programme de comptabilité.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement est parvenu à bonifier plusieurs aspects de son organisation. L'équipe de gestion est stable et le directeur pédagogique poursuit une formation qualifiante dans le domaine de la formation professionnelle. L'organisme fait appel, au besoin, à une personne-ressource d'expérience dans le domaine de la gestion scolaire. Les enseignantes et enseignants ont de l'expérience dans leur domaine de compétence et plus de la moitié possèdent une qualification légale pour enseigner. Par ailleurs, quatre personnes disposent d'une tolérance d'engagement et l'organisme devra régulariser la situation des six personnes n'ayant aucune qualification ou autorisation pour enseigner. Le dirigeant a expliqué en audience que les personnes n'ayant pas de qualification légale sont invitées à s'inscrire dans un processus de formation menant à une qualification. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les programmes autorisés au permis. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont conformes, mais devront comprendre toute l'information exigée par le Ministère. L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour fonctionner, mais des déficits ont été enregistrés et le retour à un équilibre budgétaire n'est pas encore assuré. Le contrat de services éducatifs présente certaines lacunes qui seront aisément corrigées, mais les montants maximums pouvant être exigés des élèves sont respectés. Les dossiers des élèves sont complets et les conditions d'admission sont respectées. Quant au registre des inscriptions, il est conforme et la publicité a été corrigée.

Un effort supplémentaire devra être fait pour respecter le nombre d'heures de formation prévu pour les programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Présentement, l'offre de services dépasse légèrement le nombre d'heures prescrit. Le relevé de notes de l'établissement est conforme. Le dossier indique que les résultats sont presque tous transmis dans les délais, ce qui représente une amélioration notable.

La Commission recommande de renouveler le permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Concernant l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Le délai de deux ans permettra notamment de suivre la mise en œuvre du programme *Assistance technique en pharmacie – 5341/5841* (DEP), récemment autorisé au permis de l'organisme. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation des personnes ne possédant pas de qualification légale pour enseigner.

Modification de permis

L'établissement souhaite ajouter à son permis deux nouveaux programmes menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Par la même occasion, il sollicite l'autorisation de donner en formation à distance certains cours du programme de comptabilité déjà autorisé à son permis. Par ces demandes, l'organisme souhaite répondre au besoin de main-d'œuvre qualifiée dans ces domaines. Ces demandes s'inscrivent dans le créneau de spécialisation de l'établissement et la mise en œuvre des programmes ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

Pour les nouveaux programmes menant à une ASP, *Secrétariat juridique* – 5226 (ASP) et *Secrétariat médical* – 5227 (ASP), l'organisme devrait disposer des ressources matérielles nécessaires. Quant aux ressources humaines, l'établissement indique que les personnes n'ayant pas de qualification légale pour enseigner s'inscriront à l'université pour poursuivre une formation qualifiante. Enfin, l'établissement devrait disposer des ressources financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces programmes. Concernant les cours en formation à distance, les deux enseignants visés ont la qualification nécessaire. Ces cours du programme de comptabilité seront donnés aux élèves ayant déjà obtenu un DEP en secrétariat (5212).

La Commission estime que la demande présentée pour l'ajout des programmes menant à une ASP répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est également favorable à l'ajout des cours visés en formation à distance.

Juin 2016

Collège Technique de Montréal inc.

Installation du 8255, Mountain Sights, bureau 150
Montréal (Québec) H4P 2B5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Gestion d'une entreprise de la construction* – 5309/5809 (ASP)

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Gestion d'une entreprise de la construction* – 5309/5809 (ASP)

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le titulaire du permis a été constitué en 1967 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Il offre des services à la formation collégiale depuis 1976, lorsqu'il a obtenu un permis l'autorisant à offrir un programme en dessin d'architecture conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2013, il a été autorisé à offrir le programme de formation professionnelle *Gestion d'une entreprise de la construction* – 5309/5809 (ASP), dans ses versions anglaise et française. De plus, en 2015, il a obtenu l'autorisation de modifier son adresse. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande le renouvellement.

L'offre de services en formation professionnelle vise à répondre aux besoins des élèves qui souhaitent se présenter à l'examen de la Régie du bâtiment du Québec. Une norme maintenant en vigueur exige la réussite du programme en question comme préalable à la passation de cet examen. Cette année, environ vingt élèves sont inscrits dans ce programme et les prévisions d'effectif pour les trois prochaines années sont similaires.

Selon l'information obtenue, le personnel de direction actuel a de l'expérience principalement à l'enseignement collégial et cumule plusieurs fonctions au sein de l'organisme. La présence d'une personne familiarisée avec les exigences de la formation professionnelle devra donc être prévue. L'organisme embauche deux enseignants pour le programme, dont un est titulaire d'un brevet d'enseignement et l'autre n'a pas la qualification légale requise, une situation que l'organisme devra régulariser.

Encore cette année, la Commission remarque que certaines modifications devront être apportées par l'établissement pour respecter le nombre d'heures d'enseignement prévu au Régime pédagogique. Le relevé des apprentissages utilisé est adéquat, mais il devra être remis systématiquement aux élèves. La transmission des résultats accuse des retards, ce qui devra être rectifié.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de qualité et l'organisme dispose de l'équipement et de l'espace requis pour le programme. Les certificats relatifs à la prévention des incendies sont conformes aux exigences ministérielles. L'analyse financière confirme que l'organisme dispose du financement nécessaire pour les services autorisés au permis. Quant aux dossiers des élèves, ils devront comprendre toute l'information prévue dans la réglementation et des corrections devront être apportées au contrat de services éducatifs.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où l'organisme doit faire plusieurs suivis pour répondre aux exigences, la Commission suggère un renouvellement pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018.

Juin 2016

École à pas de géant

Installation du 5460, avenue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>* Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement</p>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2020-06-30</p>

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégré est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans et de 5 ans, ainsi que les services d'enseignement au primaire aux élèves présentant des troubles envahissants du développement. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé pour les services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et de l'enseignement primaire, qui était visé auparavant par un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi un permis pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En 2015-2016, l'établissement accueille 89 élèves, dont 6 au préscolaire, 56 au primaire et 27 au secondaire. La plupart des élèves fréquentent l'établissement en vertu d'une entente de scolarisation avec leur commission scolaire d'origine. Les services sont donnés en anglais et en français. Le permis de l'établissement réserve l'admission à des élèves présentant un trouble envahissant du développement. Le projet éducatif vise l'intégration progressive des élèves dans une classe ordinaire, cette intégration pouvant se faire au rythme de quelques heures par jour, à plusieurs jours par semaine.

En 2009, l'établissement a présenté une demande d'agrément aux fins de subventions pour ses services au secondaire, mais a essuyé un refus, notamment en raison des ressources financières restreintes au Ministère. De plus, certains éléments ont été signalés à l'établissement au regard du respect du Régime pédagogique, du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi que des exigences de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé concernant les droits de scolarité pouvant être exigés des parents. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans, dans un contexte où l'organisme présentait une situation financière plus fragile et devait répondre à différentes exigences liées au Régime pédagogique et à la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devait aussi formaliser la nomination de parents au conseil d'administration. La demande d'agrément présentée en 2015 a été refusée en raison de l'insuffisance des ressources financières et de certains éléments qui devaient être corrigés. Depuis quelques années déjà, l'entreprise mène des travaux pour bonifier les services éducatifs conformément au Régime pédagogique et à la Loi sur l'enseignement privé. Cette volonté de changement évidente est toujours présente. Un effort important a également été fourni pour assainir la situation financière de l'entreprise, ce qui se traduit maintenant par un retour à l'équilibre budgétaire.

Son permis actuel étant valide jusqu'au 30 juin 2016, l'établissement en sollicite le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'organisme dispose de ressources humaines adéquates pour les services autorisés au permis. Le directeur général en poste a l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de son mandat et il est secondé par une conseillère pédagogique légalement qualifiée. L'équipe enseignante compte neuf personnes possédant toutes la qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne qui avait entrepris des démarches de scolarisation qualifiante au moment de l'analyse du dossier. Plusieurs éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, travaillent à l'établissement. En outre, des services en ergothérapie, en orthophonie et en psychologie sont offerts. Quant aux antécédents judiciaires, la vérification a été effectuée auprès du personnel travaillant avec les enfants. La présence des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation scolaire répond aux exigences applicables pour les services autorisés au permis. La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme au cadre réglementaire. Les programmes utilisés sont ceux autorisés par le Ministère. Le temps accordé pour les services éducatifs est adéquat. Les bulletins et le nombre d'évaluations sont appropriés. De plus, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement utilise la cour extérieure ainsi que le parc situé à proximité pour donner le cours d'éducation physique. Les élèves ont aussi accès à une piscine, à une bibliothèque et au gymnase d'une autre école. Le contrat de services éducatifs est conforme. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. En ce qui a trait à la situation financière de l'organisme, elle s'est améliorée depuis le dernier renouvellement, grâce à l'application du plan de redressement financier. L'organisme présente un surplus de fonctionnement et prévoit qu'il en sera de même au cours des prochaines années.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que les ressources humaines, matérielles et financières sont adéquates; de plus, les services éducatifs sont offerts conformément au Régime pédagogique et à la Loi sur l'enseignement privé. Le dossier répond donc aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant au renouvellement de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement, comme le prévoit l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020.

Mars 2016

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'École Al-Houda est un organisme à but non lucratif constitué le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoei lui cédait son permis. L'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services d'enseignement au secondaire restreints au 1^{er} cycle en 2008, mais la demande d'agrément a été refusée, notamment en raison de restrictions budgétaires.

L'historique des renouvellements montre que, depuis plusieurs années, l'organisme maintient des hauts standards de qualité dans la mise en œuvre des services éducatifs. L'établissement présente des demandes d'agrément depuis 2006, et, jusqu'à ce jour, elles se sont soldées par des refus en raison de restrictions budgétaires, mais aussi de certaines exigences relatives au respect du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise, exigences auxquelles l'organisme a su répondre progressivement. En 2013, le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire a été accordé pour une période de quatre ans. La demande d'agrément n'a pu être accordée en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Certaines exigences ont été rappelées à l'établissement, qui a rapidement apporté les ajustements nécessaires. Le permis actuel de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2017.

Le permis étant valide jusqu'en 2017, l'organisme renouvelle sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate, cette année encore, que l'organisation pédagogique respecte en tous points les exigences légales applicables. Les ressources humaines sont stables et qualifiées, ce qui se reflète dans la qualité des services éducatifs. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et assure l'administration de l'établissement avec compétence et rigueur. Il est appuyé sur le plan pédagogique par une personne possédant une autorisation légale d'enseigner. Le personnel enseignant est expérimenté et qualifié. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel et des bénévoles qui travaillent auprès des enfants. La présence des parents est officialisée dans le règlement de l'organisme et un processus d'élection par les pairs en assemblée générale est prévu.

En 2015-2016, l'école accueille 6 enfants au préscolaire, 98 au primaire et 7 au 1^{er} cycle du secondaire. Il s'agit en majorité d'élèves de la communauté musulmane du Grand Montréal. Les requérants ont indiqué en audience que les parents choisissent cette école, car ils recherchent une formation scolaire de qualité pour leurs enfants. Ces familles souhaitent aussi transmettre à leurs enfants leur héritage culturel et particulièrement l'apprentissage de la langue arabe. Selon les requérants, l'école joue un rôle important de soutien auprès des jeunes et des familles et est, par ce fait même, une valeur ajoutée.

Les ressources matérielles de l'école sont adéquates pour les services autorisés au permis de l'établissement. Les renseignements obtenus indiquent que des améliorations sont apportées à l'immeuble tous les ans. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs nécessitera quelques ajustements mineurs, mais il est globalement conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que l'organisation pédagogique est conforme aux encadrements légaux applicables. Elle souligne la qualité des ressources humaines et l'engagement du personnel qui veille à l'amélioration continue des services offerts aux élèves. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est précis et le projet est soutenu par les parents de l'établissement.

Selon les renseignements obtenus, l'attribution de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les ressources pédagogiques de l'établissement et l'équipement mis à la disposition des élèves, et d'augmenter le salaire du personnel enseignant.

La Commission considère que le dossier réunit plusieurs des conditions qui permettent de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. Elle souligne la qualité du dossier qui se maintient au fil des années et estime que l'attribution de l'agrément ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu, puisque le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très ciblé.

La Commission réitère donc sa recommandation favorable pour l'agrément, émise en 2012, en 2013, en 2014 et en 2015.

Février 2016

École Anglissimo

Installation du 2796, rue Prospect
Sherbrooke (Québec) J1L 3A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'école Anglissimo offre les services de l'éducation préscolaire depuis 1996. Son projet éducatif se caractérise par des apprentissages en musique et en anglais. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière. En 2015, le permis a été cédé à un nouveau titulaire, l'entreprise L'École Anglissimo inc. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture de l'analyse qui lui est présentée, la Commission constate que l'effectif de l'établissement demeure stable, soit environ vingt enfants âgés de 5 ans.

Les ressources humaines sont adéquates. Puisqu'il n'y a qu'un seul groupe d'enfants, la nouvelle propriétaire et directrice de l'école cumule les fonctions de gestion et d'enseignement. Celle-ci possède une autorisation légale d'enseigner et était déjà à l'emploi de l'organisme à titre d'enseignante depuis plusieurs années.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et la routine à l'éducation préscolaire respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications aux parents répond aux normes ministérielles, ainsi que le bulletin. L'organisme devra préparer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont adéquates. La salle prévue pour les enfants est de bonne dimension et l'on y trouve le matériel et le mobilier nécessaires. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes.

L'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école, comme en témoigne son budget de caisse; de plus, un cautionnement valide et suffisant est présent au dossier. Au moment de l'analyse du dossier, l'organisme étant nouvellement titulaire du permis, il n'avait pas encore à son actif d'états financiers reflétant un cycle budgétaire complet. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais des corrections devront y être apportées. Le dossier des élèves est adéquat et le registre des inscriptions sera entièrement conforme une fois la langue d'enseignement ajoutée.

La Commission considère que le dossier soumis répond aux exigences décrites à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement de permis. En tenant compte du fait que l'organisme a quelques suivis à faire et en considérant qu'une nouvelle personne est à la tête de l'établissement, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Avril 2016

École Au Jardin Bleu inc.

Installation du 1690, rue Sauvé Est
Montréal (Québec) H2C 2A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2021-06-30	

Fondé en 1953, l'établissement est la propriété de la compagnie l'École Au Jardin Bleu inc., dont l'unique actionnaire est la directrice. Le permis autorise l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de cinq ans, sous réserve de certaines exigences liées au respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé, notamment corriger la publicité, le bulletin et le contrat de services éducatifs.

Selon le rapport soumis, en 2015-2016, l'établissement accueille 19 enfants au préscolaire et 163 au primaire. La langue d'enseignement est le français. Sous une autre raison sociale, l'établissement offre des services de garde reconnus par le ministère de la Famille. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède toute la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate, et tous les membres du personnel enseignant possèdent une autorisation légale d'enseigner. En outre, on note une bonne stabilité du personnel qui travaille à l'école. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant avec les enfants a été effectuée.

L'organisation pédagogique répond aux exigences du Régime pédagogique, tant en ce qui concerne le calendrier scolaire, que le nombre d'heures de services éducatifs, la routine à l'éducation préscolaire et la grille-matières au primaire. Le nombre de communications est adéquat, mais les bulletins devront être corrigés. Le matériel didactique utilisé est, de façon générale, celui approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais des corrections devront y être apportées.

Les ressources matérielles sont adéquates et répondent aux besoins, compte tenu des services autorisés au permis. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été fourni. L'analyse financière confirme que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera des ajustements mineurs. Concernant le dossier des élèves, la copie du bulletin des élèves devra y être ajoutée. Le registre des inscriptions est adéquat.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'accorder un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021.

Mai 2016

École Bee Lingue inc.

Installation du 1201, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année
ÉCHÉANCE : 2019-06-30	

L'entreprise l'École Bee Lingue inc., constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année. Il s'agit de la première demande de l'organisme.

Selon l'information présentée et les renseignements obtenus en audience, le projet vise à répondre aux besoins de la communauté de Saint-Césaire et des environs, qui souhaite des services éducatifs en langue anglaise pour les enfants. Selon la requérante, plusieurs personnes ont démontré un intérêt à inscrire leur enfant pour l'année 2016-2017.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement et compte sur le soutien d'un consultant pour se familiariser avec la gestion administrative de l'établissement scolaire. Quant aux personnes pressenties pour donner l'enseignement, elles possèdent toutes une autorisation légale d'enseigner.

L'organisation pédagogique devrait répondre aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique seront enseignées. De plus, de manière générale, les bulletins sont adéquats, mais nécessiteront des modifications mineures.

L'école sera établie dans un immeuble qui accueille déjà une garderie; des ententes sont prévues entre les deux organismes pour le partage de certains services, notamment le service de traiteur. La requérante indique que des travaux d'aménagement seront effectués avant la rentrée scolaire 2016. Le projet serait soutenu par la municipalité, qui facilitera l'accès aux différentes infrastructures. En 2016-2017, l'établissement prévoit accueillir 20 enfants au préscolaire et 15 à la 1^{re} année du premier cycle.

L'analyse financière indique que l'organisme devrait disposer des sommes nécessaires pour réaliser ce projet. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, des ajustements seront nécessaires pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La requérante devrait disposer de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. La Commission accueille favorablement l'initiative de la direction de recourir à un consultant pour se familiariser avec la gestion d'un établissement d'enseignement; elle estime même cette démarche essentielle lors de l'ouverture d'une école. Comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Novembre 2015

École Bee Lingue inc.

Installation du 1201, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Déménagement des services au
1470, rue Saint-Paul, à Farnham

L'entreprise l'École Bee Lingue inc., constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, a demandé la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement restreints aux trois premières années du primaire. Cette demande a été étudiée par la Commission en octobre 2016 et un avis favorable à la délivrance d'un permis a été émis.

L'organisme souhaite maintenant déménager ses services éducatifs à une nouvelle adresse, soit au 1470, rue Saint-Paul, à Farnham. Le dossier n'a pas été modifié quant aux ressources humaines et financières disponibles, celles-ci ayant été jugées adéquates. De plus, l'organisation des services pédagogiques était conforme aux encadrements légaux et réglementaires.

Le nouvel emplacement ne nécessitera pas de travaux importants et il offre assez d'espace pour aménager un gymnase. En 2016-2017, l'organisme prévoit accueillir 20 enfants de 5 ans au préscolaire et 15 à la 1^{re} année du 1^{er} cycle; ces prévisions demeurent inchangées.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande. L'organisme devra toutefois s'assurer de transmettre le certificat de zonage et les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie pour la nouvelle adresse.

Mai 2016

École Charles-Perrault (Pierrefonds)

Installation du 106, rue Cartier
Montréal (Québec) H8Y 1G8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'établissement est un organisme sans but lucratif qui a obtenu son premier permis en 1990 pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. En 1999, il a aussi obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire, après avoir apporté des modifications à ses règlements généraux pour assurer une représentation suffisamment importante des différents groupes de partenaires, dont les parents, au conseil d'administration. En 2000, l'agrément aux fins de subventions a été accordé pour les services de l'éducation préscolaire.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. À cette occasion, l'établissement a notamment été invité à corriger son contrat de services éducatifs. Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines sont adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis. L'équipe de direction est stable et qualifiée. Le corps professoral est composé de personnes possédant une qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne dont le permis provisoire était échu au moment de l'analyse du dossier. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée, conformément aux exigences de la Loi. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est inscrite dans le règlement l'entreprise.

L'organisation des services pédagogiques est de qualité et le projet éducatif de l'école met l'accent sur l'étude approfondie du français à travers la vie de personnages célèbres. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et le nombre d'heures de services éducatifs correspond à ce qui est attendu. À l'éducation préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins sont conformes de manière générale, mais nécessiteront tout de même des ajustements mineurs. L'établissement utilise surtout du matériel didactique maison et des ouvrages approuvés par le ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration.

Les ressources matérielles sont appropriées et, cette année encore, l'organisme a procédé à plusieurs améliorations à l'immeuble. Il a aussi déposé des certificats valides relatifs à la prévention des incendies. L'analyse financière permet aisément de constater que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs montre que les frais pouvant être exigés des parents sont respectés; ce contrat répond globalement aux exigences applicables et seules quelques corrections mineures devront y être apportées, ce qui ne devrait pas poser de problèmes. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation et l'établissement s'est engagé à archiver le registre des inscriptions.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de cinq ans. Ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2016

École communautaire Belz

Installation du 1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Campus Durocher et Ducharme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Campus Durocher et Ducharme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
<p>MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déménagement des services d'enseignement au secondaire à une nouvelle adresse située au 5030 rue Jeanne Mance, Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation située au 6235 chemin Hillsdale, Montréal pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2017-06-30</p>

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'École communautaire Belz, a été fondée en 1984 pour offrir les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement offrait les services d'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver. Les renouvellements des dernières années ont été accordés pour une période d'une année uniquement. Des progrès ont été observés au fil des ans, mais plusieurs conditions liées notamment au respect du régime pédagogique, de la Loi sur l'enseignement privé ainsi que de la Charte de la langue française ont dû être signalées à maintes reprises. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation de l'époque, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'autorisation de déménager ses services d'enseignement au secondaire et son agrément à une nouvelle adresse située au 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal. De plus, il demande l'ajout d'une installation au 6235, chemin Hillsdale, à Montréal, pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

L'établissement accueille des filles et des garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. Il offre des services en français et en anglais. L'organisation des services est prévue de manière à ce que les filles et les garçons soient scolarisés dans des classes qui ne sont pas mixtes.

Selon l'information fournie, les gestionnaires possèdent à la fois l'expérience et la formation requises pour bien s'acquitter de leur tâche. Selon la déclaration de l'établissement, la situation du personnel enseignant est très semblable à celle observée en 2015; environ les deux tiers des membres du personnel sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et les autres bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Aucune preuve de qualification n'a été présentée pour deux personnes, ce qui devra être régularisé. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée. La participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Le nombre de jours de services éducatifs prévu au calendrier scolaire est adéquat. Le nombre d'heures minimal prescrit pour l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté sur tous les plans, ce qui devra être corrigé. Les lacunes sont plus importantes en ce qui concerne les services offerts aux garçons. Les matières prescrites au Régime pédagogique sont toutes enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse est modifié. Les bulletins nécessiteront aussi des corrections pour les rendre conformes aux exigences du bulletin unique. L'organisme a produit un plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services éducatifs offerts aux deux installations. Les certificats en cas d'incendie ont été fournis. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement, mais pas pour les déménagements envisagés. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences réglementaires.

La Commission constate des progrès dans l'organisation pédagogique de l'établissement, même si des éléments demeurent à corriger. Elle recommande un renouvellement pour une période d'un an, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, comme le prévoit l'article 81 de la Loi. La Commission suggère de maintenir un suivi des activités de l'organisation dans une perspective d'accompagnement afin de continuer à progresser dans une réponse plus complète aux exigences légales.

Modification de permis et de l'agrément

Déménagement des services d'enseignement au secondaire

L'organisme souhaite déménager les services d'enseignement à la formation générale au secondaire (services agréés) à proximité de l'installation actuelle autorisée au permis. L'immeuble situé au 5030, rue Jeanne-Mance, serait utilisé uniquement pour les services offerts aux filles. Selon les renseignements obtenus, des travaux de décontamination et de rénovation seront nécessaires avant de procéder au déménagement.

La Commission est favorable à la modification du permis et de l'agrément pour tenir compte de ce déménagement. Par contre, l'organisme devra démontrer qu'il dispose de sommes suffisantes pour financer ce projet, ce qu'il n'a pas fait de manière concluante au moment de l'analyse du dossier. Si le déménagement est accordé, une visite des locaux devra permettre de constater que ceux-ci sont adéquats pour les services demandés.

Modification de permis

Ajout d'une installation au 6235, chemin Hillsdale, Montréal

L'organisme demande l'autorisation d'ajouter une installation au 6235, chemin Hillsdale, pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'installation sera utilisée pour l'accueil des garçons. Le déménagement devrait leur permettre de bénéficier d'un horaire plus favorable. Les requérants indiquent que des rénovations seront effectuées pour aménager un gymnase et un laboratoire de sciences. Ces travaux nécessiteront des investissements importants, mais l'organisme n'a pas encore démontré qu'il dispose des ressources financières nécessaires à cette fin. La Commission est favorable à la modification du permis, dans la mesure où l'établissement démontre qu'il possède le financement nécessaire pour faire les rénovations prévues.

Juin 2016

École Imagine

Installation du 1337, rue de la Sapinière
Val-David (Québec) J0T 2N0

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout des services en formation générale restreints au 1^{er} cycle du secondaire
- Déménagement des services au 2464, rue de l'Église, à Val-David

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2019-06-30**AVIS FAVORABLE**

La requérante est l'Association pédagogique pour l'enfance libre (APPEL), qui regroupe des parents et des professionnels de l'éducation. En 2013, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2016. En 2015, il a présenté une demande pour déménager ses services à une nouvelle adresse, mais cette demande n'a pas été accordée. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire et réitère sa demande pour le déménagement de ses services au 2464, rue de l'Église, à Val-David.

Il s'agit d'un établissement qui en est à son premier renouvellement. L'école a été établie au cœur du village de Val-David, dans les Laurentides, et propose un projet éducatif basé sur l'approche Waldorf.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la personne qui assure la direction générale de l'établissement occupe cet emploi depuis le démarrage du projet. Une petite équipe d'enseignantes et d'enseignants qualifiés est en poste. L'organisme s'est engagé à toujours prévoir la présence d'un enseignant qualifié pour intervenir auprès des élèves pour l'enseignement des différentes matières. Pour se faire, il privilégie l'embauche de personnes qui maîtrisent les principes de l'approche Waldorf, mais qui sont titulaires d'une qualification légale pour enseigner. Les représentantes de l'établissement ont indiqué en audience qu'il y a eu certaines difficultés lors du démarrage des services et que des ajustements ont été effectués; cette transparence a été considérée positivement par la Commission, qui a perçu le sérieux et l'engagement de l'équipe. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite en partie et devra donc se poursuivre pour le reste du personnel, comme le prévoit la Loi.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est adéquat. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins devront être corrigés pour répondre aux exigences ministérielles applicables. En outre, un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté. L'organisme utilise plusieurs manuels faisant partie de la liste du matériel didactique approuvé par le ministre.

Les ressources matérielles sont satisfaisantes à l'adresse actuelle et l'organisme a démontré qu'il dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement négatif et un taux d'endettement élevé liés à l'achat du bâtiment dans lequel il souhaite déménager. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections, ce qui ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Concernant les dossiers des élèves, toute l'information requise devra s'y trouver. Pour ce qui est du registre des inscriptions, il est complet.

En conséquence, la Commission estime que le permis peut être renouvelé pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2019. L'organisme devra s'assurer de corriger les bulletins, de terminer la vérification des antécédents judiciaires, de corriger son contrat de services éducatifs et d'ajouter l'information requise dans les dossiers des élèves.

Ajout des services en formation générale restreints au 1^{er} cycle du secondaire

L'organisme offre déjà l'enseignement au primaire et aimerait poursuivre son offre de services à la formation générale au secondaire en commençant par le 1^{er} cycle. Il souhaite donner ces services à compter de l'année scolaire 2016-2017. L'organisation pédagogique devrait être adéquate, et l'organisme devrait disposer des ressources humaines nécessaires. Dans la mesure où l'établissement possède une expertise principalement à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, la Commission estime qu'il serait pertinent d'embaucher une personne familiarisée avec les encadrements relatifs à la formation générale au secondaire, si ce n'est pas déjà fait.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est favorable à la demande d'ajout des services éducatifs restreints au 1^{er} cycle du secondaire.

Demande de déménagement

L'organisme est maintenant propriétaire de l'immeuble dans lequel il souhaite déménager. Il s'agit d'un ancien couvent qui appartenait à une communauté religieuse. L'édifice, classé comme faisant partie du patrimoine national, est situé avantageusement au centre du village. Des travaux de rénovation seront nécessaires pour aménager l'immeuble afin d'y offrir les services éducatifs visés. Aux termes des rénovations, l'école aura l'espace nécessaire pour y offrir les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle. Concernant l'enseignement du programme d'éducation physique et à la santé, l'établissement envisage de conclure une entente avec un autre établissement privé pour l'utilisation des locaux. Ce déménagement vise à répondre à la hausse du nombre d'inscriptions déjà confirmées et situe l'école dans un endroit plus intéressant. Le projet a l'appui de divers partenaires et l'organisme devrait être en mesure de transmettre les documents confirmant cet appui financier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le déménagement permettra de bonifier l'organisation et d'accueillir les élèves ciblés. La Commission est donc favorable au déménagement des services au 2464, rue de l'Église, à Val-David, sous réserve que l'organisme transmette au Ministère les documents confirmant l'existence du financement prévu pour les rénovations de l'immeuble.

Mai 2016

École JMC

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2020-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'École primaire JMC inc., une entreprise sans but lucratif, a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis l'année scolaire 2000-2001, l'organisme est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. Il offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le permis de l'établissement pour l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire a toujours été renouvelé sans problème notable. Au fil des ans, l'organisme a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions, qui se sont toutes soldées par un refus. En 2011-2012, le permis de l'établissement ayant été renouvelé pour une période de quatre ans, il est donc valide jusqu'au 30 juin 2016; la demande d'agrément a été refusée. L'établissement a notamment été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner et des corrections mineures ont été demandées relativement au bulletin et à la publicité.

L'établissement présente cette année une demande de renouvellement pour tous les services éducatifs autorisés à son permis et sollicite par la même occasion l'agrément aux fins de subventions.

Selon l'information obtenue, un membre de l'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. De plus, la présence de deux conseillers pédagogiques constitue un appui important. L'équipe enseignante est formée de personnes qui possèdent une autorisation légale d'enseigner et de personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement ou dont le dossier est en traitement. La situation relative à la qualification du personnel enseignant présente un certain recul par rapport à l'année dernière, puisque le nombre de personnes qui ne possèdent pas de qualification légale a augmenté. La participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise.

L'établissement présente, encore cette année, une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, le nombre d'évaluations et les bulletins répondent aux exigences ministérielles. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre et le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour son fonctionnement. Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés; par contre, même si les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes, l'information à fournir à cet égard devra être bonifiée. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est, de manière générale, conforme aux exigences réglementaires.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Demande d'agrément

L'organisme présente des demandes d'agrément aux fins de subventions depuis plusieurs années. Le dossier montre que l'établissement a le souci de répondre aux exigences ministérielles, ce que l'on perçoit notamment dans la qualité de l'organisation pédagogique. Le défi auquel l'organisme doit faire face concerne surtout la qualification du personnel enseignant; à cet égard, la situation actuelle montre que des efforts additionnels devront encore être consentis. Un autre défi concerne le taux de sortant sans diplôme qui, selon les dernières données disponibles, est relativement élevé.

Puisque la langue maternelle des élèves est l'arabe, l'école répond aussi à un besoin particulier de francisation. L'établissement soutient les élèves et leurs familles pour faciliter leur intégration à la société québécoise. La participation des parents est prévue au règlement de l'entreprise. L'obtention de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les conditions salariales du personnel enseignant, assurant ainsi une meilleure stabilité du personnel, et de bonifier le matériel mis à la disposition des élèves.

En conclusion, la Commission reconnaît la particularité du projet éducatif de l'organisme, mais considère que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. En conséquence, elle n'est pas favorable à cette demande d'agrément.

Novembre 2015

École la Nouvelle Vague

Installation du 938, rue Saint-Maurice
Montréal (Québec) H3C 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'École la Nouvelle Vague, un organisme constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services de l'enseignement primaire. Il s'agit de la première demande de l'organisme.

Le projet vise à répondre à la demande de plusieurs parents désirant que les services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire soient offerts dans le quartier de Griffintown à Montréal. L'organisme prévoit un nombre d'inscriptions important, soit 148 élèves à partir de l'année scolaire 2016-2017.

Selon l'information obtenue, l'équipe de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'établissement. Quant au personnel enseignant, l'organisme s'est engagé à embaucher uniquement du personnel qui possède la qualification légale pour enseigner. L'école souhaite proposer un modèle inclusif et répondre aux besoins de tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers. Au besoin, elle compte recourir à du personnel spécialisé pour soutenir l'apprentissage des élèves.

Les services éducatifs seront offerts en français. L'organisation pédagogique proposée devrait respecter le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise; les renseignements transmis permettent de constater que l'établissement a une bonne compréhension des exigences applicables.

Les ressources matérielles devraient être adéquates. Des travaux importants de rénovation et de réaménagement sont prévus avant l'arrivée des élèves. Selon ce qu'a indiqué la requérante en audience, ces travaux devraient débuter en décembre 2015 pour se poursuivre jusqu'en mai 2016.

L'organisme a démontré qu'il dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs et mener le projet à terme. Quant au contrat de services éducatifs déposé, il est adéquat de manière générale, mais nécessitera des ajustements jugés mineurs.

La Commission est favorable à cette demande et estime que le projet répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme a démontré qu'il devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Puisqu'il s'agit d'un premier permis, la Commission recommande une durée de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Novembre 2015

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'entreprise sans but lucratif l'Association le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis le permis par l'entremise de l'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession, les responsables de l'établissement souhaitaient notamment bien distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant notamment aux activités sociales, religieuses et culturelles.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Des rappels ont toutefois été faits concernant la nécessité de recourir uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner. Le dernier renouvellement, en 2015, a été accordé pour une période de quatre ans. L'établissement a présenté au cours des années plusieurs demandes d'agrément, qui ont toutes été refusées en raison notamment de restrictions budgétaires, de la qualification du personnel enseignant et de certains aspects plus mineurs qui devaient être corrigés.

L'établissement demande cette année l'agrément aux fins de subventions pour les services de la formation générale au secondaire.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'organisme présente globalement un dossier de qualité. Son organisation pédagogique respecte bien les encadrements légaux et réglementaires applicables à la formation générale au secondaire. Sur le plan des ressources humaines, les gestionnaires de l'établissement possèdent la qualification et la formation nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'école. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée presque entièrement de personnes qui possèdent une qualification légale pour enseigner. La participation de parents élus de manière démocratique au conseil d'administration semble prévue, mais l'organisme aurait avantage à mettre en place un processus de nomination plus accessible.

Sur le plan financier, l'organisme a réalisé, cette année encore, un surplus de fonctionnement. De plus, au besoin, l'Association musulmane du Canada s'engage à soutenir financièrement l'établissement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est complet et précis, mais nécessitera malgré tout quelques ajustements mineurs. Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis; par contre, l'organisme devra transmettre des renseignements additionnels sur la sécurité en cas d'incendie.

Le projet éducatif de l'école vise à favoriser l'ouverture à la communauté, ce qui est le propre d'une école communautaire. L'agrément permettrait notamment une plus grande accessibilité à l'école et contribuerait à assurer une meilleure stabilité du personnel scolaire. Ce financement viendrait aussi bonifier l'encadrement pédagogique des élèves et permettrait de mettre en place des services d'aide au devoir.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services d'enseignement au secondaire.

Novembre 2015

École Les Trois Saisons inc.

Installation du 570, boulevard de Mortagne
Boucherville (Québec) J4B 5E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services au 2^e cycle du secondaire ➤ Demande de changement de nom pour « École Les Trois-Saisons » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement est un organisme à but non lucratif fondé en septembre 1990. Son premier permis a été délivré en 1991 et l'autorisait à offrir des services d'enseignement aux quatre premières années du primaire. En septembre 1996, l'établissement s'est installé dans un bâtiment neuf, expressément construit pour répondre à ses besoins. Le permis a alors été modifié pour l'autoriser à offrir l'enseignement en 5^e et en 6^e année. En 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services de l'enseignement primaire. En 2000, il a obtenu un agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. Une autorisation a alors été accordée pour l'ajout des services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire. Depuis, l'établissement a répondu à l'ensemble des exigences qui lui avaient été imposées. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement et sollicite l'ajout des services au 2^e cycle du secondaire.

Selon les informations obtenues, les ressources humaines de l'établissement sont adéquates. La directrice générale possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est appuyée par une directrice pédagogique qui est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Tous les membres de l'équipe enseignante ont une autorisation légale d'enseigner et une orthopédagogue est présente sur place pour favoriser la réussite des élèves. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. En outre, le règlement de l'entreprise prévoit la présence de parents au conseil d'administration et deux sièges leur sont réservés.

La Commission note que l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les bulletins sont conformes aux prescriptions du Régime pédagogique. Le temps prévu pour les services éducatifs répond aux exigences. De plus, les services aux élèves sont abondants et diversifiés. Le personnel enseignant mise sur une pédagogie différenciée, adaptée aux différents styles d'apprentissage. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a également été adopté par le conseil d'administration.

Les ressources matérielles sont de qualité. L'établissement dispose de locaux et d'équipement adéquats et possède les ressources financières nécessaires pour son bon fonctionnement. En outre, il a soumis les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. Le contrat de services éducatifs confirme que le montant maximal pouvant être exigé des parents est respecté.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, fixant l'échéance au 30 juin 2019, compte tenu de la demande de modification de permis pour ajouter les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire. Comme le prévoit l'article 81 de la Loi, l'agrément se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. N'utilisant plus le terme « inc. » dans sa correspondance, l'établissement en informe le Ministère et demande l'autorisation de changer le nom de l'école pour « École Les Trois Saisons ». Bien que la Commission ne soit pas tenue d'être consultée sur la demande de changement de nom, selon l'article 20 de la Loi, elle ne formule aucune objection.

Modification de permis

Cette année, l'organisme dépose une demande de modification de permis pour être autorisé à offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire. Il accueille actuellement 24 élèves au 1^{er} cycle du secondaire. Dans la mesure où il obtient le permis pour le 2^e cycle du secondaire, il prévoit accueillir au secondaire 52 élèves la première année, puis respectivement 81 et 112 élèves les années subséquentes. Les renseignements transmis indiquent que l'établissement respectera les encadrements légaux et réglementaires applicables à la mise en œuvre des services au 2^e cycle du secondaire. Le besoin exprimé est appuyé par les demandes des parents dont les enfants fréquentent déjà l'établissement.

La mise en œuvre des nouveaux services ne devrait pas poser de problèmes particuliers. L'organisme devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener ce projet à bien. Comme l'établissement possède une expertise principalement à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, son expérience à la formation générale au secondaire étant récente, la Commission estime qu'il est pertinent d'embaucher une personne familiarisée avec les encadrements relatifs à la formation générale au secondaire, si cette présence n'est pas déjà assurée.

En conclusion, la Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est favorable à la demande.

Mars 2016

École Michelet inc.

Installation du 10550, avenue Pelletier
Montréal (Québec) H1N 3R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2018-06-30	

Fondée en 1965, l'École Michelet inc. est un organisme à but lucratif constitué en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies. En août 1970, l'établissement a obtenu un permis pour offrir l'enseignement au primaire. À compter de l'année 2003-2004, il a également été autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire. Les renouvellements de 2008 et de 2011 ont été accordés pour des périodes de trois ans. Le dernier renouvellement, en 2014, a été accordé pour deux ans, sous réserve de plusieurs conditions relatives au respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. Le dossier actuel permet de voir que l'organisme a donné suite à quelques exigences, mais il devra consentir des efforts supplémentaires pour répondre à toutes les conditions.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que l'équipe de direction est formée de trois gestionnaires et que tout le personnel enseignant déclaré possède une autorisation légale d'enseigner. Par contre, la Commission déplore que l'organisme ait omis de déclarer deux enseignants pour lesquels des démarches devront être entreprises pour régulariser leur situation. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants, elle a été faite.

L'organisation des services éducatifs respecte globalement le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat et le nombre d'heures de services éducatifs par semaine est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La Commission constate que l'organisme ne transmet pas la première communication aux parents. De plus, l'établissement devra corriger les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et au primaire pour respecter le cadre du bulletin unique. Il semble encore éprouver des difficultés à transmettre les données au Ministère, ce qui devra être rectifié.

Les ressources matérielles apparaissent limitées, surtout en ce qui concerne le gymnase et l'accès à des ressources informatiques. L'analyse financière démontre que le fonds de roulement de l'organisme est négatif; par contre les ressources financières pour assurer le fonctionnement sont suffisantes et la preuve d'un cautionnement conforme et suffisant a été déposée au dossier. Pour revenir à l'équilibre budgétaire, l'organisme compte sur une réduction de sa masse salariale et sur le recrutement de nouveaux élèves. À cet égard, cette dernière solution apparaît difficilement plausible, car l'espace disponible est déjà entièrement utilisé. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis et sont conformes. Le contrat de services éducatifs est complet, mais il nécessitera des corrections. Quant au registre des inscriptions, il faudra y indiquer la langue d'enseignement.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, fixant l'échéance au 30 juin 2018. La Commission s'attend à ce que l'organisme apporte rapidement une solution aux lacunes observées. Le fait de ne pas répondre aux exigences relatives au Régime pédagogique et à la Loi sur l'enseignement privé pourrait amener la Commission à poser un jugement plus sévère et à ne pas recommander le renouvellement du permis de l'établissement.

Avril 2016

École Montessori de Laval

Installation du 755, rue Roland-Forget
Laval (Québec) H7E 4C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services à la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

En 2011, l'entreprise à but lucratif 9208-6511 Québec inc. a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire. Le permis venant à échéance le 30 juin 2016, la requérante en sollicite le renouvellement. Par la même occasion, elle demande l'autorisation d'offrir les services d'enseignement à la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille 14 enfants en 2015-2016. S'il obtient l'autorisation d'offrir les services à la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire, il prévoit accueillir 33 élèves au total.

Les ressources humaines sont suffisantes. La directrice possède une formation en enseignement et est appuyée au besoin par une personne ayant de l'expérience dans la gestion administrative de l'école. Le personnel enseignant est qualifié et la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite. L'organisation pédagogique de l'établissement satisfait aux exigences applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps conforme au Régime pédagogique et toutes les matières prévues au 1^{er} cycle du primaire sont enseignées. En outre, la routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant aux bulletins utilisés, ils sont conformes aux exigences applicables. Le matériel didactique est celui prévu par le ministre et un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté.

L'analyse financière confirme que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Des bénéfices sont prévus au cours des prochains exercices, dans la mesure où les prévisions du nombre d'inscriptions se confirment et où l'autorisation est accordée pour les services d'enseignement à la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, mais quelques corrections devront y être apportées. Quant aux dossiers des élèves, l'information manquante devra y être ajoutée, ce à quoi l'organisme s'est engagé. En ce qui concerne le registre des inscriptions, il est complet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux conditions précisées à l'article 18 de la Loi et recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Modification de permis

Le titulaire souhaite poursuivre la mise en œuvre de son offre de services à l'enseignement primaire et aimerait ajouter les services éducatifs à la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire.

Selon les renseignements obtenus, au terme de son projet, l'organisme souhaite offrir les services d'enseignement à l'ensemble du primaire. Quant aux ressources matérielles, les locaux actuels sont assez spacieux pour l'ajout des services et l'école dispose déjà de toute l'infrastructure requise pour poursuivre le projet.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la demande et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2016

École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.)

Installation du 1015, rue Godin, bureau 800

Québec (Québec) G1M 2X5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Retrait du programme de formation professionnelle suivant, à l'installation de Terrebonne :
 - *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP)

La compagnie 177675 Canada inc., qui utilise la dénomination « École nationale de camionnage et équipement lourd » (E.N.C.E.L.), a obtenu un permis en 2001 l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation professionnelle dans le domaine de la conduite de camions. En janvier 2003, l'établissement a obtenu une modification de son autorisation pour y ajouter le programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP), conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles. Le permis a été renouvelé en 2004 pour une période de cinq ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour cinq ans, sans condition particulière, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2014. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter le programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP) à son installation de Terrebonne. En 2013, il a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation au 745, chemin du Grand-Bernier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour y offrir le programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP). Le permis a toujours été renouvelé sans problèmes particuliers. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans; le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2018.

La demande analysée vise la modification du permis pour retirer à l'établissement l'autorisation d'offrir le programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP) à son installation de Terrebonne. Cette demande est initiée par le Ministère.

Selon l'information obtenue, l'organisme a présenté un dossier de qualité au moment du dernier renouvellement de permis. C'est à la suite de plaintes que le Ministère a mandaté un expert externe pour aller vérifier sur place la mise en œuvre du programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP) à l'installation de Terrebonne. Cette évaluation a été faite au courant de l'hiver 2016.

Le rapport soumis par l'expert indique des lacunes dans la mise en œuvre du programme et fait état de manquements sur le plan de la sécurité. Tous ces éléments nécessiteront un suivi serré, notamment en ce qui concerne le respect des consignes de sécurité sur le terrain de pratique. Puisqu'il ne s'agit pas d'une demande de renouvellement de permis, l'information ne couvre pas l'ensemble des éléments habituellement transmis au sujet des ressources humaines, matérielles et financières.

L'évaluation récente effectuée quant à la mise en œuvre du programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP) met en évidence des lacunes à corriger. La Commission est d'avis que l'établissement doit être avisé de cette situation et qu'un plan de redressement doit être exigé pour rétablir la situation. Le permis venant à échéance le 30 juin 2018, la prochaine analyse devrait permettre de réévaluer l'ensemble du dossier.

La Commission n'est pas favorable, à cette étape-ci du processus, au retrait de l'autorisation accordée à l'égard du programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP). Elle considère dans son avis deux éléments importants : la qualité du dossier observée au cours des dernières années et l'absence du processus graduel conduisant normalement à la modification d'un permis pour retirer un programme. Elle reconnaît toutefois l'importance d'assurer un suivi plus étroit de la situation. Sa recommandation de maintenir le programme est conditionnelle au dépôt d'un plan de redressement.

Juin 2016

École Pasteur

12345, avenue de la Miséricorde
Montréal (Québec) H4J 2E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (Pavillon Victor-Hugo) 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (Pavillon Victor-Hugo)
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année (Pavillon Victor-Hugo) ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 4^e à la 6^e année (Pavillon Khalil Gibran) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (Pavillon Khalil Gibran) 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année (Pavillon Victor-Hugo) ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 4^e à la 6^e année (Pavillon Khalil Gibran) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (Pavillon Khalil Gibran)
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement du nom de l'établissement pour « Collège Pasteur » 	<p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>

Le titulaire du permis, l'École Pasteur S.S.B.L., est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est autorisé à donner les services de l'enseignement primaire, ceux des trois premières années au Pavillon Victor-Hugo et ceux des trois dernières années au Pavillon Khalil-Gibran, où sont aussi donnés les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'établissement est également titulaire d'une autorisation qui lui permet d'offrir les services d'éducation préscolaire au Pavillon Victor-Hugo. Il est agréé aux fins de subventions pour l'ensemble de ses services, sauf ceux offerts à l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Les deux pavillons sont situés à proximité l'un de l'autre.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. L'ensemble des exigences signifiées à l'établissement ont été remplies, notamment celles liées à la qualification légale du personnel enseignant embauché pour le remplacement et au besoin de situer la routine des enfants du préscolaire dans un contexte d'éveil et de jeu uniquement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Il informe également le Ministère du changement du nom de l'établissement pour « Collège Pasteur ».

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que le dossier présenté répond à toutes les exigences prévues à l'article 18 de la Loi. L'organisme bénéficie de ressources humaines stables et qualifiées, tant en ce qui concerne le personnel de gestion que l'équipe enseignante, dont tous les membres possèdent une qualification légale pour enseigner. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite.

Les ressources matérielles sont de qualité. En 2010, l'établissement a réalisé un projet d'agrandissement majeur qui comprenait la construction d'un nouveau gymnase, d'une bibliothèque, d'un local d'arts plastiques et d'un local d'informatique. Les renseignements transmis relativement à la sécurité en cas d'incendie devront être mis à jour, si ce n'est déjà fait. L'analyse permet aisément de conclure que l'organisme présente une bonne santé financière. La Commission souligne que l'organisme fait affaire avec une compagnie à but lucratif apparentée qui gère l'immeuble abritant l'école. Le contrat de services éducatifs nécessitera des modifications mineures, mais les droits de scolarité obligatoires exigés des parents répondent à la réglementation applicable. Le dossier des élèves présente toute la documentation requise par la réglementation.

L'organisation pédagogique respecte le Régime pédagogique et le calendrier scolaire est conforme à la réglementation. Par contre, l'organisme ne prévoit pas de journées pédagogiques, ce qui pourrait représenter un défi pour la formation du personnel enseignant. Le temps consacré aux services éducatifs hebdomadaires est adéquat, mais une pause officielle de cinq minutes entre les cours devra être prévue à l'horaire des élèves du secondaire. À l'éducation préscolaire, la routine proposée aux enfants respecte le Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire ainsi qu'à la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins sont conformes aux attentes applicables. L'établissement utilise du matériel didactique maison et du matériel approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été élaboré, mais l'information manquante devra y être ajoutée.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Quant à l'agrément pour les services au primaire et à la formation générale au secondaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2016

École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette)

Installation du 5121, boulevard Chauveau Ouest

Québec (Québec) G2E 5A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette) a obtenu un permis en 1995. À l'époque, cette société en nom collectif était autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire; l'établissement accueillait déjà en garderie des enfants de 3 et de 4 ans. En 1998, à la suite du départ de l'une des propriétaires, la société a été dissoute et le ministre a autorisé la cession du permis en faveur de l'autre propriétaire, qui l'exploite maintenant à titre individuel. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de cinq ans. Le permis venant à échéance le 30 juin 2016, la requérante en demande maintenant le renouvellement.

La Commission constate, à la lecture des renseignements transmis, que le dossier de l'établissement répond entièrement aux exigences légales et réglementaires applicables. Les ressources humaines sont qualifiées et expérimentées, tant en ce qui concerne le personnel de direction que le personnel enseignant. L'organisation pédagogique est de qualité, le temps d'enseignement est adéquat, la routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et le bulletin utilisé est conforme aux attentes. L'organisme a aussi présenté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence; l'établissement devra toutefois y ajouter toutes les données manquantes requises.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont appropriées. L'analyse des ressources financières permet aisément de conclure que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est adéquat. De plus, l'organisme effectue une gestion rigoureuse des dossiers des élèves et tient un registre des inscriptions comme l'exige la réglementation. Suivant les travaux de rénovation en cours, l'organisme devra transmettre les copies à jour des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021.

Février 2016

École Primaire La Source (EPLS)

Installation du 1399, rue Campbell
Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'entreprise Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie a été constituée en août 2011 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies; il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. L'organisme est titulaire d'un permis du Ministère depuis 2012. En 2013, il a obtenu l'autorisation de déménager ses services à l'adresse actuelle, pour avoir accès à des locaux plus adéquats pour la mise en œuvre des services éducatifs autorisés à son permis. Depuis son ouverture, il présente annuellement une demande d'agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement a été autorisé en 2015 pour une période de trois ans et la demande d'agrément aux fins de subventions a été de nouveau refusée. Cette année, l'établissement sollicite l'agrément pour les services éducatifs autorisés à son permis.

À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que plusieurs améliorations ont été apportées à l'organisation depuis l'analyse de la dernière demande. Les requérants mobilisent leurs ressources pour consolider l'offre de services dans un contexte où l'école doit conjuguer avec de petites cohortes d'enfants à l'éducation préscolaire et au primaire.

Les ressources humaines sont adéquates pour les services autorisés au permis. Le personnel de direction et le personnel enseignant sont qualifiés; seul un membre de l'équipe enseignante bénéficie d'une tolérance d'engagement. De plus, la participation des parents à la vie de l'établissement fait partie des orientations fondamentales de l'école; elle est prévue dans les règlements de l'organisme, qui prévoient leur participation ainsi qu'un processus d'élection démocratique.

L'organisme respecte les encadrements légaux et règlementaires applicables. La routine des élèves du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et les exigences du Régime pédagogique sont respectées, tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire. Quant aux bulletins utilisés, ils sont adéquats. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. Pour la première fois depuis son ouverture, l'école accueille un élève de la 2^e année du 3^e cycle au primaire.

Les locaux et l'équipement utilisés sont appropriés. Selon l'information obtenue, la situation financière de l'organisme présente un fonds de roulement déficitaire, mais les liquidités sont suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs déposé est conforme à la réglementation.

La Commission estime que l'organisme réunit certains critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder un agrément. Malgré le défi que représente la prestation des services éducatifs dans le contexte où l'établissement accueille de très petites cohortes, l'organisme parvient à respecter les encadrements ministériels. Les parents prennent part à la vie de l'école et leur participation au conseil d'administration est prévue. Par contre, l'organisme semble répondre à un besoin pour un nombre restreint d'élèves seulement, ce qui a un impact direct sur sa situation financière. De plus, puisque les services autorisés sont offerts depuis relativement peu de temps. Il serait ainsi souhaitable d'examiner l'évolution de l'établissement dans le temps.

Dans les circonstances, la Commission n'est pas favorable à la demande d'agrément de l'établissement.

Février 2016

École primaire Montessori St-Nicolas

Installation du 221, route du Pont
Lévis (Québec) G7A 2T6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

➤ Services d'enseignement au primaire

En 1994, année de sa fondation, l'école a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire; les services de l'enseignement primaire ont été autorisés en 2002. Le titulaire actuel du permis est l'entreprise immatriculée 1163957120, constituée le 14 septembre 2006 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2006, l'établissement a demandé le retrait des services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans, services qu'il n'offrait plus. En 2007, l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire a été accordé.

Le titulaire du permis de l'école en demande la révocation.

L'établissement a transmis une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que l'établissement cesserait d'offrir les services éducatifs autorisés à son permis à compter du 28 septembre 2015. Les responsables de l'établissement ont alors confirmé qu'aucune inscription n'a été acceptée pour 2015-2016. Selon les renseignements obtenus, le motif qui appuie cette demande est la baisse du nombre d'inscriptions.

Compte tenu de cette demande et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. La Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Novembre 2015

École Sainte-Anne

Installation du 6855, 13^e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2Z3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2021-06-30

Fondé en 1961, l'établissement était à l'origine dirigé par les Sœurs de Sainte-Anne. Son premier permis, obtenu en 1970, l'autorisait à donner l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. En 1992, les services d'enseignement au primaire ont été agréés aux fins de subventions et, en 2000, l'établissement a reçu l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. Le permis a toujours été renouvelé sans difficulté particulière et la qualité des services éducatifs a toujours été soulignée. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse soumis permet aisément de constater que l'organisme remplit sa mission éducative dans le respect des encadrements légaux et réglementaires applicables. Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne le personnel de direction que les personnes agissant à titre d'enseignantes ou d'enseignants. La Commission remarque, cette année encore, la place importante que l'établissement accorde à la formation continue de son personnel enseignant, ce qui témoigne de son dynamisme pédagogique. En outre, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. De plus, un siège est réservé au conseil d'administration pour la participation des parents.

Le calendrier scolaire respecte les exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire répond bien aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le temps d'enseignement hebdomadaire respecte les exigences du Régime pédagogique et l'organisme s'est engagé à prévoir une période de pause en après-midi pour les élèves du primaire. À l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes aux exigences applicables et le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. De plus, un plan de lutte à l'intimidation et la violence a été produit.

Les ressources matérielles sont de qualité et l'organisme dispose de ressources financières suffisantes. Le contrat de services éducatifs est complet et respecte le cadre légal applicable. La tenue des dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences réglementaires.

La Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, soit la durée maximale habituellement prévue. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2021. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se reconduit automatiquement au moment du renouvellement du permis.

Avril 2016

École secondaire Jean-Paul II

Installation du 20, avenue de Ramsay
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1B2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT)****AVIS FAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Le titulaire du permis est la société École secondaire privée de Baie-Comeau inc., constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et faisant affaire sous le nom d'École secondaire Jean-Paul II. L'établissement est autorisé à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire depuis l'année scolaire 1986-1987, et il est agréé pour ce faire. Les renouvellements des dernières années ont été accordés pour une période moyenne de trois ans, sans que des problèmes particuliers sur le plan de l'organisation pédagogique ne soient relevés. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de trois ans, en raison de la situation financière de l'établissement.

L'organisme présente maintenant une demande de révocation de permis, en raison de la baisse du nombre d'élèves.

La Commission a souvent souligné la qualité de l'organisation pédagogique, celle-ci répondant aux exigences légales et réglementaires applicables. En raison d'une baisse d'effectif, l'organisme a transmis une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que l'École secondaire Jean-Paul II cesserait d'offrir les services éducatifs autorisés à son permis à compter du 30 juin 2016. Les responsables de l'établissement ont alors confirmé qu'aucune inscription n'a été acceptée pour 2016-2017.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. La Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Juin 2016

École Socrates-Demosthène

Installation du 5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Installation 501</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle du secondaire (services non agréés) <p>Installations 502, 503, 504 et 506</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 505</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Installation 501</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle du secondaire (services non agréés) <p>➤ Installations 502, 503, 504 et 506</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 505</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Installation 501</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services au 2^e cycle du secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

La Communauté hellénique du Grand Montréal, un organisme sans but lucratif, a été constituée en 2010. L'entreprise assure la gestion des écoles, des églises et des biens immobiliers sous sa responsabilité. Les écoles sous sa juridiction offrent des services éducatifs à de jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal. Ces services sont offerts dans six installations, dont une à Saint-Hubert, deux à Montréal et trois à Laval. Le permis autorise l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire.

L'École primaire Socrates-Demosthène a bénéficié pendant plusieurs années de contrats d'association avec des commissions scolaires de la grande région de Montréal. Ces contrats sont venus à échéance en 2007 et en 2008 et l'établissement a alors obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services offerts. En mai 2008, le projet de loi n° 88 a été présenté à l'Assemblée nationale et portait sur le retrait de l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique, relativement à la possibilité de conclure un contrat d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. Sanctionnée en octobre 2008, la loi actuelle précise qu'un établissement qui bénéficiait d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008 est réputé avoir été agréé. La loi adoptée prévoit, en outre, l'allocation de subventions supplémentaires qui diminuent progressivement sur une période de sept ans, pour ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé, selon les règles budgétaires prévues.

L'historique des renouvellements de permis montre des délais de renouvellement de courte durée, en raison de la situation financière précaire de l'établissement et de la difficulté d'obtenir les documents exigés. Par contre, l'organisation pédagogique a toujours été conforme aux exigences applicables. Lors du renouvellement de 2011, l'établissement a informé le Ministère de la fusion des entreprises titulaires des permis de l'École Socrates et de l'École Démosthène. Le permis a ensuite été cédé à un nouveau titulaire, soit la Communauté hellénique du Grand Montréal. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. La Commission reconnaissait alors le progrès réalisé par l'établissement pour répondre aux demandes du Ministère. Par ailleurs, puisque l'établissement bénéficie de l'agrément aux fins de subventions, la Commission l'invitait à nouveau à créer une entreprise administrative et juridique distincte pour les services d'enseignement sous permis du Ministère. Au moment du dernier renouvellement, l'entreprise a aussi demandé le changement du nom de son établissement pour « École Socrates-Demosthène ». En 2015, il a obtenu l'autorisation d'ajouter les services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire, à l'installation de l'avenue Wilderton. Il comptait y accueillir 16 élèves et démarrer les services en 2015-2016, mais la mise en œuvre a été retardée. Il prévoit un début des services en 2016-2017.

La demande actuelle porte sur le renouvellement du permis et de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale restreints au 1^{er} cycle au secondaire (services non agréés). L'organisme demande aussi la modification de son permis pour offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire à l'installation 501, à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Selon l'information transmise, l'organisme dispose de ressources humaines appropriées. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et possède la qualification légale pour enseigner. Il est appuyé par une équipe de directrices et de directeurs expérimentés et qualifiés. La large équipe enseignante est majoritairement composée de personnes ayant la qualification légale pour enseigner; certaines bénéficient d'une tolérance d'engagement et l'organisme devra entreprendre des démarches pour régulariser la situation des personnes qui n'avaient pas d'autorisation d'enseigner au moment de l'analyse du dossier. Les parents participent à la vie de l'établissement et sont présents à différents niveaux de l'organisation. Ils peuvent notamment participer à un comité qui relève du conseil d'administration de l'entreprise. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique de l'établissement est de qualité, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire. Le calendrier scolaire est adéquat. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières sont enseignées au primaire. Le nombre de communications pour renseigner les parents sur le cheminement scolaire de l'enfant est respecté et les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes, alors que ceux du secondaire nécessiteront une correction mineure. L'organisme a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais certains renseignements devront y être ajoutés.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Les certificats au regard de la sécurité en cas d'incendie ont été remis, mais un complément d'information devra être soumis au Ministère. Quant à la situation financière, l'analyse permet de constater que le titulaire du permis (la Communauté Hellénique du Grand Montréal) présente toujours une situation financière délicate. Rappelons qu'en plus de l'administration des écoles l'organisme s'occupe de la gestion des églises et des biens immobiliers. Quant à l'École Socrates-Demosthène, elle génère des surplus de fonctionnement qui sont transférés dans le fonds général de la Communauté pour le paiement du loyer. Au moment de l'analyse de la demande, le titulaire du permis n'avait pas transmis les documents permettant de conclure qu'il dispose des fonds nécessaires pour fonctionner. La Commission croit important que le titulaire du permis soit invité à créer une entreprise distincte pour les services d'enseignement sous permis du Ministère.

La Commission estime que le dossier répondra aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé lorsque tous les documents relatifs à la situation financière auront été transmis au Ministère. L'organisation pédagogique est de qualité et le dossier montre que les ressources humaines sont adéquates. L'organisme devra faire le suivi nécessaire pour régulariser la situation de quelques membres du personnel enseignant qui n'ont pas la qualification requise. La Commission est donc favorable au renouvellement du permis, sous réserve de la transmission des documents confirmant la disponibilité des sommes nécessaires au fonctionnement de l'école. Elle suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, comme le prévoit l'article 81 de la Loi.

La Commission déplore qu'un organisme distinct pour la gestion de l'école n'ait pas encore été créé et elle encourage l'entreprise à procéder à ce changement.

Modification de permis

En 2015, l'organisme a obtenu l'autorisation de mettre en place les services de la formation générale au 1^{er} cycle du secondaire; ces services seront offerts à partir de 2016-2017. Il demande maintenant l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire.

L'installation visée ne devrait pas requérir de grands investissements, puisqu'on y trouve déjà les salles de classe et les infrastructures principales. L'organisme prévoit aménager un laboratoire de sciences et l'immeuble comprend déjà un gymnase double. Les services éducatifs au 2^e cycle du secondaire seraient offerts à compter de l'année scolaire 2017-2018. Puisque la demande est présentée bien à l'avance, il est difficile de se prononcer sur la disponibilité des ressources humaines. De plus, la situation financière précaire de l'établissement est un élément d'incertitude à considérer.

La Commission est d'avis que la demande est prématurée, dans le contexte où l'organisme n'a pas encore démarré son offre de services au 1^{er} cycle du secondaire. Elle recommande de ne pas autoriser l'ajout des services au 2^e cycle du secondaire pour le moment. Elle est donc défavorable à la demande de modification de permis, estimant qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2016

École sur mesure

Installation du 2270, boulevard Marie-Victorin
Longueuil (Québec) J4G 1B3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des matières suivantes à l'éducation des adultes : biologie et informatique de 5^e secondaire

L'établissement, qui donnait déjà depuis quelques années de la formation aux adultes, a obtenu en 1994 un permis qui l'autorisait à administrer toutes les activités relatives à la formation aux adultes, y compris la sanction des études. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 1997, en 2002, en 2007, puis en 2012 pour cinq ans, ce qui témoigne de l'excellence du dossier.

Les élèves qui fréquentent l'établissement sont principalement des jeunes adultes désirant compléter leur formation générale de base. Plusieurs d'entre eux sont envoyés par des organismes gouvernementaux tels que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et Emploi-Québec. L'établissement admet en moyenne 40 étudiants et étudiantes par année, dont plusieurs à la formation à distance. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2017. L'organisme souhaite ajouter à son offre de services les matières suivantes : biologie et informatique de 5^e secondaire.

Selon l'information obtenue, la Commission estime que l'établissement répond à toutes les exigences précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé pour la modification d'un permis. Les ressources humaines sont expérimentées et qualifiées. L'organisation pédagogique répond aux besoins des élèves, en offrant une structure souple et efficace qui respecte les exigences des lois et des règlements auxquels l'établissement est soumis. De plus, plusieurs modes d'enseignement sont prévus pour répondre aux besoins des élèves.

Les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis et un certificat émis par la Ville de Longueuil permet l'utilisation du bâtiment actuel comme établissement de formation. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des fonds nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier. Le contrat de services éducatifs est généralement adéquat, mais devra être corrigé pour être entièrement conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande et est favorable à l'ajout des matières visées au permis de l'établissement.

Février 2016

École Val Marie inc.

Installation du 88, chemin du Passage
Trois-Rivières (Québec) G8T 2M3

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT**

➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2021-06-30

Fondé en 1903, l'établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969, pour les services d'enseignement au primaire; cette déclaration est sans échéance. Depuis 1969, il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, services pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions en juin 2000. En juin 2001, le Ministère a autorisé la cession du permis et de l'agrément à un nouvel organisme à but non lucratif qui continue de désigner l'établissement sous le nom de « Val Marie ». La cession s'inscrivait dans un processus de relève institutionnelle. Les Filles de Jésus n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à Val Marie et désiraient que cette œuvre d'éducation survive. En 2007, le renouvellement a été accordé pour la période maximale de cinq ans et aucune condition n'a été imposée à l'établissement. En 2012, un renouvellement a été accordé pour une période de quatre ans; l'établissement a alors été invité à enseigner les matières en français, à l'exception du cours d'anglais. Son permis pour l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que les ressources humaines disponibles sont satisfaisantes. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le corps enseignant est formé de personnes possédant toutes une autorisation légale d'enseigner, à une exception près, soit une personne qui devait régulariser sa situation au moment de l'analyse du dossier. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée. La participation de parents est prévue au conseil d'administration; toutefois, l'établissement aurait avantage à réviser le processus de nomination pour le rendre plus démocratique.

L'organisme prévoit un calendrier scolaire qui respecte le Régime pédagogique. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prescrites pour le primaire sont enseignées; toutefois, l'organisme devra s'assurer de fournir tous les services éducatifs en français, y compris l'intégralité du programme d'arts plastiques. Quant aux bulletins utilisés, ils répondent aux exigences applicables. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais devra le compléter. Plusieurs activités et services sont offerts aux élèves, ce qui leur procure un environnement riche et stimulant.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les renseignements transmis sur la sécurité en cas d'incendie sont conformes et l'établissement s'est engagé à transmettre un complément d'information pour satisfaire aux exigences ministérielles. En ce qui a trait aux ressources financières, elles devraient être suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs montre que les montants maximums prévus pour les droits de scolarité sont bien respectés. Concernant les dossiers des élèves, toute l'information prescrite par règlement devra s'y trouver. Le registre des inscriptions répond aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, l'article 81 prévoit qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Février 2016

École Vision Rive-Sud

Installation du 1165, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6W 5M6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc. (ÉVI), a obtenu un permis distinct du Ministère le 18 juillet 2006 pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de Maître Franchiseur Vision inc. En 2011, le permis a été modifié pour ajouter une installation au 1300, boulevard de la Rive-Sud, à Lévis, destinée aux services de l'éducation préscolaire. À cette occasion, le Ministère a notamment rappelé à l'établissement qu'il devait s'assurer de n'embaucher que du personnel enseignant ayant une qualification légale pour enseigner. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans, sous réserve de certaines exigences liées à la qualification du personnel enseignant ainsi qu'à la nécessité d'apporter des correctifs à la publicité et au contrat de services éducatifs. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

L'École Vision Rive-Sud partage, avec les autres établissements du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps des services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire, et l'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol. Précisons que les écoles du réseau Vision n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

Selon l'information transmise, la directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaires pour exercer ses fonctions. Sur le plan pédagogique, elle est appuyée par une personne qui possède la qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est composée d'une majorité de personnes détenant une autorisation légale d'enseigner et de quelques personnes pour lesquelles la situation devra être régularisée. En plus de collaborer avec d'autres écoles du réseau Vision sur différents volets de la vie de l'école, l'École Vision Rive-Sud bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. Un comité de parents est en place.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et au primaire respecte les orientations légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme, et les heures de services éducatifs excèdent le minimum prévu au Régime pédagogique. Les services à l'éducation préscolaire sont adéquats. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont conformes aux exigences applicables et les bulletins respectent dans l'ensemble les exigences au regard du bulletin unique. L'établissement utilise du matériel didactique maison et du matériel développé par le réseau Vision. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, comme le prévoit la Loi, mais certains renseignements devront y être ajoutés.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services inscrits au permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés, mais un complément d'information devra être transmis. Le dossier des élèves est complet et le registre des inscriptions devra inclure la langue d'enseignement. La publicité devra être modifiée pour répondre à toutes les exigences réglementaires, un élément qui avait déjà été souligné à l'établissement.

L'analyse financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. De plus, un cautionnement valide figure au dossier. L'organisme devra modifier son contrat de services éducatifs pour le rendre conforme à la réglementation concernant les modalités de paiement, cette exigence ayant déjà été soulignée au moment du dernier renouvellement.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi pour le renouvellement du permis. Elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Elle s'attend à ce que l'organisme soit plus rigoureux quant à la situation du personnel enseignant n'ayant pas de qualification légale pour enseigner et s'assure de régulariser la situation. L'organisme devra aussi corriger son contrat de services éducatifs et transmettre les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie.

Mars 2016

École Vision Saguenay

Installation du 679, rue Chabanel
Saguenay (Québec) G1H 1Z7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

La société par actions 9324-7872 Québec inc. sollicite la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cette requête est présentée en collaboration avec Maître Franchiseur Vision inc. Il s'agit de la première demande de l'organisme.

Selon les renseignements obtenus, l'organisme dispose des ressources humaines requises; l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour prendre en charge la gestion de l'établissement. De plus, les personnes pressenties pour occuper les postes en enseignement sont toutes titulaires d'un brevet d'enseignement. En outre, l'école bénéficiera du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique.

L'organisation pédagogique devrait être conforme à la loi et aux règlements applicables. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique. La routine des enfants au préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le primaire seront enseignées. Le nombre de communications aux parents est conforme. Les bulletins sont adéquats, mais nécessiteront une correction mineure.

L'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. L'établissement sera logé dans les locaux disponibles d'un autre établissement d'enseignement privé qui offre la formation générale au secondaire. Plusieurs aménagements seront faits pour adapter les locaux aux besoins des enfants et des élèves. Ces travaux, sous la responsabilité du locateur, devraient débuter en janvier 2016. L'organisme devra transmettre le certificat de zonage autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement primaire. En ce qui concerne les certificats de sécurité en cas d'incendie, l'information transmise devra être complétée et acheminée au Ministère. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat en général.

La Commission estime que le projet répond aux exigences relatives à la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de se montrer favorable à cette demande. Elle propose une durée de validité maximale de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Novembre 2015

École Vision Sillery

Installation du 1749, chemin Gomin

Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Le 18 juillet 2006, l'école Vision Sillery inc. a obtenu un permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. De 2002 à 2006, cet établissement figurait sur le permis de l'École Vision inc.

L'établissement n'a pas mis en œuvre les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en 2015-2016. Dans les circonstances, la titulaire du permis a informé le Ministère que l'établissement fermait ses portes le 26 août 2015.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. La Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Novembre 2015

École Vision St-Jean

Installation du 415, rue des Colibris
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 3E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise École Vision St-Jean a été constituée le 10 août 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2010, elle a obtenu un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé offrant les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2013, le renouvellement de permis a été accordé pour une période de trois ans. L'établissement a alors été invité à faire uniquement appel à du personnel titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, et à corriger sa publicité et son plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il devait aussi corriger ses bulletins et son contrat de services éducatifs. En 2014, il a obtenu l'autorisation de déménager ses services dans ses locaux actuels situés dans un immeuble neuf. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire venant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que l'effectif est en hausse depuis la délivrance du permis et l'établissement prévoit que cette hausse se poursuivra au cours des trois prochaines années. Les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction est expérimentée et qualifiée, et l'organisme bénéficie du soutien administratif et pédagogique du réseau des écoles Vision. L'équipe enseignante est formée de personnes ayant toutes la qualification légale pour enseigner et la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été faite.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et au primaire respecte les orientations légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme à la réglementation. Le temps d'enseignement excède le minimum prévu au Régime pédagogique. La routine au préscolaire semble adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont conformes et les bulletins transmis respecteront le cadre légal et réglementaire lorsque les corrections mineures nécessaires seront apportées. L'établissement utilise du matériel didactique maison et du matériel développé par le réseau Vision. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles sont de qualité. Les certificats relatifs à la prévention des incendies répondent aux exigences applicables. L'analyse financière montre que l'organisme éprouve des difficultés financières, ce qui pourrait amener le Ministère à exiger un plan de redressement financier. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera tout de même des ajustements. Le cautionnement fourni est valide, mais une correction doit y être apportée. Concernant le dossier des élèves et le registre des inscriptions, ils sont conformes à la réglementation applicable.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Ce renouvellement est conditionnel à la transmission au Ministère des documents permettant d'évaluer adéquatement la situation financière de l'organisme. Par ailleurs, l'organisme a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires et présente une belle progression sur le plan de l'effectif scolaire.

Avril 2016

Église-École Académie chrétienne de la Foi

Installation du 90, boulevard de la Cité-des-jeunes
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2017-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déménagement des services au 490, rue Chicoine, à Vaudreuil-Dorion (Québec) 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise Église-École F.C.A. a été constituée et immatriculée le 13 avril 2010, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet organisme sans but lucratif fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), une succursale provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien se situe à Portage la Prairie, au Manitoba. Cette église-école existe depuis 2003 et possède un permis pour l'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ avaient déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes étaient présentées dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à convenir, avec ces écoles, d'une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans dans le but de les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette initiative a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour offrir l'enseignement secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ ont réitéré leur demande pour obtenir un permis et la réponse du Ministère a alors été favorable.

Au printemps 2008, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3^e cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse, soit ceux des élèves de la 2^e année du 3^e cycle, révèlent que les élèves inscrits à l'enseignement en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences *Lire* et *Écrire* au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, les élèves inscrits à l'enseignement en anglais, langue d'enseignement, ont eu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence, compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. Certaines exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique ont été rappelées à l'établissement, notamment au regard de la qualification du personnel enseignant. Son permis pour offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate un certain recul concernant la qualification du personnel enseignant. En effet, l'organisme n'a pas été en mesure de fournir de preuve de qualification, ou même de tolérance, pour près de la moitié des membres de l'équipe enseignante. De plus, les deux personnes agissant à titre de gestionnaires de l'école occupent aussi des fonctions en enseignement, mais ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner; la supervision pédagogique n'est donc pas sous la responsabilité d'une personne qualifiée.

À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé pour toutes les disciplines. Cette année, l'établissement utilise uniquement du matériel pédagogique approuvé par le ministre. Le calendrier scolaire déposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique et les bulletins respectent en général les orientations actuelles.

Les ressources matérielles seront adéquates si l'organisme conclut une entente pour l'utilisation régulière d'un gymnase. L'analyse financière indique que l'organisme n'a pas été en mesure de fournir les renseignements démontrant qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Il devra fournir plus d'information à ce sujet pour obtenir le renouvellement du permis. En outre, le cautionnement devra être rehaussé pour répondre à la réglementation applicable. Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs est conforme. Le dossier des élèves devra comporter toute la documentation prescrite dans la réglementation.

La Commission recommande un renouvellement de permis pour une année uniquement, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Elle constate un recul concernant la qualification du personnel enseignant et déplore cette situation. De plus, l'organisme devra confier la supervision pédagogique à une personne qui possède la qualification pour le faire. Il devra aussi transmettre les documents montrant qu'il dispose des sommes nécessaires pour assurer son fonctionnement. Le défaut de répondre à ces exigences pourrait amener la Commission à poser un jugement plus sévère lors de la prochaine demande de renouvellement.

Modification de permis

L'organisme demande la modification du permis pour y changer l'adresse de l'établissement à compter de janvier 2017. Il souhaite déménager les services au 490, rue Chicoine, à Vaudreuil-Dorion, dans un immeuble appartenant à l'Église évangélique de Dorion. L'organisme prévoit exécuter des travaux pour y aménager des salles de classe, un laboratoire de sciences et éventuellement un gymnase. Le bail a déjà été signé et l'organisme a transmis les certificats de la Ville autorisant l'enseignement primaire et secondaire dans l'édifice.

Si le déménagement est autorisé, l'organisme devra transmettre les documents relatifs au certificat pour la prévention des incendies.

La Commission ne s'oppose pas à ce déménagement, qui devrait améliorer la situation de l'école. Par contre, le financement du projet demeure préoccupant. Des renseignements supplémentaires devraient donc être transmis pour appuyer la démarche. Au terme des travaux, les locaux devront être jugés adéquats par le Ministère pour y donner les services éducatifs autorisés au permis.

Juin 2016

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 30, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÈMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour le primaire et les services sont agréés aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de fournir les services à l'éducation préscolaire. Toutefois, ses requêtes pour obtenir l'agrément au préscolaire ont été refusées en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Cette année, l'établissement sollicite pour la huitième fois la modification de son agrément, pour y inclure les services de l'éducation préscolaire. Le permis pour ces services a été renouvelé en 2012 pour cinq ans; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2017.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement présente cette année encore une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires applicables. Il est bien établi dans son milieu et offre des services éducatifs de grande qualité, dans le respect des orientations ministérielles.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Une attention particulière est accordée à la formation continue du personnel, notamment en matière de technologie numérique. De plus, l'établissement prévoit la participation des parents au conseil d'administration, ainsi qu'un processus d'élection démocratique. Il accueille une clientèle diversifiée et adapte ses interventions aux besoins de tous les enfants. À cet égard, il prône, depuis plusieurs années, des valeurs d'accueil et de respect des différences.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour offrir les services éducatifs autorisés au permis. De plus, des rénovations ont été faites au bâtiment au cours de l'année dernière. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet la mise en place d'une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour le fonctionnement de l'école, mais la relève institutionnelle effectuée a nécessité de puiser dans la réserve financière. Cette réorganisation a entraîné une diminution du fonds de roulement, mais l'organisme prévoit un rééquilibre financier.

L'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de mieux répondre aux besoins des élèves, notamment ceux qui doivent relever des défis particuliers. Selon les renseignements obtenus, une partie de la subvention sera utilisée pour améliorer les services offerts et les ressources mises à la disposition des élèves.

L'établissement présente un dossier remarquable depuis plusieurs années, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et les services répondent à un besoin, comme en témoigne la fidélité de la clientèle. Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Comme tous les ans depuis 2011, elle réitère sa recommandation d'accepter la demande d'agrément pour l'éducation préscolaire.

Mars 2016

Extra Centre de Formation

Installation du 1263, rue Volta
Boucherville (Québec) J4B 7M7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

PERMIS

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles :
 - *Transport par camion* – 5291 (DEP)

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles :
 - *Transport par camion* – 5291 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'entreprise 3901238 Canada inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 28 mai 2001 et fait des affaires sous le nom « Extra Centre de Formation ». Elle a obtenu un permis du Ministère en 2008 pour offrir le programme *Transport par camion* – 5291 (DEP) à la formation professionnelle au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. L'établissement s'est alors vu rappeler certaines exigences, notamment posséder les ressources matérielles requises, dont un certificat lié à la sécurité en cas d'incendie conforme, offrir toutes les heures de formation prescrites et transmettre dans un délai de 30 jours les résultats au Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture de l'information obtenue, la Commission constate que la personne dirigeant l'établissement possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Un directeur pédagogique possédant un brevet d'enseignement est embauché pour l'équivalent d'une journée par semaine. Parmi les enseignants, au nombre de quatre, trois ont une autorisation légale d'enseigner; la situation de la quatrième personne, qui n'a pas autorisation d'enseigner, devra être régularisée.

La mise en œuvre des services éducatifs est globalement adéquate. Les conditions d'admission au programme autorisé semblent respectées, comme en témoigne le contrat de services éducatifs. Le nombre d'heures de services éducatifs devrait être conforme, tant pour la formation pratique que la formation théorique. À cet égard, l'organisme aurait avantage à être plus précis au sujet du calendrier de formation, pour permettre une meilleure appréciation de la situation. Les relevés des apprentissages sont conformes à la réglementation. En ce qui concerne la transmission des résultats au Ministère, le dossier montre des progrès tangibles quant au respect du délai prescrit de 30 jours.

Les ressources matérielles sont adéquates. L'établissement a conclu les ententes nécessaires pour avoir accès à des lieux de pratique et les locaux ainsi que l'équipement sont appropriés. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. L'analyse financière montre que l'organisme devrait disposer des fonds nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement, malgré certaines difficultés observées. La preuve d'un cautionnement valide a été déposée au dossier. Le contrat de services éducatifs répond dans l'ensemble aux exigences réglementaires, malgré que des petites modifications devront y être apportées. Le requérant devra être plus vigilant en ce qui concerne la signature qui doit y apparaître, celle-ci faisant preuve de l'engagement à fournir les services éducatifs.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement, notamment en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant, l'organisation de ses services éducatifs et sa situation financière.

Mars 2016

Institut Saint-Joseph

Installation du 900, avenue Joffre
 Québec (Québec) G1S 4Z3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'établissement, fondé il y a plus de 60 ans, est titulaire d'un permis et d'un agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. En 1998, les Sœurs de la Charité, qui n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à l'École Saint-Joseph et qui désiraient que leur œuvre d'éducation survive, ont demandé que leur autorisation (permis et agrément pour les services d'enseignement au primaire) soit cédée à l'Institut Saint-Joseph, ce que le ministre de l'Éducation a accepté. Depuis 2014, les services éducatifs qui étaient offerts dans deux installations, soit le Pavillon St-Louis et le Pavillon St-Vallier, sont maintenant regroupés dans un même immeuble, de construction neuve.

Les renouvellements ont toujours été accordés sans problèmes particuliers. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que les membres du personnel enseignant, qui possèdent tous une qualification légale pour enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été faite et la présence des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise. Selon l'information fournie, tous les services éducatifs sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Les ressources matérielles sont adéquates. L'école est bien située et les services sont offerts dans un immeuble neuf qui comprend tout l'équipement nécessaire. L'organisme possède les sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est globalement conforme, malgré des ajustements mineurs qui devront y être apportés.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond à toutes les exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre un renouvellement de permis de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2016

Institut technique Aviron de Montréal inc.

Installations du 5460, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

5490, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Électricité* – 5295/5795
 - *Mécanique automobile* – 5298/5798
 - *Soudage-montage* – 5195/5695
 - *Dessin industriel* – 5225/5725

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le demandeur est établi sous le nom d'Institut technique Aviron de Montréal inc. En 1971, il a obtenu un premier permis l'autorisant à offrir trois programmes de la formation professionnelle : *Dessin technique*, *Mécanique automobile* et *Service d'appareils électroniques*. En 1977, il a été autorisé à offrir le programme de soudure et, en 1990, celui d'électricité de construction.

L'historique des renouvellements de courte durée, depuis 2010, témoigne de la difficulté de l'organisme à respecter le cadre légal et réglementaire applicable à un établissement sous permis. Les principaux manquements observés au cours des années sont les suivants : l'embauche de personnel enseignant ne possédant pas les autorisations légales pour enseigner, le non-respect des conditions d'admission aux programmes et le non-respect des délais prescrits pour la transmission des résultats scolaires au Ministère. La mise en œuvre des programmes a aussi suscité des interrogations concernant le nombre d'heures de formation dans les différents programmes. La récurrence des manquements avait amené la Commission à indiquer, dans son avis en 2013, que le défaut de répondre à ces exigences pourrait conduire au non-renouvellement du permis. En 2015, le dossier n'ayant pas progressé, la Commission a émis un avis défavorable au renouvellement du permis de l'établissement. Des plaintes quant à la qualité des services ont aussi été enregistrées au cours des dernières années. Les services éducatifs sont offerts en anglais et en français. En 2015-2016, l'Institut accueille 669 élèves, la majorité venant de l'étranger.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Selon les renseignements obtenus, le directeur actuel et propriétaire de l'Institut est secondé par la personne responsable de la direction pédagogique, titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et occupant aussi d'autres fonctions dans l'organisme. Concernant le personnel enseignant, on note un fort roulement, ce qui n'est pas favorable à la constitution d'une équipe pédagogique efficiente. La situation de la qualification du personnel enseignant s'est améliorée dernièrement, en raison du suivi très serré assuré par le Ministère. Malgré ce progrès, l'organisation demeure fragile. L'équipe enseignante est composée de vingt-cinq personnes, dont trois ont un brevet d'enseignement. Les autres ont notamment des autorisations provisoires et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année uniquement. L'organisme déclare la présence de deux conseillers d'orientation, alors que ces personnes ne peuvent utiliser ce titre réservé, n'étant pas membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec. Enfin, cette année encore, la liste des membres du conseil d'administration soumise par l'établissement ne concorde pas avec celle se trouvant au Registraire des entreprises du Québec (REQ), ce qui devra être corrigé.

L'organisme n'a pas démontré de façon satisfaisante que l'organisation pédagogique respecte le Régime pédagogique. Tout comme l'année dernière, les renseignements transmis ne permettent pas d'affirmer que le nombre d'heures de formation prescrit est respecté et que toutes les compétences obligatoires sont enseignées. Cette ambiguïté persiste depuis plusieurs années sans que l'organisme soit en mesure de communiquer l'information nécessaire pour dissiper le doute. La transmission des résultats des élèves n'est toujours pas conforme, mais des progrès sont encore notés, bien que plus de la moitié de ces résultats soient transmis après le délai de 30 jours prévu par la Loi. Des problèmes importants sont observés quant au respect des conditions d'admission, puisque plusieurs dossiers étudiés montrent que l'organisme n'applique pas toujours les directives prescrites. Quant aux relevés de notes des élèves, ils sont adéquats. Le dossier des élèves n'est pas complet, ni le registre des inscriptions. Plusieurs manquements sont constatés dans la publicité, qui pourrait notamment amener à croire que la poursuite des études assurerait l'obtention d'un emploi, ce qui n'est pas conforme au cadre légal.

L'organisme dispose de ressources matérielles adéquates pour les programmes autorisés. Par contre, des renseignements complémentaires devront être fournis sur les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections; entre autres, l'organisme devra indiquer les dates de début et de fin de la formation et les modalités de paiement. Les droits de scolarité exigés se situent entre 15 000 et 18 000 dollars. L'organisme demanderait le dépôt direct des sommes relatives à l'aide financière, ce qui n'est plus autorisé depuis 2014. Il dispose de ressources financières suffisantes pour fonctionner.

Les représentants se sont présentés en audience et ont assuré avoir donné suite à toutes les exigences indiquées lors du renouvellement en 2015. Pourtant, lors de la visite par le Ministère, environ 10 jours précédant l'audience, les manquements indiqués ci-dessus étaient toujours observés.

La Commission considère que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle réitère son avis défavorable émis en 2015. Rappelons que les quatre programmes de formation visés par cette demande de renouvellement sont des programmes prescriptifs de 1 800 heures menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles. Le diplôme décerné est sanctionné par le ministre. La formation, son contenu, le nombre d'heures, les conditions d'admission, et autres modalités doivent être les mêmes dans tous les établissements sous permis du Ministère.

Dans son avis, la Commission considère aussi la faiblesse récurrente du dossier sur le plan des ressources humaines, notamment en ce qui concerne le roulement du personnel et la qualification du personnel enseignant, ceci malgré les progrès récents qui ont été observés. D'autres problèmes ont aussi été mentionnés à l'égard du dossier des élèves, du registre des inscriptions et de la publicité.

Mai 2016

Juvénat Saint-Jean

Installation du 200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 6A5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE L'ORGANISME)****AVIS FAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Le Juvénat Saint-Jean est présent dans son milieu depuis de nombreuses années. Les services éducatifs en formation générale au secondaire autorisés au permis sont agréés et ne comportent pas de date d'échéance.

L'organisme a fait savoir au Ministère son désir de fermer l'établissement et de ne plus y accueillir d'élèves à compter de 2016-2017. Cette situation est liée à la baisse du nombre d'inscriptions. Le nombre actuel d'élèves ne permet plus à l'établissement de fonctionner sur le plan financier. Dans les circonstances, le titulaire du permis a transmis une résolution du conseil d'administration informant le Ministère de sa décision.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Juin 2016

L'Académie Beth Rivkah pour filles

Installation du 5001, rue Vézina

Montréal (Québec) H3W 1C2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le titulaire du permis, L'Académie Beth Rivkah pour filles, est un organisme à but non lucratif constitué en 1986. À l'origine, cet établissement a été fondé par le Collège rabbinique du Canada pour y accueillir les enfants des communautés juives orthodoxes, principalement les enfants de la communauté lubavitch. De 1977 à 1995, cet organisme a exploité deux installations, l'une étant réservée aux garçons et l'autre, aux filles. En 1995, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession d'une partie du permis du Collège rabbinique du Canada, soit celle concernant l'installation réservée aux filles, au titulaire actuel.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans, sous certaines conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'équipe de direction possède l'expérience et la compétence nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités liées à la gestion pédagogique de l'établissement. L'équipe enseignante actuelle compte majoritairement des personnes ayant une qualification légale pour enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement. L'établissement devra toutefois régulariser la situation de quatre personnes pour lesquelles des pièces justificatives devront être fournies. Il devra aussi terminer la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants et formaliser la présence des parents au conseil d'administration.

Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Toutes les matières prescrites sont enseignées, mais le programme d'éthique et culture religieuse est modifié. Le nombre d'évaluations est conforme aux exigences applicables et les bulletins du primaire et du secondaire nécessiteront des corrections. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. L'organisme a fourni un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie ont été fournis, mais un complément d'information devra être transmis. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. L'établissement respecte les maximums prescrits pour les droits de scolarité. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes au cadre légal.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Elle suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Concernant l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à poursuivre ses efforts pour régulariser la situation du personnel enseignant qui ne possède pas la qualification légale pour enseigner.

L'Académie Centennale

Installation du 3641, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'établissement a d'abord obtenu un permis pour l'enseignement secondaire en 1970, puis une reconnaissance aux fins de subventions en 1976. Cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public en 1990. L'établissement donne également de la formation préuniversitaire au collégial depuis 1972, et le permis à cet effet a été transformé en déclaration d'intérêt public en 1988. L'organisme demande le renouvellement de son autorisation pour les services de la formation générale au secondaire, qui viendra à échéance le 30 juin 2016. Les services sont offerts en langue anglaise.

En 2010, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. À cette occasion, l'établissement a présenté une demande d'autorisation pour les services d'enseignement restreints au 3^e cycle du primaire, mais cette demande a été refusée. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. Il a alors été rappelé à l'établissement de respecter le Régime pédagogique et la Loi, notamment en ce qui concerne les droits de scolarité pouvant être exigés des parents. Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'effectif scolaire est stable. Le personnel de direction possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses responsabilités. La directrice générale de L'Académie Centennale occupe la même fonction au secteur de l'enseignement collégial, pour lequel l'organisme possède un permis. Elle est soutenue par une directrice adjointe et deux directrices au secondaire, dont une qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée majoritairement de personnes ayant une autorisation légale d'enseigner. Par ailleurs, un membre du personnel bénéficie d'une tolérance d'engagement. De plus, l'organisme devait, au moment du renouvellement, régulariser la situation d'une autre personne qui n'avait pas d'autorisation d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires a été faite pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des enfants. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'établissement.

L'organisation pédagogique répond à plusieurs des exigences du Régime pédagogique. Le calendrier scolaire est conforme à la Loi et le nombre d'heures de services éducatifs respecte les exigences applicables. Toutefois, certains éléments signalés lors des renouvellements précédents sont à corriger, dont la répartition des heures dans la grille-horaire au secondaire, qui nécessitera des ajustements pour répondre aux exigences de l'article 18 du Régime pédagogique. Ainsi, l'horaire de l'élève doit comporter une pause de cinq minutes entre les périodes. De plus, le cours d'art dramatique est offert en une année uniquement, alors que le Régime pédagogique suggère de répartir les heures sur deux années. Quant au bulletin utilisé au secondaire, il est adéquat. L'ensemble du matériel didactique est celui approuvé par le ministre. L'organisme a mis en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

L'établissement dispose des locaux et de l'équipement nécessaires pour offrir le Programme de formation de l'école québécoise. Il est locataire des immeubles qu'il occupe et son bail, signé en 1986 pour une période de trente ans, expire en 2016. Comme le locateur a signifié son intention de reprendre l'immeuble, l'organisme cherche présentement une solution à ce problème à très court terme. Toutefois, pour permettre à l'organisme de se reloger, le bail a été reconduit jusqu'au 30 juin 2017.

Concernant la documentation relative à la prévention en cas d'incendie, l'information requise devra y être ajoutée. L'analyse financière montre que L'Académie Centennale dispose des ressources nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs devra être révisé, car les droits exigés aux parents dépassent actuellement le maximum prévu pour les établissements privés bénéficiant d'un agrément aux fins de subventions. Cette situation a déjà été signalée à l'établissement lors des renouvellements antérieurs. Cette pratique serait attribuable aux coûts additionnels liés à l'offre de services, qui s'adresse à des élèves ayant des besoins particuliers.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement, en limitant toutefois sa durée à deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2018. Cette recommandation est conditionnelle à l'établissement d'un endroit pour relocaliser les services, le bail de location venant à échéance le 30 juin 2017. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement au moment du renouvellement du permis. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra apporter les modifications requises à la répartition des heures dans la grille-horaire des élèves. Elle l'invite à régulariser la situation de son personnel enseignant et à corriger son contrat de services éducatifs. L'organisme devra aussi trouver une solution pour respecter le montant maximum pouvant être exigé des parents, selon l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé.

La Commission souligne l'importance du besoin auquel l'école tente de répondre et des services rendus aux élèves pour assurer leur réussite.

Mai 2016

L'Académie Des Rochers inc.

Installation du 217, boulevard Montcalm
Gatineau (Québec) J8Y 6X1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement au 3 ^e cycle du primaire	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Demande d'agrément pour l'ensemble des services de l'enseignement au primaire	

L'entreprise, à but lucratif, a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies et a été immatriculée le 29 juillet 2013. En 2014, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire restreints aux 1^{er} et 2^e cycles. Il est dans sa deuxième année de fonctionnement. Il demande maintenant l'ajout des services au 3^e cycle du primaire et de l'agrément pour l'ensemble des services autorisés à son permis.

À la lecture du rapport qui lui est présenté et des renseignements fournis en audience, la Commission constate que la directrice et propriétaire de l'entreprise possède la qualification légale pour enseigner. De plus, les deux personnes agissant à titre d'enseignantes ont aussi l'expérience et la qualification requises. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. La directrice encourage la participation des parents à la vie de l'établissement et ceux-ci peuvent prendre part à différents comités.

Pour les trois prochaines années, à compter de 2016-2017, l'établissement prévoit accueillir respectivement 28, 38 et 41 élèves. L'enseignement est donné en français et l'école accueille notamment des élèves ayant besoin d'un appui sur le plan des apprentissages.

Quant à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent bien que les services sont de qualité. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour l'enseignement primaire sont enseignées. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire sont conformes aux exigences applicables. Le matériel didactique utilisé est en général celui approuvé par le ministre. L'école valorise la formation continue de tout son personnel et utilise des méthodes de pointe en enseignement. Le projet pédagogique s'inspire de la pédagogie Freinet.

Les ressources matérielles sont adéquates; l'organisme remédie au fait de ne pas avoir accès à une cour par l'utilisation d'un parc de la ville situé à l'arrière du bâtiment. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a déjà été transmise, mais de l'information supplémentaire sur l'évaluation des sorties de secours devra être soumise.

L'entreprise devra fournir les renseignements supplémentaires requis par le Ministère au sujet de sa situation financière, car ceux soumis ne tenaient pas bien compte de l'effectif actuel qui fréquente l'établissement. Les dossiers des élèves sont bien tenus. En ce qui concerne le registre des inscriptions, l'organisme s'est engagé à en créer un. Le contrat de services éducatifs utilisé à l'éducation préscolaire nécessitera des ajustements pour être conforme aux exigences applicables. Celui utilisé au primaire est adéquat.

La Commission estime que le dossier présenté pour soutenir la demande d'ajout des services au 3^e cycle du primaire répond aux exigences précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission formule une recommandation favorable à l'égard de la présente demande, à la condition que l'établissement démontre qu'il dispose des ressources financières nécessaires. Le permis qui viendra à échéance le 30 juin 2017 permettra aussi de mieux suivre l'évolution de l'organisme sur le plan financier.

Demande d'agrément

L'organisme demande l'agrément pour l'éducation préscolaire et l'ensemble des services éducatifs au primaire, incluant ceux visés par cette demande.

Comme l'établissement en est uniquement à sa deuxième année de fonctionnement, la Commission dispose de peu d'information pour apprécier la qualité globale de l'organisation des services. Par contre, l'école répond à un besoin particulier par son offre de services axée sur un accompagnement individualisé des élèves. Le nombre d'élèves demeure faible, mais une hausse des inscriptions est prévue pour les prochaines années.

L'engagement des parents au sein de l'école est encouragé et leur participation à plusieurs comités est possible. Cependant, puisqu'il s'agit ici d'une entreprise à but lucratif, leur présence officielle au conseil d'administration n'est pas prévue.

La Commission a pour principe de ne pas recommander l'attribution de subventions à un établissement dont la structure administrative et la structure de propriété ne correspondent pas à un modèle d'organisation qui offre des garanties suffisantes selon lesquelles toutes les subventions seront immédiatement ou ultimement utilisées pour assurer la qualité des services éducatifs ou pour constituer un patrimoine propre à l'établissement.

La Commission estime que l'établissement ne réunit pas suffisamment d'éléments de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit tenir compte pour accorder un agrément. Elle recommande au ministre d'exiger que l'établissement corrige les points mentionnés plus haut.

Février 2016

L'École arménienne Sourp Hagop

Installation du 3400, rue Nadon

Montréal (Québec) H4J 1P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 22 mai 1990 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Propriété de l'entreprise Sourp Hagop Armenian Church, l'école a existé de 1974 à 1990 sous la raison sociale École de l'Église Arménienne Sourp Hagop. L'établissement accueille les enfants de la communauté arménienne de religion chrétienne apostolique. Il a d'abord obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour donner les services de l'éducation préscolaire et, progressivement, les services d'enseignement au primaire. En 1983, il a également obtenu une DIP pour les services éducatifs de 1^{re} et de 2^e secondaire. En 1986, une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisait à y ajouter les autres classes du secondaire, autorisation transformée en DIP en 1991. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, en décembre 1992, la DIP est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'historique des renouvellements montre que ceux-ci ont souvent été accordés pour des périodes restreintes. Le dernier renouvellement, en 2013, a été accordé pour une période de trois ans; on notait alors plusieurs progrès dans le dossier. Certaines exigences ont toutefois été rappelées à l'établissement, notamment faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, utiliser un contrat de services éducatifs complet, appliquer intégralement le Programme de formation de l'école Québécoise au préscolaire et réparer le gymnase. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements soumis, les ressources humaines sont appropriées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le corps enseignant est composé de 63 personnes, dont la majorité a obtenu une qualification légale pour enseigner. Au moment de l'analyse du dossier, quatre personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et deux étaient en attente de la reconnaissance de leur formation en enseignement acquise dans une autre province. Les parents sont majoritaires au conseil d'administration, mais leur participation n'est pas prévue au règlement de l'entreprise. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

Dans l'ensemble, l'offre de services éducatifs respecte bien le Régime pédagogique. Toutes les matières obligatoires sont enseignées et le nombre d'heures de services éducatifs excède ce qui est prévu au Régime pédagogique. Les bulletins sont généralement adéquats, mais des modifications mineures devront y être apportées. Le dossier indique toujours que l'organisation scolaire ne permet pas une promotion par matière au secondaire; l'organisme devra réviser cette pratique qui ne cadre pas avec la réglementation. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. L'établissement a déposé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont adéquates et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis. En ce qui concerne les ressources financières, l'établissement devra fournir plus d'information pour montrer qu'il dispose des sommes nécessaires au fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs nécessitera des modifications pour répondre entièrement aux exigences réglementaires. Cette année encore, le dossier des élèves ne contenait pas toute l'information prescrite, ce qui devra être corrigé. Le registre des inscriptions est conforme aux exigences applicables et le site Internet de l'établissement nécessitera des corrections mineures.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la durée à une période de deux ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2018. Cette recommandation est conditionnelle à la réception de la documentation permettant de conclure que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour fonctionner. Ce délai permettra de mieux suivre l'établissement dans sa démarche pour répondre aux différentes exigences ministérielles.

Juin 2016

L'École des Premières Lettres

Installation du 5210, rue Waverly
Montréal (Québec) H2T 2X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

En 1996, la compagnie Collège Français Primaire inc. a obtenu l'autorisation de céder au Collège Français (1965) inc., un organisme apparenté à but non lucratif, le permis qu'elle possédait pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement primaire à ses installations de la rue de Gaspé et de la rue De Serres, à Montréal. En juillet 1999, le Collège Français (1965) inc. s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour l'ensemble des services d'enseignement offerts aux deux installations. Cette décision s'appuyait notamment sur les modifications requises à l'organisation pédagogique de l'établissement, la composition de l'organisme et les liens qu'il entretenait avec une compagnie apparentée à but lucratif.

En juillet 2000, le ministre a autorisé le Collège Français (1965) inc. à céder le permis qu'il possédait pour ses installations de la rue de Gaspé et de la rue De Serres, à Montréal, à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit respectivement l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques-Prévert. Le ministre leur a également accordé un agrément, mais seulement pour les services d'enseignement primaire restreints aux classes du 3^e cycle, et ce, en raison des ressources budgétaires limitées dont ils disposaient. En juin 2001, l'agrément pour la 2^e année du 2^e cycle a été ajouté. En 2002, l'établissement a obtenu l'agrément pour la 1^{re} année du 2^e cycle et, en 2003, pour les deux classes du 1^{er} cycle.

Entre 2004 et 2011, l'établissement a de nouveau demandé une modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire. À trois occasions, ces demandes se sont soldées par un refus. En 2013, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans et l'organisme a été autorisé à déménager ses services dans ses locaux actuels. Il a été invité à prévoir la présence d'une personne titulaire d'une qualification légale pour soutenir la direction pédagogique. Il devait aussi conserver et archiver un registre des inscriptions, et corriger le contrat de services éducatifs. L'établissement a fait les suivis nécessaires pour toutes ces recommandations. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines sont adéquates. L'équipe est stable et tout le personnel enseignant possède une autorisation légale d'enseigner. Une conseillère pédagogique ayant une qualification légale pour enseigner est présente à l'école. L'équipe compte aussi des orthopédagogues, présents à temps partiel. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la réglementation. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et cette information sera actualisée par la mise à jour de la liste des membres sur le site du Registraire des entreprises du Québec.

L'organisation pédagogique respecte les exigences du Régime pédagogique ainsi que les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire déposés sont conformes, tout comme les bulletins utilisés. La routine à l'éducation préscolaire répond bien aux orientations applicables et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les nouveaux locaux répondent entièrement aux exigences pour la mise en œuvre des services éducatifs autorisés au permis. L'espace disponible est plus vaste et de l'immeuble est de construction plus récente, ce qui améliore la situation de l'école et permet un nouvel essor. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. La situation financière de l'organisme est favorable, présentant un fonds de roulement positif et un ratio d'endettement inférieur à la moyenne des établissements subventionnés. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2021.

Avril 2016

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installation du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE L'AGRÈMENT</p> <p>➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, au campus de Loretteville</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout d'une installation pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en anglais, au campus de Québec</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, service qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités éducatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire. Il a également obtenu, en 1987, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement au primaire, autorisation renouvelée sans échéance en 1993. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour ajouter l'éducation préscolaire à ses activités, service éducatif pour lequel un agrément lui a été donné en juillet 2000.

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969 et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. Il était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de l'ordre de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP, valide pour cinq ans, pour l'installation de Loretteville. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville, mais la demande d'agrément pour ces services a été refusée en raison des restrictions budgétaires ministérielles et du fait que les services n'étaient pas officiellement offerts. Depuis, chaque année, l'organisme a réitéré sa demande d'agrément pour les services au préscolaire à l'installation de Loretteville.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une durée de quatre ans; le permis est donc valide jusqu'en 2019. Selon ce qui était prévu depuis plusieurs années, la communauté religieuse titulaire du permis a alors cédé son permis à une nouvelle entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec; cette modification a été autorisée par le ministre. Quant à la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire à l'installation de Loretteville, elle s'est soldée par un refus en raison des ressources limitées au Ministère.

Cette année, l'organisme présente une nouvelle requête afin d'obtenir l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire au campus de Loretteville. De plus, il demande l'autorisation d'offrir des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en langue anglaise à une installation du campus de Québec.

Demande d'agrément

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire à son installation de Québec, de même que pour l'enseignement aux 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à son installation de Loretteville. Sa demande vise l'ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire au campus de Loretteville. Le nombre d'élèves est stable et les prévisions indiquent 36 élèves pour les prochaines années.

Il s'agit d'un établissement d'enseignement reconnu pour la qualité de ses services éducatifs. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis, tant au campus de Québec qu'au campus de Loretteville. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. L'équipe professorale est composée d'enseignantes et d'enseignants possédant tous une autorisation légale d'enseigner. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue et des sièges leur sont réservés. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

Les bâtiments et l'équipement sont de qualité et adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats en cas d'incendie remis sont conformes à la réglementation. De plus, l'analyse financière confirme que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme.

L'organisme indique avoir le soutien des parents et de la communauté religieuse, et considère offrir un service éducatif à dimension humaine, ce qui constitue un élément favorable pour contrer le décrochage scolaire. L'obtention de l'agrément permettrait donc d'assurer la pérennité de l'installation de Loretteville.

Dans les circonstances, la Commission réitère cette année une recommandation favorable à l'agrément des services éducatifs au préscolaire, à l'installation de Loretteville. Elle estime que le dossier réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément.

Modification de permis

L'établissement présente une demande de modification de permis pour offrir des services en langue anglaise à une partie des élèves de l'éducation préscolaire et du primaire. Il offre déjà des activités parascolaires en langue anglaise et en espagnol à plusieurs de ses élèves et aimerait ainsi pouvoir répondre à un besoin ciblé pour des services en formule immersion pour l'apprentissage des langues. Les requérants estiment que l'apprentissage des langues a fait partie de la tradition des Ursulines et aimeraient renouer avec cette tradition.

Les élèves visés recevront leur enseignement en langue anglaise. L'organisme est conscient que cette nouvelle installation ne pourra bénéficier de subventions en raison de l'application de la Charte de la langue française. L'organisme devrait disposer du personnel nécessaire pour mettre en œuvre ces nouveaux services et dispose déjà de l'équipement et des ressources financières nécessaires.

La Commission est d'avis que le projet répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à cette demande.

Février 2016

La maternelle de Marie-Claire inc.

Installation du 18190, boulevard Elkas
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'établissement est une entreprise individuelle qui appartient à M^{me} Marie-Claire Martin, titulaire d'un permis et directrice générale depuis 1992. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de quatre ans, suivant l'engagement de l'organisme à prévoir la formation continue du personnel enseignant. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements obtenus, en 2015-2016 l'établissement accueille 34 enfants au préscolaire. La directrice générale possède une longue expérience dans l'administration d'une garderie et d'une maternelle. La gestion de l'école serait assurée par la directrice et une autre personne, qui n'a toutefois pas été déclarée à ce titre. Cette situation devra être clarifiée pour lever toute ambiguïté. Une conseillère pédagogique ayant une qualification légale pour enseigner est présente à l'école et y occupe aussi des tâches d'enseignement. L'équipe enseignante est formée de quatre personnes, toutes légalement qualifiées pour enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit le cadre légal.

L'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps est adéquate. L'organisme propose une routine au préscolaire qui respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin utilisé au préscolaire est conforme aux exigences applicables.

Les bâtiments et l'équipement sont adéquats et de qualité. Les certificats relatifs à la prévention des incendies sont conformes, mais un complément d'information devra être fourni. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des ajustements. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. La Commission invite l'organisme à clarifier le rôle des membres de l'équipe de direction pour mieux refléter la réalité administrative, au besoin.

Juin 2016

La petite école Vision Lac-Beauport inc.

Installation du 360, boulevard du Lac

Québec (Québec) G2M 0C9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles du primaire 	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse ➤ Changement de nom pour « École trilingue Vision Québec Nord » 	

Le titulaire du permis est un organisme à but lucratif dont les lettres patentes accordées en vertu de la partie IA de la Loi des compagnies ont été enregistrées le 4 novembre 2010. Depuis 2012, il possède un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire. L'organisme exploite aussi un service de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés et y accueille 80 enfants de 2 à 4 ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de trois ans; au même moment, il a été autorisé à offrir les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire à compter de l'année scolaire 2016-2017, pourvu qu'il réponde aux conditions lui ayant été signifiées. L'organisme, dont le permis est valide jusqu'au 30 juin 2018, demande le déménagement de ses services éducatifs à une nouvelle adresse et sollicite un ajout à son permis, soit les services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles du primaire.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueillait, en 2015, 27 enfants au préscolaire. Les services au 1^{er} cycle du primaire seront offerts à compter de 2016-2017.

Demande de déménagement

L'organisme demande le déménagement de ses services éducatifs dans les locaux vacants d'un autre établissement privé situé au 650, avenue du Bourg-Royal, Québec (Québec), G2L 1M8. Ce déménagement permettra d'offrir les services à l'éducation préscolaire et au 1^{er} cycle du primaire autorisés au permis. L'organisme aurait aussi accès à l'espace suffisant pour les services aux 2^e et 3^e cycles du primaire.

Le déménagement n'entraîne pas de modification sur le plan des ressources humaines et de l'organisation pédagogique, des aspects jugés adéquats lors de la dernière analyse. À sa nouvelle adresse, l'organisme disposera de tout l'espace nécessaire et aura accès, au besoin, aux locaux spécialisés. Des travaux de réaménagement sont prévus pour accueillir les élèves de l'éducation préscolaire, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme devrait obtenir le financement nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré certaines difficultés attribuables à l'investissement que représente l'ouverture d'une école. Un cautionnement valide est présent au dossier. L'organisme devra fournir un certificat de sécurité en cas d'incendie pour la nouvelle adresse. En ce qui concerne le dossier des élèves, il devra y ajouter la documentation exigée par la Loi. Une attention particulière devra être apportée au respect des échéanciers de déclaration de clientèle dans les systèmes du Ministère.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de déménagement et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Cette recommandation est conditionnelle à l'exécution des travaux nécessaires et à la transmission au Ministère de la documentation requise en matière de sécurité en cas d'incendie.

Demande d'ajout de services éducatifs

L'organisme accueille déjà des élèves à l'éducation préscolaire et offrira les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire à compter de l'année 2016-2017. Pour compléter l'offre de services au primaire, il demande la modification de son permis pour y ajouter les services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles.

Le dossier soumis montre que l'établissement prévoit une mise en œuvre graduelle des services éducatifs au primaire. Ainsi, après avoir amorcé les services à la 1^{re} année du 1^{er} cycle en 2016-2017, l'organisme prévoit offrir ceux de la 1^{re} année du 2^e cycle à compter de 2018-2019. En tenant compte de cette offre graduelle des services, le requérant n'indique aucune prévision d'effectif pour le 3^e cycle du primaire, l'horizon d'implantation se situant au-delà de trois ans.

Dans le contexte où les services ciblés ne seront offerts qu'à partir de 2018-2019, la Commission est d'avis que la demande soumise par l'établissement est quelque peu prématurée. Par contre, elle n'anticipe pas de difficultés en ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines ou et la qualité de l'organisation pédagogique. Au regard de la situation financière, l'analyse montre que l'organisme a présenté un budget de caisse probant, confirmant qu'il dispose de liquidités suffisantes pour son fonctionnement à court terme. La situation financière devrait s'améliorer avec l'offre de services au 1^{er} cycle et la hausse prévue du nombre d'élèves; toutefois, dans le contexte où l'offre de services au 2^e cycle ne débiterait qu'en 2018-2019, il est difficile de se prononcer sur son impact financier.

Dans les circonstances, la Commission souhaiterait suivre l'évolution de l'organisme, notamment sur le plan de sa situation financière, avant d'émettre un avis. Après la mise en œuvre des services au 1^{er} cycle en 2016-2017, elle sera plus en mesure d'évaluer le besoin d'ajouter des services aux 2^e et 3^e cycles du primaire.

La Commission estime que la demande d'ajout de services éducatifs ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2016

Le Collège Laurea Virtua

Installation du 2530, boulevard Wilfrid-Hamel, local 101
 Québec (Québec) G1P 2J1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Retrait des services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'entreprise Études Secours inc., qui utilise le nom « Le Collège Laurea Virtua », a été constituée le 22 mars 2011 selon la Loi sur les sociétés par actions. En 2013, l'organisme a présenté une première demande de délivrance de permis qui s'est soldée par un refus, notamment en raison de l'insuffisance des ressources matérielles. En 2014, l'organisme a obtenu un permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secteur des jeunes et des adultes, sous réserve d'obtenir les ressources matérielles requises. À la même occasion, il a été autorisé à offrir des services de formation à distance au secteur des adultes, à temps partiel ou à temps plein. Son permis est valide jusqu'au 30 juin 2017.

En 2014-2015, l'organisme a présenté une demande de déménagement de ses services éducatifs dans les locaux d'un autre établissement privé situé dans la région administrative des Laurentides. Cette entente de services devait garantir des places en classe pour les élèves dans un établissement qui fonctionne déjà et permettre ultimement au Collège Laurea Virtua d'offrir de la formation à distance au secondaire. Cette demande n'a pas été autorisée par le ministre.

La Commission analyse maintenant une demande administrative de révocation de permis pour les services de la formation générale. Cette requête est soumise dans le contexte où l'établissement n'a pas démontré de façon suffisante qu'il dispose des ressources matérielles nécessaires pour mettre en place les services autorisés à l'adresse qui figure sur son permis.

Selon les renseignements fournis et ceux recueillis en audience, la mise en œuvre des services en formation générale au secondaire n'a pas encore été effectuée, mais quelques inscriptions auraient été enregistrées à la formation générale aux adultes. L'organisme continue de donner de la formation à distance par son offre de cours d'été à la formation générale au secondaire. Il demande de bénéficier de la dernière année autorisée à son permis pour offrir les services éducatifs dans ses locaux actuels en 2016-2017 soit jusqu'à échéance de son permis. L'organisme, qui se spécialise dans l'offre de formation à distance, indique avoir rencontré plusieurs obstacles depuis la délivrance de son permis en 2014. Sa principale difficulté est de respecter la contrainte légale qui exige d'offrir les services éducatifs sur place pour être autorisé à les offrir également en formation à distance.

Le président-directeur général de l'entreprise estime maintenant qu'il serait en mesure de fournir les services sur place en septembre 2016. Il a indiqué en audience qu'il compte accueillir environ 20 élèves au 1^{er} cycle du secondaire. De fait, il dispose toujours des locaux pour accueillir les élèves et il a soumis des lettres confirmant que des organismes externes souhaitent conclure une entente pour la location d'un laboratoire de sciences et d'un gymnase. En outre, le requérant s'est engagé par une lettre datée du 14 octobre 2015 à fournir des ententes plus détaillées présentant des plages horaires précises, en fonction de l'inscription des élèves. Il affirme sa volonté de venir en aide aux élèves ayant des besoins particuliers en leur permettant de vivre une approche individualisée d'enseignement au moyen des technologies de l'information.

Compte tenu des problèmes rencontrés et du caractère particulier du projet, la Commission recommande le maintien du permis jusqu'à son échéance le 30 juin 2017. L'organisme devra toutefois démontrer qu'il dispose des ressources matérielles requises avant d'amorcer l'année scolaire 2016-2017. La Commission estime qu'il devrait s'agir de l'ultime délai accordé à l'établissement.

Novembre 2015

Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.

Installation du 6500, rue Kildare
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déménagement des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire offerts aux installations 501 et 502 vers les installations 503 et 506 situées au 6500, rue Kildare, à Côte-Saint-Luc 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des installations 501 et 502 	AVIS FAVORABLE

L'établissement est issu de la fusion de deux institutions : Les écoles juives populaires, fondée en 1914, et les Écoles Peretz, établie en 1913. Avant 1914, il existait un organisme unique qui gérait des écoles d'après-midi et qu'administraient conjointement des membres de la communauté judéo-espagnole et des membres de la communauté ashkénaze. En 1914, les deux groupes linguistiques se séparaient pour fonder deux organismes autonomes (École Peretz et Jewish People's School), chaque école devenant une école ordinaire de jour. Les deux établissements ont de nouveau fusionné en 1971. Depuis, ils offrent l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire; ces services éducatifs sont tous agréés aux fins de financement. Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2018.

Cette année, l'organisme demande l'autorisation de déménager les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire offerts aux installations 501 et 502 vers les installations 503 et 506 situées au 6500, rue Kildare, à Côte-Saint-Luc. Ce déménagement aura pour effet de regrouper en un seul endroit tous les services éducatifs autorisés au permis.

Selon l'information obtenue, l'établissement occupe déjà l'immeuble et est en voie de compléter les travaux d'aménagement pour y recevoir les nouveaux élèves. Il y disposera des ressources humaines adéquates. Le déménagement ne devrait pas modifier la structure de l'organisation.

Les renseignements transmis indiquent que l'organisme devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les ressources matérielles sont adéquates, mais un complément d'information sur la sécurité en cas d'incendie devra être transmis, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Dans les circonstances, la Commission recommande d'autoriser la modification du permis et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Février 2016

Les filles de Sainte-Marie de Leuca

Installation du 125, rue Coulonge
Longueuil (Québec) J4G 1H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'établissement est un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Il est dirigé par la communauté des Filles de Sainte-Marie de Leuca. En 1984, pour compléter son offre de services à la petite enfance, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2001, en 2006 et en 2011 pour la période maximale de cinq ans habituellement prévue par la Loi. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté et des rapports antérieurs, la Commission constate que l'établissement continue de consacrer les ressources appropriées pour donner les services éducatifs visés, dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. Pour l'année scolaire 2015-2016, l'établissement accueille 22 enfants à l'éducation préscolaire. Il possède également un permis du ministère de la Famille pour offrir des services de garde; sa capacité d'accueil est de 87 places. Le projet éducatif de l'établissement vise le développement de l'autonomie de l'enfant par une pédagogie centrée sur l'expérimentation où l'essai et l'erreur servent d'éléments constitutifs de la construction des savoirs.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée. L'organisation pédagogique, le calendrier scolaire et la routine à l'éducation préscolaire sont conformes aux exigences du Régime pédagogique et respectent les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin utilisé est adéquat dans l'ensemble, mais comporte des lacunes mineures qui seront corrigées par l'établissement.

L'organisme dispose de ressources matérielles et d'équipement de qualité pour les services autorisés à son permis. De plus, il possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera des ajustements mineurs. De l'information additionnelle devra être ajoutée au dossier des élèves et la direction s'est engagée à produire le registre des inscriptions. Un cautionnement valide figure au dossier.

La Commission estime que le dossier satisfait aux exigences relatives au renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la Loi. En conséquence, elle recommande au ministre un renouvellement de cinq ans, conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2021. L'organisme devra toutefois corriger les éléments soulignés, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Mai 2016

Les Services Pédagogiques Le Prisme inc.

Installation du 905, chemin Tiffin

Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE DE CESSION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes :
 - Français, anglais et mathématique des 1^{re}, 2^e et 3^e années du secondaire
 - Géographie de la 3^e année du secondaire
 - Toutes les matières des 4^e et 5^e années du secondaire

L'entreprise titulaire du permis, Les services éducatifs Le Prisme inc., a été constituée le 27 octobre 2010 et immatriculée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies; elle est maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions. Fondé en 1991, l'établissement était au départ une filiale du Collège Charles-Lemoyne. Il a alors obtenu un permis de culture personnelle l'autorisant à offrir des cours d'appoint dans certaines matières du secondaire, à la condition que, pour les cours donnés durant les heures normales de classe, il n'admette que des élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Très peu d'élèves appartiennent toutefois à cette catégorie.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de cinq ans. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2020. L'organisme demande maintenant l'autorisation de céder son permis à un autre titulaire de permis (Succès scolaire) qui œuvre déjà dans le domaine de la formation sur mesure et qui souhaite poursuivre la mission de l'établissement dans le domaine du soutien scolaire. La nouvelle entreprise utilisera le nom de « Succès scolaire ».

La Commission estime que le dossier répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le nouveau titulaire devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes autorisés au permis.

Le nouveau directeur général possède une grande expérience dans le milieu de l'enseignement privé. Pour former l'équipe enseignante, l'organisme aura recours au personnel qualifié déjà à l'emploi de Les Services pédagogiques Le Prisme inc. et de l'entreprise Succès scolaire.

L'organisation pédagogique devrait être conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les services éducatifs seront offerts dans les mêmes locaux que ceux utilisés par Les services Pédagogiques Le Prisme inc.; un nouveau bail a été signé à cet effet. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. Le contrat de services éducatifs déposé est globalement conforme au cadre légal applicable.

Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à la demande et recommande au ministre d'y acquiescer.

Février 2016

The Study

Installation du 3233, The Boulevard
Westmount (Québec) H3Y 1S4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE DE RÉVOCATION DE L'AGRÉMENT

AVIS FAVORABLE

Fondé en 1915, l'établissement accueille uniquement des filles. Il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969. Cette déclaration est devenue un permis avec agrément aux fins de subventions à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé. L'autorisation dont il dispose pour les services d'enseignement au secondaire ne comporte pas de date d'échéance et comporte un agrément aux fins de subventions.

Depuis 1970, l'établissement est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les services éducatifs sont offerts en langue anglaise. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour la période maximale prévue par la Loi. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2020.

Cette année, l'organisme demande au Ministère l'autorisation de renoncer à son statut d'établissement agréé; rappelons que les services de la formation générale au secondaire sont agréés, tandis que ceux de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ne le sont pas.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que cette demande ne devrait pas nuire à l'offre de services et à l'organisation pédagogique de l'établissement. De plus, l'analyse financière montre que l'organisme pourra fonctionner adéquatement sans la subvention pour les services de la formation au secondaire. L'établissement offre des services éducatifs de qualité et dispose de toutes les infrastructures nécessaires pour le faire.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la demande de révocation présentée par l'organisme lui-même. Elle recommande au ministre, en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'enseignement privé, de révoquer l'agrément aux fins de subventions.

Novembre 2015

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon

Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Section anglophone</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Section anglophone</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Section francophone</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <p>Section francophone</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande d'agrément, section française, pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de Yeshiva Merkaz Torah, a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. Le titulaire du permis actuel est Yeshiva Gedolah l'École d'études supérieures de Montréal. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. L'établissement a obtenu, en 1970, une déclaration d'intérêt public (DIP) sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement au secondaire en formation générale. En 1972, puis en 1973, l'établissement a été autorisé à offrir, respectivement, les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. Les renouvellements ont souvent été accordés pour de courtes périodes, pour s'assurer que l'établissement réponde aux exigences formulées quant au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2013, la récurrence des manquements a mené au retrait du caractère sans échéance du permis pour l'enseignement secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une année uniquement. Soulignons que cet établissement faisait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec le Ministère, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également l'obtention de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire offerts à la section francophone.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement a apporté des améliorations à son organisation, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant. L'équipe enseignante est maintenant composée de membres dont les deux tiers possèdent la qualification légale pour enseigner. Les autres personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Certains membres de l'équipe de direction possèdent la formation et l'expérience requises. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle a été faite. Le conseil d'administration est majoritairement formé de parents, mais, selon les renseignements obtenus, leur présence n'est pas encore officialisée dans les règlements de l'organisme.

Le calendrier scolaire est adéquat. Le nombre d'heures de services éducatifs déclaré répond aux exigences du Régime pédagogique. Les matières prescrites au Régime pédagogique sont toutes enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse est modifié et, pour certaines matières, l'établissement n'utilise pas toujours les programmes actuellement en vigueur. Des ambiguïtés persistent aussi quant à l'offre de services éducatifs pour les garçons au secondaire. Les bulletins sont conformes aux exigences applicables. De plus, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Concernant les ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés. L'analyse financière montre que l'établissement éprouve certaines difficultés financières. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été déposé. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement pour une période d'un an, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, selon ce qui est prévu à l'article 81. La Commission constate des progrès dans le dossier, même si des éléments demeurent à améliorer. La Commission suggère de maintenir un suivi de l'organisation dans une perspective d'accompagnement afin de lui permettre de continuer à progresser dans une réponse plus complète aux exigences légales.

Modification de l'agrément

L'établissement demande à être agréé pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement primaire offerts à la section francophone. Rappelons que l'établissement était auparavant autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les modalités d'organisation des services éducatifs faisaient alors en sorte qu'une partie de la journée des enfants inscrits aux services en langue française se déroulait en anglais. Cette autorisation a été retirée en 2014, car ces services agréés n'étaient pas offerts intégralement en français, ce qui est contraire à la Charte de la langue française.

Cette année, l'établissement présente une demande d'agrément pour ces services. Selon la Commission, la qualité des services offerts est difficilement appréciable, puisque l'établissement vient d'être autorisé à offrir ces services de nouveau. Avant de se prononcer sur la qualité des services offerts, elle souhaite que l'établissement chemine dans son offre de services éducatifs.

La Commission n'est donc pas favorable à la modification de l'agrément demandée. Elle estime que ce dossier ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi et recommande au ministre de refuser la demande.

Juin 2016

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie du Savoir

Installation du 455, rue du Marais, bureau 200
Québec (Québec) G1M 3A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint(e) de direction</i> – XXX.XX (AEC) 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint(e) de direction</i> – XXX.XX (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>

Constituée le 22 mars 1999 en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, le demandeur fait affaires sous le nom d'« Académie du Savoir ». Il demande la délivrance d'un permis pour offrir, à l'enseignement collégial, le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Adjoint(e) de direction* – XXX.XX (AEC). Le requérant œuvre déjà depuis plusieurs années dans le domaine de la formation sur mesure en bureautique et en langues; la demande actuelle est le fruit d'une démarche amorcée depuis quelques années en vue d'offrir une formation menant à une qualification.

Selon les renseignements transmis et les propos recueillis en audience, le programme visé: *Adjoint(e) de direction* – XXX.XX (AEC) comporte 870 heures de formation; il est diffusé en trois sessions réparties sur quinze semaines. Les étudiantes et étudiants inscrits à ce programme pourront bénéficier d'un encadrement individualisé sous la supervision d'enseignantes et enseignants d'expérience. Les personnes diplômées seront appelées à travailler à titre d'adjointes ou adjoints de direction. Cette profession serait parmi les plus demandées au Québec selon le site *Web Information sur le marché du travail*.

Le requérant compte accueillir une cohorte de 20 étudiantes et étudiants la première année et de 25 à 30 étudiantes et étudiants les deux années suivantes.

L'Académie du Savoir dispose déjà du personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre du nouveau programme. Selon l'information obtenue en audience, un directeur des études qui connaît bien les exigences liées à l'enseignement collégial travaillera à temps partiel pour soutenir l'équipe.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement dispose de l'équipement requis et des salles de classe pour accueillir la clientèle. Par ailleurs, selon les renseignements obtenus, il disposera des ressources financières nécessaires.

Le requérant est bien au courant de ses obligations liées au cadre légal et réglementaire relatif à la prestation de services à l'enseignement collégial et il s'est engagé à adopter une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages lorsqu'un permis lui sera délivré. Selon la procédure habituelle, le programme a été soumis à la Direction des programmes de formation technique du Ministère. Après analyse, la Direction a émis un avis de cohérence favorable, jugeant que le programme répondait aux normes ministérielles.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'accorder un permis d'une durée de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Février 2016

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

6900, boulevard Décarie, bureau 216
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
- *Techniques de thanatologie, volet Conseiller funéraire aux familles* – CTC.02 (AEC)
 - *Techniques de thanatologie, volet Embaumeur* – CTC.03 (AEC)
 - *Services-conseils aux familles et préarrangements funéraires* – CTC.04 (AEC)
 - *Actualisation en soins infirmiers, diplômés hors Québec* – CWA.07 (AEC)
 - *Accompagnement et interventions en soins palliatifs* – CWA.0N (AEC)
 - *Technologie de l'évaluation en bâtiment* – EEC.1L (AEC)
 - *Technologie de l'estimation en bâtiment* – EEC.1M (AEC)
 - *Technologie de l'inspection de bâtiments* – EEC.2X (AEC)
 - *Techniques du bâtiment vert et intelligent* – EEC.26 (AEC)
 - *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC)
 - *Techniques d'intervention en milieu correctionnel* – JCA.0V (AEC)
 - *Techniques d'intervention en milieu juvénile* – JCA.11 (AEC)
 - *Techniques policières* – JCA.13 (AEC)
 - *Techniques d'intervention en milieu correctionnel* – JCA.16 (AEC)
 - *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10 (AEC)
 - *Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie* – JCC.12 (AEC)
 - *Spécialisation en prévention des incendies et sécurité civile* – JCC.16 (AEC)
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0M (AEC)
 - *Éducatrice en services de garde en milieu scolaire* – JEE.0N (AEC)
 - *Éducation à la petite enfance (0-6 ans)* – JEE.1A (AEC)
 - *Interventions adaptées à différentes problématiques reliées à la toxicomanie et autres dépendances* – JNC.00 (AEC)

DEMANDE

- *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W (AEC)
- *Représentation commerciale et technique* – LCA.7K (AEC)
- *Composition musicale et technologies audio à l'image* – NNC.0J (AEC)
- *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K (AEC)
- *Design de mode* – NTC.1U (AEC)
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1V (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**Installation de Montréal**

- *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Accompagnement en déficience* – JNC.0^E (AEC)
- *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T (AEC)

AVIS FAVORABLE**ÉCHÉANCE : 2019-06-30**

En 2001, le Ministère a proposé aux établissements d'enseignement collégial privés qui sont agréés aux fins de subventions, un second mode de financement des programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Plus souple que le mode prescrit jusque-là, il permet aux établissements qui le choisissent de satisfaire plus rapidement aux besoins de formation technique de courte durée.

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des établissements qui ont choisi ce mode de financement. Il demande le renouvellement de son permis pour les programmes mentionnés en rubrique, qui sont déjà autorisés à son permis et offerts à son adresse principale ainsi qu'à l'installation de Montréal. Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose de toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir ces programmes.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour trois ans, soit la durée prévue dans le cas des dossiers relevant de l'opération relative aux AEC. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2019.

Novembre 2015

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout d'une installation au 1688, route de l'Aéroport, Québec (Québec) G2G 0K1
- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : *Pilotage professionnel d'hélicoptère – XXX.X1 (AEC)*

Au collégial, l'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, huit programmes de la formation préuniversitaire pour lesquels l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance, et dix programmes de la formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales dans les domaines suivants : soins infirmiers et préhospitaliers, estimation et évaluation immobilière, techniques policières, éducation à l'enfance, administration, musique et mode.

En outre, il possède un permis qui l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, les programmes *Techniques de thanatologie – 171.A0 (DEC)* et *Sécurité incendie – 311.A0 (DEC)*. Dans le contexte du nouveau mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales, il est également autorisé à offrir plusieurs programmes dans des domaines de formation variés. De plus, il dispose d'une autorisation distincte pour le programme *Intervention en sécurité incendie*, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles.

Le requérant demande maintenant la modification de son permis pour offrir, sans agrément aux fins de subventions et dans une nouvelle installation, le programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère – XXX.X1*, qui mène à une attestation d'études collégiales (AEC). La mise en œuvre du programme sera effectuée en collaboration avec l'entreprise Capitale Hélicoptère. Il s'agit d'une entreprise reconnue, titulaire d'un certificat d'exploitation délivré par Transport Canada et d'un certificat d'agrément délivré par la Commission des partenaires du marché du travail.

Le programme visé par la demande a fait l'objet d'un avis favorable de cohérence de la part de la Direction des programmes de formation technique. Selon l'information obtenue, l'école de pilotage diffusera la formation pratique et théorique dans les locaux de Capitale Hélicoptère. L'équipe enseignante, déjà à l'emploi de Capitale Hélicoptère, bénéficiera de l'accompagnement pédagogique du Collège. Les responsabilités respectives de chaque organisme sont consignées dans une entente de collaboration. Les ressources matérielles sont adéquates et suffisantes. En outre, l'analyse financière montre que l'organisme dispose des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

La Commission est d'avis que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande de l'établissement.

Novembre 2015

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations des 5000, rue Clément-Lockquell,
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

5115, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

6900, boulevard Décarie, bureau 216
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT****Installation de la rue Vézina, à Montréal****Installation de la rue Vézina, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)

Installation du boulevard Décarie, à Montréal**Installation du boulevard Décarie, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
 - *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T (AEC)
 - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E (AEC)
 - *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC)

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
 - *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – NTA.0T (AEC)
 - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E (AEC)
 - *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement mène des activités dans le domaine de la formation collégiale depuis 1969 et a obtenu une déclaration d'intérêt public pour offrir de la formation préuniversitaire. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, huit programmes de la formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance et des programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales dans des domaines variés et plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales. À son installation principale, l'établissement offre le programme *Intervention en sécurité incendie*, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles.

En 2010, le permis de l'établissement a été modifié pour y ajouter deux installations à Montréal, soit une au 5115, rue Vézina, et l'autre au 6900, boulevard Décarie, bureau 216. Ce changement visait à permettre au Séminaire Chaya Mushka de poursuivre son offre de services qui était auparavant sous la responsabilité du Cégep Marie-Victorin. Dans ce contexte, une entente formelle par laquelle le Campus s'engage à fournir les ressources nécessaires et l'encadrement administratif et pédagogique a été conclue avec le Séminaire Chaya Mushka. Cette entente est valide jusqu'en 2018 et sera reconduite si les deux partis en conviennent. Dans le cadre de cette entente, le Campus Notre-Dame-de-Foy offre le programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC) à l'installation de la rue Vézina. Le permis autorise l'établissement à offrir les programmes suivants à l'installation du boulevard Décarie : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC), *Accompagnement en déficience* – JNC 0E (AEC), *Conseiller en vente d'éléments de décoration* – (AEC) et *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC).

Le permis pour l'enseignement collégial à l'installation principale est valide jusqu'au 30 juin 2018. Le permis distinct pour les programmes offerts aux installations de la rue Vézina et du boulevard Décarie arrivant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture de l'information obtenue, la Commission constate que l'établissement dispose des ressources humaines requises et adéquates pour mettre en œuvre les programmes visés à l'installation principale. L'établissement peut compter sur une équipe de direction de qualité et du personnel enseignant expérimenté et qualifié. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont positives et montrent que l'établissement donne suite à ses recommandations.

Installations de la rue Vézina et du boulevard Décarie

Rappelons qu'en 2010 le Campus Notre-Dame-de-Foy a eu l'autorisation d'ajouter deux installations à son permis dans le cadre d'une entente signée avec le Séminaire Chaya Mushka. L'entente précise notamment que le Campus est responsable de l'admission et de l'inscription des étudiantes et étudiants, de la sélection du personnel, de l'encadrement du personnel enseignant et de la supervision pédagogique. En ce qui concerne le programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC) offert à l'installation de la rue Vézina, l'organisme n'a pas transmis de renseignements permettant de vérifier si les compétences attendues dans le cadre de ce programme sont actuellement acquises. De plus, les ressources humaines sur place semblent différer de ce qui est indiqué dans la déclaration de l'organisme.

Quant aux services offerts à l'installation du boulevard Décarie, l'établissement devra aussi fournir plus d'information sur la mise en œuvre des services, les ressources humaines mises à contribution et les services offerts aux élèves.

Sur le plan des ressources matérielles, le certificat d'autorisation de conformité au règlement de zonage et les certificats liés à sécurité en cas d'incendie devront être soumis pour les deux installations. L'organisme devra aussi transmettre le contrat des services éducatifs utilisés, ce qui n'a pas été fait malgré des rappels à ce sujet. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes.

La Commission estime que le dossier répond minimalement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, pour mieux suivre l'évolution de la mise en œuvre des services, la Commission recommande de renouveler le permis relatif à l'installation de la rue Vézina et du boulevard Décarie pour une année uniquement; l'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2017. En ce qui a trait à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

La Commission estime qu'un suivi administratif et pédagogique plus serré ainsi qu'un accompagnement dans la mise en œuvre des programmes autorisés sont requis. À cet effet, un plan de redressement pourrait être exigé du Campus Notre-Dame-de-Foy. Ce plan devrait notamment indiquer les moyens précis qui seraient mis en place pour assurer, de façon régulière, l'encadrement administratif et pédagogique prévu à l'entente de 2010 mentionnée précédemment.

Cargair Ltée

Installation du 6100, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronef</i> – EWA.0Y (AEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronef</i> – EWA.0Y (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Cargair Ltée, une entreprise bien établie dans le domaine de l'aviation, demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronef* – EWA.0Y (AEC), menant à une attestation d'études collégiales.

Selon les renseignements obtenus, l'entreprise offre diverses formations dans le domaine du pilotage d'avion depuis une trentaine d'années et délivre différentes licences de pilotage. L'entreprise est reconnue sur le plan international et la clientèle vient autant du Québec que de l'étranger. La demande de l'organisme vise notamment à satisfaire aux nouvelles exigences de Citoyenneté et Immigration Canada pour l'obtention des permis d'études par les étudiants étrangers.

L'organisme compte accueillir dans son programme environ quatre personnes par année. Les cours seront donnés en anglais. Le programme a été élaboré en objectifs et standards et a reçu un avis de cohérence favorable de la direction concernée au Ministère en 2013.

Pour faciliter la mise en œuvre, l'organisme a conclu une entente de partenariat avec un collègue privé, qui prendra en charge la coordination de l'enseignement, l'application des procédures, des politiques et des règles ainsi que les communications avec le Ministère. Une directrice des études sera aussi en poste sur place, à l'école de pilotage, pour superviser la mise en œuvre. Quant au personnel enseignant, il est déjà à l'emploi de l'école de pilotage et sera sollicité pour intervenir auprès des étudiantes et étudiants qui seront inscrits au programme sous permis du Ministère.

Selon les renseignements fournis, la Commission estime que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme. De plus, toute l'infrastructure nécessaire sur le plan des ressources matérielles est déjà disponible.

La Commission estime que, la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, ainsi que la disponibilité des ressources matérielles et financières est complète. Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Puisqu'il s'agit d'un premier permis, elle recommande d'en établir la durée à trois ans, pour une échéance au 30 juin 2019.

Novembre 2015

Collège André-Grasset

Installations des 220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

1001, boulevard Crémazie Est
(Québec) H2M 1M3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

Installation de l'avenue Fairmount Ouest

- *Métré pour l'estimation en construction* – EEC.00 (AEC)
- *Techniques d'inspection en bâtiment* – EEC.13 (AEC)
- *Sécurité industrielle et commerciale* – LCA.5Q (AEC)
- *Gestion de commerce international* – FITT LCA.6H (AEC)
- *Attestation professionnelle en gestion de la sécurité privée (APGSP)* – LCA.7L (AEC)
- *Superviseur de sécurité certifié* – LCA.9G (AEC)
- *Animation 3D et effets spéciaux* – NTL.06 (AEC)
- *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12 (AEC)
- *Production multimédia* – NWE.1A (AEC)
- *Techniques de montage et d'habillage infographique* – NWY.00 (AEC)
- *Production télévisuelle et cinématographique* – NWY.15 (AEC)
- *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique* – NWY.16 (AEC)

Installation du boulevard Crémazie Est

- *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02 (AEC)
- *Techniques d'éducation de la foi* – RNA.03 (AEC)

AVIS FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège André-Grasset est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère. Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour continuer à offrir les programmes indiqués en rubrique. Selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour trois ans, soit la durée prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2019.

Novembre 2015

Collège André-Grasset/Institut Grasset (1973) inc.

Installation du 1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

Institut Grasset

Installation du 220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour le programme suivant : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation postproduction</i> – 589.AB (DEC) 	

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à offrir deux programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) préuniversitaires, avec agrément aux fins de subventions; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Il offre aussi, à l'Institut Grasset, quatre programmes de la formation technique menant à l'obtention d'un DEC, notamment le programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation postproduction* – 589.AB (DEC). De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une AEC, il est également autorisé à offrir des programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte en tout point les exigences légales et réglementaires applicables. Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2015, pour une période de cinq ans, le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2020. L'établissement sollicite cette année la modification de son agrément pour y inclure, à l'Institut Grasset, le programme suivant déjà autorisé au permis : *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation postproduction* – 589.AB.

À la lecture du rapport d'analyse transmis et des renseignements recueillis en audience, la mise en œuvre du programme ciblé se déroule dans le respect des encadrements légaux et réglementaires. L'offre de services a débuté en 2013. L'organisme vise à répondre à un besoin de formation auprès d'adultes, notamment les personnes en réorientation de carrière et qui, pour des raisons de contraintes économiques ou familiales, ne peuvent étudier à l'extérieur de Montréal.

La qualité de l'organisation pédagogique est toujours confirmée par les différents rapports de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Le Collège respecte les lois et règlements du Ministère, et les étudiantes et étudiants bénéficient d'un encadrement soutenu dans leur cheminement. Le Collège respecte aussi les échéanciers prévus pour la transmission des renseignements au Ministère. De plus, l'information obtenue indique que les services offerts à l'Institut Grasset sont nombreux et diversifiés et répondent aux besoins des adultes visés.

Concernant le programme *Art et technologie des médias*, les renseignements transmis indiquent que le nombre d'inscriptions dans ce type de formation est inférieur aux besoins prévisibles de main-d'œuvre dans l'industrie. Le seul établissement au Québec qui est autorisé à offrir l'ensemble du programme *Art et technologie des médias* (ATM) offre les deux voies de spécialisation suivantes : *Techniques de communication dans les médias* et *Techniques de production et de postproduction télévisuelles*.

Le programme offert par le Collège André-Grasset vise une spécialisation en production télévisuelle ou en postproduction télévisuelle. Le permis du Collège pour ce programme limite l'admission à 25 étudiantes et étudiants par année. Le projet bénéficie de l'appui des différentes entreprises dans le domaine concerné et le besoin pour cette formation semble être réel.

La Commission estime que cette offre de services répond à un besoin spécifique auprès des adultes du milieu. Le contingentement imposé rend peu probable un quelconque impact sur tout autre établissement. Le programme est déjà offert depuis 2013 et il est de qualité. L'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le projet bénéficie aussi de l'appui de plusieurs entreprises dans le domaine des communications.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre de se montrer favorable à la demande.

Mai 2016

Collège April-Fortier inc.

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350
Montréal (Québec) H2L 1N3

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Organisation de voyages nationaux et internationaux* – LCL.16 (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Organisation de voyages nationaux et internationaux* – LCL.16 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège April-Fortier inc. est une société par actions constituée en 1995. De 1979 à 1994, l'organisme a offert de la formation en culture personnelle dans le domaine du voyage. En 1995, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Conseiller en tourisme extérieur* menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. En 2001, dans le contexte de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, l'établissement a mis au point le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux* – LCL.16 (AEC).

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2011 pour la période maximale prévue par la Loi, soit cinq ans; le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2016. En 2015, l'organisme a été autorisé à ajouter une installation à Saint-Hubert pour y offrir le programme déjà autorisé à son permis, mais aucune cohorte n'a été inscrite jusqu'à présent.

Selon les renseignements transmis, le Collège dispose de ressources humaines stables ayant de l'expérience dans le milieu de l'enseignement collégial. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement positives. Le dossier permet aussi aisément de constater que la gestion de l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables à l'enseignement collégial. Les suivis requis auprès du Ministère sont faits conformément aux échéanciers prescrits.

Les ressources matérielles sont appropriées aux deux installations autorisées au permis. Les ressources financières devraient être suffisantes, malgré certaines difficultés observées. L'organisme a présenté un plan de redressement financier pour atteindre un équilibre financier en 2016-2017.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande un renouvellement de trois ans pour mieux suivre la situation financière de l'organisme. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2019. Par ailleurs, elle tient à souligner la qualité générale du dossier.

Mars 2016

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Techniques juridiques* – JCA.0T (AEC)
- *Commerce international* – LCA.AS (AEC)
- *Comptabilité de gestion* – LCA.7W (AEC)
- *Bureautique sans frontière* – LCE.2A (AEC)
- *Bureautique* – LCE.36 (AEC)
- *Bureautique et infographie* – LCE.3L (AEC)
- *Bureautique – Coordination* – LCE.3M (AEC)
- *Bureautique légale* – LCE.4C (AEC)
- *Bureautique et médias sociaux* – LCE.5Z (AEC)
- *Développeur d'application Oracle* – LEA.7H (AEC)
- *Graphisme cinétique* – NTA.00 (AEC)
- *Production 3D : Modélisation et coloration* – NTL.10 (AEC)
- *Production 3D : Animation 3D* – NTL.11 (AEC)
- *Animation 2D et 3D en nouveaux médias* – NWE.1Z (AEC)
- *Production en divertissement interactif* – NTL.2Q (AEC)
- *Art de scène et nouveau média* – NWE.20 (AEC)
- *Programmation et intégration en jeu vidéo* – NWE.29 (AEC)
- *Cinéma et effets visuels* – NWY.0Y (AEC)
- *Marketing des médias sociaux* – NWY.1N (AEC)

MODIFICATION DE PERMIS**AVIS FAVORABLE**

➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Animation radiophonique* – NWY.17 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège Bart (1975) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement, pour les programmes mentionnés en rubrique. Tous les programmes visés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

L'établissement demande aussi l'ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Animation radiophonique* – NWY.17. Le Collège a conclu une entente avec le Collège de radio télévision de Québec (CRTQ pour utiliser ce programme. Selon l'information fournie, l'organisme devrait être en mesure d'en assurer la mise en œuvre.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aussi aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

Collège Bart

Installation du 751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques juridiques</i> – 310.CO (DEC) – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410 BO (DEC) – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC) – <i>Graphisme</i> – 570.G0 (DEC) – <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques juridiques</i> – 310.CO (DEC) – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410 BO (DEC) – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC) – <i>Graphisme</i> – 570.G0 (DEC) – <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>

Fondé en 1917, l'établissement est géré par un organisme sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions l'autorisant à offrir six programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation, de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion et de la bureautique. De plus, il est autorisé à offrir 20 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement accueille en moyenne 280 élèves par année. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour la période de cinq ans prévue par la Loi. Le permis actuel est donc valide jusqu'au 30 juin 2016 et l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture des renseignements fournis, la Commission est d'avis que le dossier soumis répond aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle estime que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés au permis.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que l'équipe enseignante. Les évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial sont globalement favorables et l'établissement effectue les suivis appropriés. La Commission constate aussi que l'organisme se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. En outre, il respecte les échéanciers prescrits pour la transmission des états financiers et des effectifs scolaires, ainsi que pour la collecte de renseignements.

Les ressources matérielles sont de qualité et plusieurs améliorations ont été apportées aux locaux et à l'équipement depuis le dernier renouvellement. Les états financiers indiquent des surplus de fonctionnement et une bonne santé financière.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Elle souligne la qualité constante des dossiers soumis par l'établissement.

Février 2016

Collège Centennale

Installation du 3744, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation située au 3634, avenue Prud'homme, à Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

La mission particulière que l'établissement s'est donnée au moment de sa fondation était d'accueillir les étudiantes et étudiants sans restrictions, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement plus soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours présente au Collège, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de tous. En 1971, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à offrir les services d'enseignement à la formation générale au secondaire; cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public (DIP) en 1990. Il donne de la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972 et son permis a été transformé en DIP en 1988. En février 2000, à la demande de l'établissement, le programme *Sciences de la nature* – 200.01 (DEC), menant à un diplôme d'études collégiales, a été retiré du permis. L'établissement admettait alors uniquement des élèves au programme *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC), mais désirait conserver son autorisation pour le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC), qu'il prévoyait offrir de nouveau si la demande s'avérait suffisante. Ce programme a été retiré du permis de l'établissement en 2003, a été autorisé à nouveau en 2006, et a finalement été retiré en 2013, faute d'inscriptions.

Les renouvellements de permis en 2003, en 2006 et en 2009 ont été respectivement accordés pour des périodes de trois ans. L'établissement a présenté à deux reprises, en 2010 et en 2012, une demande de modification de permis pour y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC); cette demande a été refusée, l'établissement n'ayant pas démontré qu'il disposait de ressources matérielles suffisantes. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. La Commission soulignait alors l'importance du besoin auquel l'établissement tente de répondre, soit permettre à tous de vivre une réussite scolaire. Toutefois, elle souhaitait que celui-ci intensifie ses efforts pour consolider son organisation administrative, respecter les délais de transmission des documents au Ministère et satisfaire aux exigences de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Son permis pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille au collégial une centaine d'élèves en moyenne par année. La directrice générale occupe ce poste depuis plusieurs années et une nouvelle personne occupe le poste de directrice des études. Le corps professoral est formé de dix personnes, l'équipe est stable et la majorité des membres sont titulaires d'une maîtrise dans son domaine d'intervention.

Les locaux et l'équipement sont adéquats, mais le bail de l'établissement viendra à échéance en 2016 et le locateur a indiqué son intention de reprendre les deux bâtiments utilisés le 30 juin 2017. L'établissement est donc en négociation avec deux commissions scolaires pour trouver une solution à ce problème de logement. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie devront comporter les renseignements requis. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera plusieurs ajustements.

Les états financiers permettent de constater que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes. Selon l'information obtenue, le Collège transmet les données au Ministère dans les délais prescrits. L'organisme a donné suite à plusieurs recommandations de la CEEC. L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée satisfaisante en 2014. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait des suivis à faire auprès de la CEEC, concernant notamment son plan de réussite.

La Commission estime que le permis peut être renouvelé, mais un nouveau bail de location pour le 30 juin 2017 devra nécessairement être transmis à court terme. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. Dans un effort d'harmonisation des dates d'échéance pour les services éducatifs autorisés à l'enseignement au secondaire, la Commission suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Cette recommandation est conditionnelle à l'établissement d'un endroit pour relocaliser les services, le bail de location venant à échéance le 30 juin 2017.

Mai 2016

Collège d'enseignement en immobilier inc.

Installation du 405, avenue Ogilvy, bureau 104
Montréal (Québec) H3N 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	PERMIS
<p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 (AEC) - <i>Techniques de courtage immobilier commercial</i> – EEC.2E (AEC) - <i>Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers</i> – EEC.2Y (AEC) - <i>Dirigeant d'agence</i> – EEC.38 (AEC) - <i>Techniques de courtage hypothécaire</i> – EEC.39 (AEC) - <i>Pratique de l'assurance de dommages</i> – LCA.ES (AEC) - <i>Pratique de l'expertise en règlement de sinistre</i> – LCA.ET (AEC) 	<p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 (AEC) - <i>Techniques de courtage immobilier commercial</i> – EEC.2E (AEC) - <i>Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers</i> – EEC.2Y (AEC) - <i>Dirigeant d'agence</i> – EEC.38 (AEC) - <i>Techniques de courtage hypothécaire</i> – EEC.39 (AEC) - <i>Pratique de l'assurance de dommages</i> – LCA.ES (AEC) - <i>Pratique de l'expertise en règlement de sinistre</i> – LCA.ET (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2020-06-30</p>

La compagnie désignée sous le nom de Collège d'enseignement en immobilier inc. a été constituée en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies; RE/MAX inc., qui regroupe plusieurs franchisés autonomes, en est la principale actionnaire. L'objectif de l'entreprise est de répondre aux besoins de formation de nombreuses personnes souhaitant travailler dans le domaine de l'immobilier.

Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Le permis actuel de l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2016, l'autorise à offrir les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Pratique de l'assurance de dommages* – LCA.ES (AEC), *Pratique de l'expertise en règlement de sinistre* – LCA.ET (AEC), *Techniques de courtage immobilier résidentiel* – EEC.27 (AEC), *Techniques de courtage immobilier commercial* – EEC.2^E (AEC) et *Techniques d'inspection en bâtiment et biens immobiliers* – EEC.2Y (AEC). Les services sont offerts à une seule installation, située à Montréal.

L'établissement présente une demande de renouvellement de permis pour les sept programmes menant à une AEC. Ces programmes sont donnés sans agrément.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que le dossier répond aux exigences légales applicables. L'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes ciblés. Selon les renseignements obtenus, il se conforme bien au Règlement sur le régime des études collégiales, à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements afférents. Par contre, l'organisme n'a pas transmis ses données sur la réussite et le placement, ce qui devra être corrigé.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement satisfaisantes, mais un suivi devra être fait pour répondre à une recommandation formulée en 2012 à propos de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). L'organisme devra également présenter une nouvelle version de sa politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP). Les ressources matérielles sont adéquates pour les programmes autorisés au permis. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. L'établissement s'est engagé à transmettre un cautionnement dans la forme prévue par la réglementation applicable.

En conclusion, la Commission estime que la demande satisfait aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. La Commission invite l'établissement à donner suite aux recommandations de la CEEC et à mettre à jour les données relatives à la compilation de la réussite et du placement dans les systèmes du Ministère.

Mars 2016

Collège de l'immobilier du Québec

Installations des 600, chemin du Golf
Verdun (Québec) H3E 1A8

3224, avenue Jean-Béraud
Laval (Québec) H7T 2S4

2501, boulevard Lapinière
Brossard (Québec) J4Z 3P1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Déménagement de l'installation située à Brossard à l'adresse suivante : 6300, avenue Auteuil, bureau 527, Brossard (Québec) J4Z 3P2

Le Collège de l'immobilier du Québec est une filiale de la Chambre immobilière du Grand Montréal. Il s'agit d'une société sans but lucratif, immatriculée en octobre 2003. Cet établissement d'enseignement offre de la formation dans le domaine du courtage immobilier résidentiel, commercial et hypothécaire depuis 1993. Il possède deux campus en plus de l'installation principale et offre de la formation à distance. Le permis actuel de l'établissement est valide jusqu'en juin 2018.

Le Collège demande cette année l'autorisation de déménager son installation située à Brossard à l'adresse indiquée en rubrique. Cette nouvelle installation est située à proximité de l'ancienne. Le déménagement n'amènerait aucun changement sur le plan des ressources humaines et financières et de la structure pédagogique.

La Commission estime que le dossier répond de façon satisfaisante aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé; elle est favorable à la demande.

Novembre 2015

Collège Ellis campus de Drummondville

Installations des 235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

Installation de Drummondville

- *Techniques et sciences juridiques* – JCA.0S (AEC)
- *Gestion en spécialisation juridique informatisée* – JCA.10 (AEC)
- *Techniques de prévention des incendies* – JCC.07 (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Stimulation du langage en milieu éducatif* – JEE.19 (AEC)
- *Gérontologie* – JNC.0N (AEC)
- *Gestion des troubles de comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D (AEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)
- *Gestion documentaire intégrée* – JYJ.02 (AEC)
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.1P (AEC)
- *Gestion de la circulation de marchandises* – LCA.4L (AEC)
- *Gestion du commerce et transit international* – LCA.6K(AEC)
- *Perfectionnement en transport* – LCA.6L (AEC)
- *Gestion en transport routier* – LCA.6M (AEC)
- *Procédures douanières* – LCA.6U (AEC)
- *Gestion d'un organisme à but non lucratif* – LCA.7F (AEC)
- *Gestion en environnement et développement durable* – LCA.7Q (AEC)
- *Gestion des approvisionnements et des achats* – LCA.7T (AEC)
- *Gestion des approvisionnements et commerce international* – LCA.7Y (AEC)
- *Administration financière informatisée* – LCA.86 (AEC)
- *Administration et bureautique* – LCE.1R (AEC)
- *Communications d'affaires bilingues* – LCE.2D (AEC)
- *Logiciels de gestion* – LCE.3P (AEC)
- *Bureautique bilingue* – LCE.43 (AEC)
- *Gestion en écotourisme* – LCL.1M (AEC)
- *Techniques de tourisme* – LCL.1N (AEC)
- *Gestion en tourisme international* – LCL.1P (AEC)
- *Actualisation en informatique* – LEA.53 (AEC)
- *Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco* – LEA.5L (AEC)
- *Techniques de gestion de réseaux* – LEA.7E (AEC)

PERMIS ET AGRÈMENT**AVIS FAVORABLE**

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

- *Technicien de systèmes informatiques* – LEA.7F (AEC)
- *Spécialiste en réseautique* – LEA.7J (AEC)
- *Programmeur et concepteur de solution Net* – LEA.7K (AEC)
- *Programmeur-analyste Oracle* – LEA.7L (AEC)
- *Spécialiste Oracle* – LEA.7M (AEC)
- *Spécialiste en équipement réseautique* – LEA.7N (AEC)
- *Conception d'applications informatiques* – LEA.9H (AEC)
- *Techniques de création artistique en infographie* – NTA.0X (AEC)
- *Gestion industrielle du vêtement* – NTC.1C (AEC)
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1D (AEC)
- *Multimédia* – NWE.1R (AEC)
- *Webmestre* – NWE.2A (AEC)
- *Techniques d'infographie* – NWE.21 (AEC)
- *Infographie et animation 2D et 3D* – NWE.26 (AEC)

Installation de Longueuil

- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)
- *Coopérant volontaire* – RNA.04 (AEC)

Installation de Montréal

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Stimulation du langage en milieu éducatif* – JEE.19 (AEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)
- *Gestion des troubles du comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D (AEC)

Installation de Sainte-Agathe

- *Stimulation du langage en milieu éducatif* – JEE.19 (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Gestion des troubles du comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30**MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales au 2195, avenue Ekers, Montréal :
 - *Administration et bureautique* – LCE.1R (AEC)

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement pour offrir, à ses quatre installations, les programmes menant à une AEC qui sont mentionnés en rubrique. Tous les programmes visés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

L'établissement demande l'ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Administration et bureautique* – LCE.1R à son installation du 2195, avenue Ekers à Montréal. Le permis de l'organisme l'autorise déjà à offrir ce programme à son installation principale, il devrait donc être en mesure d'en assurer la mise en œuvre à son installation de Montréal.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Elle ne s'oppose pas à l'ajout du programme *Administration et bureautique* – LCE.1R à son installation du 2195, avenue Ekers à Montréal.

Novembre 2015

Collège Ellis campus de Drummondville

Installations des 235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 2T4

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :

Installation principale à Drummondville

- *Techniques policières* – 310.A0 (DEC)
- *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC)

Installation de Montréal

- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC)

Installation de Sainte-Agathe

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)

Installation de Longueuil

- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :

Installation principale à Drummondville

- *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC)

Installation du 194, rue Dorion, à Drummondville

- *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC)

Installation de Longueuil

- *Techniques juridiques* – 310.C0

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT**

➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :

Installation principale à Drummondville

- *Techniques policières* – 310.A0 (DEC)
- *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC)

Installation de Montréal

- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC)

Installation de Sainte-Agathe

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)

Installation de Longueuil

- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales :

Installation principale à Drummondville

- *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC)

Installation du 194, rue Dorion, à Drummondville

- *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC)

Installation de Longueuil

- *Techniques juridiques* – 310.C0

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'entreprise Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisée à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. L'établissement, qui utilise le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », a été déclaré d'intérêt public en 1987. Il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir huit programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales et un programme de formation préuniversitaire. Plusieurs de ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. Les services sont offerts à cinq installations situées à Drummondville, à Longueuil, à Montréal et à Sainte-Agathe. Les programmes aux installations de Montréal et de Sainte-Agathe sont offerts en collaboration avec l'entreprise The Don Berman Teachers College of Beth Jacob.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. L'établissement a alors été autorisé à ajouter une installation au 150, place Charles-Le Moyne, à Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme menant à un diplôme d'études collégiales *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC) et le programme *Techniques juridiques* – 310.C0 sans agrément aux fins de subventions. Ces programmes n'ont pas encore été mis en œuvre. Le permis permet aussi d'offrir 46 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Par contre, peu de ces programmes sont actuellement offerts.

Le permis pour les programmes menant à un DEC venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier, la Commission constate que l'organisme dispose des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour poursuivre sa mission. Selon les renseignements obtenus, cet établissement se conforme généralement bien aux exigences légales et réglementaires applicables. À l'automne 2015, l'établissement accueillait 545 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses installations.

Le personnel de direction partage son temps entre les différentes installations inscrites au permis de l'établissement. De plus, un coordonnateur est responsable de chaque programme, sauf à l'installation de Sainte-Agathe. À cet égard, la Commission invite l'organisme à transmettre, lors de sa prochaine demande, une information plus détaillée sur l'organisation des ressources humaines à l'installation de Sainte-Agathe et sur les moyens mis en place pour y offrir le cours d'éducation physique, dans le cadre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC). L'organisme embauche environ quatre-vingts professeurs qui travaillent aux différentes installations et le Collège respecte généralement bien ses critères d'embauche.

Les différents rapports d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables; l'établissement donne suite à ses recommandations et suggestions. En 2015, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la CEEC. La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), évaluée en avril 2014, a également été jugée satisfaisante. De plus, l'établissement respecte les échéanciers établis pour la transmission des états financiers et des effectifs scolaires au Ministère, ainsi que pour la collecte de renseignements. Dans sa demande de renouvellement, l'établissement n'a pas transmis d'information sur ses statistiques de placement des étudiantes et étudiants, une information que la Commission souhaiterait voir dans la prochaine demande de renouvellement.

Les ressources matérielles sont généralement adéquates dans toutes les installations. Par contre, l'organisme devra régulariser l'offre de services à l'installation de la rue Dorion s'il désire toujours y donner une partie des cours du programme *Techniques policières* – 301.A0 (DEC); présentement, ce programme est autorisé uniquement à son installation principale de Drummondville. Concernant l'installation de Longueuil, le bail de location devra être fourni préalablement au renouvellement du permis. Enfin, l'organisme devra s'assurer de faire les démarches nécessaires pour mettre à jour les certificats de zonage et ceux relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour les installations où cette information n'a pas été transmise.

L'analyse financière permet de constater que l'organisme dispose du financement nécessaire pour la mise en œuvre de tous les programmes. Cependant, l'importance des sommes versées, notamment les frais locatifs et les frais de gestion, pourrait susciter des interrogations. Le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections pour être entièrement conforme à la réglementation.

Le dossier de l'établissement répond aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et l'organisation pédagogique respecte le cadre réglementaire applicable. La Commission recommande un renouvellement de permis de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019, conditionnel à la transmission d'un bail de location pour l'installation de Longueuil et des documents exigés par le Ministère. Ce délai permettra aussi de suivre l'évolution de la mise en œuvre des programmes autorisés en 2013, mais dont la mise en œuvre n'était pas amorcée au moment de l'analyse du dossier.

Avril 2016

Collège Ellis campus de Trois-Rivières

Installations des 90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

Installation de Trois-Rivières

- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC)
- *Techniques et sciences juridiques* – JCA.0S (AEC)
- *Gestion en spécialisation juridique informatisée* – JCA.10 (AEC)
- *Gérontologie* – JNC.0N (AEC)
- *Gestion des troubles de comportement et stratégies d'intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D (AEC)
- *Gestion documentaire intégrée* – JYJ.02 (AEC)
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.1P (AEC)
- *Gestion des approvisionnements et des achats* – LCA.7T (AEC)
- *Administration financière informatisée* – LCA.86 (AEC)
- *Bureautique bilingue* – LCE.43 (AEC)
- *Infographie et animation 2D et 3D* – NWE.26 (AEC)

Installation de Longueuil

- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC)
- *Communications et relations internationales* – LCL.0Y (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir, à deux installations, des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis qui viendra à échéance le 30 juin 2016.

Selon l'analyse du dossier, tous les programmes autorisés au permis appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande de renouvellement de permis. Elle recommande un renouvellement pour la période habituelle dans ce type de dossiers, soit trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

Collège Ellis campus de Trois-Rivières

Installation du 90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Demande d'ajout, à l'installation de Longueuil, du programme suivant, sans agrément aux fins de subventions, menant à un diplôme d'études collégiales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de réadaptation physique</i> - 144.A0 (DEC) 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>➤ Demande d'ajout, à l'installation de Longueuil, du programme suivant, avec agrément aux fins de subventions, menant à un diplôme d'études collégiales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0 (DEC) 	<p>AVIS FAVORABLE (avec contingentement)</p>

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., est établi sous le nom de Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. Il est autorisé à offrir à son installation de Trois-Rivières, avec agrément aux fins de subventions, sept programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont trois sont directement liés à la santé : *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0, *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est autorisé à offrir onze programmes menant à une AEC dans des domaines variés, dont *Intégration à la profession d'inhalothérapeute*, ayant fait l'objet d'une autorisation en 2011 pour l'installation de Longueuil.

En 2011, l'établissement s'est vu refuser l'autorisation d'offrir le programme *Assistance en analyse biomédicale* – CLA.07 (AEC). En 2012, l'autorisation d'offrir le programme *Intégration à la profession infirmière du Québec* – CWA.0B (AEC) a également été refusée. Enfin, en 2013, la demande de permis pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Soins infirmiers* – 180.A0 (DEC) à l'installation de Longueuil a été refusée, notamment en raison du nombre insuffisant de places de stage. Le permis de l'établissement pour les programmes menant à une AEC a été renouvelé jusqu'en 2016; celui pour les programmes menant à un DEC est valide jusqu'au 30 juin 2019.

L'organisme présente une demande pour élargir son offre de services dans le domaine de la santé à l'installation de Longueuil. Il souhaite y offrir le programme *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC) et réitère sa demande pour être autorisé à donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Soins infirmiers* – 180.A0 (DEC).

Selon le rapport d'analyse obtenu et l'information recueillie en audience, des modifications ont été apportées aux ressources humaines depuis l'analyse de la dernière demande. Le président du conseil d'administration occupe maintenant les fonctions de directeur général et une personne déjà à l'emploi de l'organisme est responsable de la direction des études et du registraire.

Le Collège dispose toujours des ressources matérielles nécessaires pour offrir des services de qualité à ses deux installations. Les renseignements sur les données financières montrent que l'organisme présente des surplus de fonctionnement. À cet égard, la Commission constate l'ampleur des sommes transférées à une compagnie à but lucratif apparentée pour la prestation de divers services, notamment la location des immeubles, ce qui pourrait éventuellement soulever des questions. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre à la réglementation applicable.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont toutes globalement satisfaisantes ou très satisfaisantes. De plus, l'organisme transmet les données requises au Ministère dans les délais prescrits et la forme demandée.

Techniques de réadaptation physique – 144.A0 (DEC)

L'établissement souhaite offrir, à son installation de Longueuil, le programme *Techniques de réadaptation physique – 144.A0*, qui mène à un diplôme d'études collégiales; il ne demande pas l'agrément aux fins de subventions. Il prévoit accueillir une cohorte de 22 étudiantes et étudiants la première année, puis de 40 et de 54 élèves respectivement les années suivantes. L'organisme possède déjà une autorisation et un agrément pour offrir ce programme à l'installation de Trois-Rivières.

Selon le requérant, aucun établissement collégial public ou privé n'offre ce programme en Montérégie. Il précise que, chaque année, le Collège reçoit plus d'une centaine de demandes d'admission de qualité et ne peut en accueillir qu'une quarantaine au campus de Trois-Rivières, puisqu'il est limité à un maximum de 90 étudiantes ou étudiants agréés aux fins de subventions sur une période de trois ans.

Selon les renseignements fournis, le personnel visé partagera son temps entre les deux campus, et la coordonnatrice responsable du programme à Trois-Rivières sera aussi responsable du programme à Longueuil. L'organisme est confiant à propos du nombre de places de stage et convaincu qu'il sera suffisant; au moment de l'audience, le requérant a indiqué avoir ciblé plusieurs lieux de stage possibles qui permettraient de répondre aux exigences du programme.

La Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences pour la modification d'un permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission émet un avis favorable à la demande d'ajout, sans agrément, du programme *Techniques de réadaptation physique – 144.A0 (DEC)*.

Soins infirmiers – 180.A0 (DEC)

L'établissement désire poursuivre la mise en œuvre de programmes liés à la santé en offrant le programme *Soins infirmiers – 180.A0*, menant à l'obtention d'un DEC. Ce programme vise à former des personnes à l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier. Pour obtenir le droit de pratique, les personnes diplômées doivent également réussir l'examen préalable à l'obtention du permis d'exercice délivré par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). L'établissement compte accueillir 30 étudiantes et étudiants la première année, et respectivement 55 et 78 les deux années suivantes.

Selon les renseignements transmis, une personne qualifiée pour coordonner le programme de soins infirmiers à l'installation de Longueuil sera embauchée. Le personnel enseignant visé possède la formation et l'expérience nécessaires pour le programme. Concernant les stages, le requérant a déposé des lettres d'appui des autorités régionales du domaine de la santé, qui témoignent de la volonté et de la pertinence de faciliter l'organisation de stages dans un créneau peu utilisé, c'est-à-dire le soir, la fin de semaine et pendant la période estivale. L'avis émis par la Direction de la planification de l'offre et de la formation continue (DPOFC) est aussi favorable à l'ajout d'un point de services agréés pour ce programme, pourvu que les places de stage soient en quantité suffisante.

La disponibilité des ressources matérielles a été démontrée de façon satisfaisante. De plus, l'organisme devrait disposer de l'équipement nécessaire et de ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre du programme avec agrément aux fins de subventions.

La Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences pour la modification d'un permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle recommande à la ministre d'autoriser l'ajout du programme *Soins infirmiers* – 180.A0 (DEC) au permis de l'installation de Longueuil. Les ententes de partenariat ou de collaboration conclues par l'établissement avec les centres qui relèvent du secteur de la santé le placent dans une situation favorable pour répondre aux besoins en question.

La Commission considère aussi que la demande réunit plusieurs des éléments prévus à l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder un agrément. Elle estime également que les besoins de formation ciblés par le Collège Ellis sont importants. En outre, l'avis émis par la DPOFC est favorable.

La Commission est favorable à l'agrément du programme, mais dans le contexte où les places de stage sont rares, elle recommande de contingenter les inscriptions à un maximum de 30 par année.

Mars 2016

Collège Gilmore International

Installation du 7159, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Techniques de comptabilité* – XXX.XX (AEC)
 - *Techniques de conception de sites Web* – XXX.XX (AEC)

De 1989 à 2002, l'établissement portait le nom « Institut des études commerciales Gilmore ». Il donnait de la formation, notamment dans le domaine des techniques de bureau. Jusqu'à l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé en décembre 1992, il était titulaire d'un permis de culture personnelle en formation d'appoint. En 1995, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir trois programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Commerce international* – 902.58, *Bureautique et comptabilité* – 900.02 ainsi que *Techniques bureautiques* – 903.61. En juillet 2002, le ministre de l'Éducation a refusé de renouveler le permis de l'établissement, qui n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines et financières nécessaires pour poursuivre ses activités. En mars 2003, le ministre a refusé de délivrer un permis pour les mêmes raisons. La Commission a également formulé une recommandation défavorable à chaque occasion. En 2004, la demande de permis pour l'enseignement collégial a de nouveau été refusée.

Cette année, l'organisme réitère sa demande de délivrance d'un permis pour offrir les deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques de comptabilité* – XXX.XX (AEC) et *Techniques de conception de sites Web* – XXX.XX (AEC).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'entreprise offre des formations maison dans des domaines variés, notamment les langues, la santé et la technologie.

La directrice générale et fondatrice du Collège Gilmore travaille dans le domaine de la formation depuis plusieurs années. Son organisme tente de venir en aide aux personnes immigrantes qui désirent notamment parfaire leurs connaissances de la langue française. La directrice générale continuerait d'agir à ce titre et serait secondée par un directeur des études familiarisé avec les exigences légales et réglementaires applicables à l'enseignement collégial. L'embauche d'une personne à la direction des études est prévue, mais l'organisme n'a pas été en mesure de soumettre le curriculum vitae de candidats potentiels pour occuper ce poste. Quant à l'équipe enseignante, elle devrait compter sept personnes ayant toutes un diplôme d'études universitaires. L'organisme devra apporter des précisions au sujet des ressources humaines prévues. De plus, les lacunes de l'établissement liées à sa méconnaissance du milieu de l'enseignement collégial étaient à la base même de la révocation du permis et des refus de délivrer un nouveau permis, ce qui invite à la prudence.

L'organisme souhaite accueillir dans ses deux programmes environ 16 personnes la première année et respectivement 34 et 50 les deux années subséquentes. Les programmes ciblés ont été élaborés en objectifs et standards et ont reçu un avis favorable de cohérence de la direction concernée au Ministère.

La Commission constate que les ressources matérielles sont très restreintes et ne permettraient pas d'accueillir le nombre d'élèves prévu dès la deuxième année d'exploitation. Des compléments d'information devront être soumis au sujet des ressources financières disponibles, puisqu'actuellement une bonne partie des arguments soutenant la demande s'appuie sur la contribution éventuelle d'investisseurs que l'organisme souhaite solliciter. D'ailleurs, l'embauche d'une personne à la direction des études et la capacité de lui verser un salaire seraient conditionnelles à la conclusion d'ententes auprès d'investisseurs éventuels.

Selon la Commission, l'établissement devra fournir une information plus étoffée pour démontrer qu'il dispose des ressources humaines, financières nécessaires. De plus, les ressources matérielles sont insuffisantes; les locaux actuels deviendraient vite trop exigus si l'établissement accueillait le nombre d'élèves prévu. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à cette demande.

Avril 2016

Collège Herzing/Herzing College

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Ajout d'une installation au 8370, boulevard Lacordaire, à Saint-Léonard, pour y offrir les programmes suivants :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK (AEC)
 - *Gestion des affaires* – LCA.7N (AEC)

L'organisme Les instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom d'établissement Collège Herzing/Herzing College, a obtenu en 1971 un permis du Ministère l'autorisant à offrir de la formation à l'enseignement collégial. Depuis son ouverture, il se spécialise dans le domaine de l'informatique, mais a aussi diversifié son offre de formation au fil des ans.

Depuis 2004, il possède également un permis pour offrir des programmes de formation professionnelle. Le renouvellement de permis pour les services d'enseignement au collégial a souvent été accordé pour des périodes de trois ans. Le permis actuel, renouvelé en 2014, est valide jusqu'au 30 juin 2017. Le Collège sollicite maintenant l'autorisation d'ajouter une installation au 8370, boulevard Lacordaire, à Saint-Léonard. Il souhaite y offrir deux programmes déjà autorisés à son permis : *Techniques de l'éducation à l'enfance* – JEE.OK (AEC) et *Gestion des affaires* – LCA.7N (AEC).

La Commission est d'avis que l'information transmise dans le rapport d'analyse et obtenue en audience est insuffisante pour répondre aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont stables et le personnel actuel serait mis à profit pour assurer un encadrement à la nouvelle installation. Par contre, des précisions plus explicites devront être apportées au sujet de la répartition des charges de travail.

L'information transmise sur la disponibilité des ressources matérielles au nouvel emplacement devra être plus élaborée. Selon les renseignements obtenus, le local visé pour la mise en œuvre des deux programmes pourrait être adéquat pour le programme *Gestion des affaires* – LCA.7N (AEC), mais l'espace semble restreint pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK (AEC). En outre, le Collège n'a pas prévu d'espace permettant aux élèves de déposer leurs effets personnels, ce qui pourrait créer des problèmes. Les certificats de conformité de zonage devront être fournis. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, ils ont été transmis.

Selon les renseignements obtenus, les ressources financières devraient être suffisantes. L'établissement présente un fonds de roulement déficitaire, mais il devrait disposer des sommes nécessaires pour la mise en œuvre des programmes, car il est soutenu par la compagnie Herzing Holding. De plus, un cautionnement est présent au dossier.

L'établissement devra également bonifier certains éléments sur le plan administratif, corriger le contrat de services éducatifs et remplir correctement le registre des inscriptions. L'organisme accuse aussi un retard important dans la transmission des résultats des étudiantes et étudiants, mais il s'est engagé à corriger la situation et à mettre les données à jour dans les systèmes du Ministère. Quant aux dossiers des étudiantes et étudiants, ils sont conformes aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante à l'ensemble des exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle émet donc un avis défavorable. L'organisme devra fournir des précisions sur les ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre des programmes à la nouvelle installation. De plus, l'espace prévu n'apparaît pas suffisant pour une offre de services au collégial, et le certificat de zonage n'a pas été transmis. La Commission tient aussi compte dans son avis de certaines lacunes administratives indiquées précédemment, lesquelles devraient être corrigées avant que la modification du permis ne soit accordée.

Mai 2016

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Design graphique* – NTA.1C (AEC)
 - *Design d'intérieur* – NTA.1J (AEC)
 - *Photographie professionnelle* – NTA.1S (AEC)
 - *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC)
 - *Conception de niveaux de jeu* – NTL.1B (AEC)
 - *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC)
 - *Design Web* – NWE.31 (AEC)
 - *Montage vidéo* – NWY.1D (AEC) (autorisé à l'installation de Montréal uniquement)

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Design graphique* – NTA.1C (AEC)
 - *Design d'intérieur* – NTA.1J (AEC)
 - *Photographie professionnelle* – NTA.1S (AEC)
 - *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC)
 - *Conception de niveaux de jeu* – NTL.1B (AEC)
 - *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC)
 - *Design Web* – NWE.31 (AEC)
 - *Montage vidéo* – NWY.1D (AEC) (autorisé à l'installation de Montréal uniquement)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom de Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de la formation en design, en arts numériques et en beauté. En 1993, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à donner de la formation professionnelle dans le domaine de l'esthétique. En 2011, il a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Design web interactif* – NWE.31 (AEC) et d'actualiser les deux programmes suivants : *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC) et *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC). En 2013, il a été autorisé à ajouter une installation au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval. En 2015, il a été autorisé à y offrir les quatre programmes suivants déjà autorisés à son installation principale : *Photographie professionnelle* – NTA.1S (AEC), *Design graphique* – NTA.1C (AEC), *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC), et *Design Web* – NWE.31 (AEC). Sa demande pour offrir le programme *Gestion de projets en construction résidentielle* a été refusée et il a été autorisé à donner le programme *Conception de niveaux de jeu* – NTL.1B (AEC). Son permis actuel a été renouvelé en 2013 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2016.

L'organisme demande cette année le renouvellement de son permis pour continuer à offrir les programmes indiqués en rubrique.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines sont adéquates. Le personnel de gestion se partage le travail lié aux installations de Laval et de Montréal. À l'installation de Laval, une personne agissant à titre de coordonnatrice pédagogique est présente à temps plein. L'organisme respecte les critères d'embauche qu'il s'est fixés. L'équipe enseignante compte 23 personnes à Montréal et 13 à Laval.

De manière générale, l'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales et à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'aux règlements afférents. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont généralement favorables. Le Collège fait les suivis appropriés aux demandes de cet organisme. En 2013, le programme *Design infographique* a été jugé de qualité. La CEEC relève la qualité des ressources humaines et matérielles. Le taux d'obtention d'un diplôme étant faible dans certains programmes, une attention particulière devrait être portée à cet aspect.

L'analyse financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement, mais le cautionnement devra être rehaussé. Les ressources matérielles, pour les programmes autorisés, sont adéquates aux deux installations. Le nouveau bail de location devra être transmis concernant l'installation située à Laval. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie permet de confirmer le bon fonctionnement du système d'alarme uniquement pour l'installation située à Montréal; l'organisme devra faire parvenir les renseignements requis pour l'installation de Laval. Le contrat de services éducatifs nécessitera plusieurs corrections, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement, l'indication des dates de début et de fin de la formation, les préalables, la durée des programmes exprimée en heures de théorie et de laboratoire, etc. L'organisme a été invité à remplir le registre des inscriptions et à s'assurer de déposer au dossier des élèves tous les documents exigés par la réglementation applicable.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2019. Cette recommandation est conditionnelle à la transmission du bail de location pour l'installation de Laval. La Commission invite aussi l'établissement à corriger les lacunes observées dans la gestion administrative de l'établissement.

Juin 2016

Collège Jean-de-Brébeuf

Installation du 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout d'une installation au 101, place Charles-Le Moyne, Longueuil, Québec, pour y offrir les deux programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), déjà autorisés à son permis et pour lesquels les services sont agréés :
- *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC)
 - *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC)

L'établissement est incorporé en vertu de la loi 19 George V, chapitre 116, du 22 février 1922. Il est actuellement titulaire d'un permis sans échéance, avec agrément aux fins de subventions, pour offrir les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales : *Sciences de la nature* – 200.B0; *Sciences humaines* – 300.A0; *Arts et lettres et communication* – 500.A1; *Sciences, lettres et arts* – 700.A0; *Sciences de la nature / Cheminement Baccalauréat international* – 200.10; *Sciences humaines / Cheminement Baccalauréat international* – 300.10; *Arts et lettres / Cheminement Baccalauréat international* – 500.10.

La demande déposée par l'organisme vise la modification de son permis pour y ajouter une nouvelle installation au 101, place Charles-Le Moyne, à Longueuil. L'établissement souhaite y offrir une partie des deux programmes suivants, qui sont déjà autorisés à son installation principale et pour lesquels il possède un permis sans échéance et un agrément : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC).

Selon les renseignements transmis, seule la formation générale liée aux deux programmes visés serait offerte à Longueuil; les cours spécialisés continueraient à être donnés à Montréal. Cette nouvelle installation, indique le demandeur, permettrait d'offrir un service de proximité aux personnes qui résident sur la rive sud de Montréal. L'établissement prévoit y accueillir environ 60 étudiantes et étudiants, qui fréquenteraient la nouvelle installation à raison d'environ deux jours par semaine et continueraient à se rendre à l'installation du 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal pour certains cours.

La Commission comprend que l'établissement souhaite permettre à certaines personnes de bénéficier de services de proximité, mais émet tout de même des réserves prudentes quant à cette demande. Elle fonde ses avis sur la disponibilité, sur place, de toutes les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des programmes dans leur intégralité, qu'il s'agisse d'un programme de formation technique ou préuniversitaire. Conformément aux encadrements légaux existants, elle considère notamment la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières pour porter un jugement. De plus, si la demande vise une modification de l'agrément, elle évalue, entre autres, l'impact éventuel de cet agrément en fonction des balises légales applicables.

La Commission doit se prononcer sur l'ajout d'une installation pour y offrir deux programmes préuniversitaires, alors que l'établissement prévoit n'y diffuser qu'une partie de la formation. Elle doit également évaluer si l'établissement dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour offrir les deux programmes, alors que la démonstration appuyant la demande répond uniquement aux exigences minimales, si l'organisme s'en tient à la formation générale. Enfin, la demande ne comporte pas d'information sur les services qui seraient offerts à la population étudiante à la nouvelle installation.

La Commission s'interroge également sur la réussite scolaire des étudiantes et étudiants, dans le contexte où les ressources humaines et les services offerts à la nouvelle installation seraient réduits à un minimum. Quant à la déclaration de la clientèle et au financement, devrait-on présupposer que les étudiantes et les étudiants qui fréquenteraient l'installation de Longueuil seraient déclarés à l'installation de Montréal? Quel suivi administratif et pédagogique serait-il possible de faire dans ce contexte?

La Commission croit qu'il faut s'en tenir à l'orientation actuelle au regard de l'autorisation de nouveaux points de services, c'est-à-dire exiger que le programme soit offert en entier à une installation désignée, qui sera fréquentée par les étudiantes et les étudiants qui seront déclarés au Ministère comme inscrits à cette installation. De l'avis de la Commission, cette disposition favorise une expérience collégiale plus complète qui permet d'offrir, à un même endroit, l'ensemble des services et des ressources nécessaires pour assurer la réussite des étudiantes et des étudiants. Elle assure aussi une meilleure cohérence dans la mise en œuvre des services au collégial.

Par conséquent, sans nier la pertinence du besoin énoncé, la Commission ne peut se montrer favorable à la demande dans l'état actuel du dossier. Elle estime que la demande ne répond pas de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2016

Collège Jean-de-Brébeuf

Installation du 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Changement de nom du titulaire pour « La corporation du Collège Jean-de-Brébeuf »

L'établissement est incorporé en vertu de la loi 19 George V, chapitre 116 du 22 février 1922. Il est actuellement titulaire d'un permis sans échéance, avec agrément aux fins de subventions, pour offrir les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC); *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC); *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC); *Sciences, lettres et arts* – 700.A0 (DEC); *Sciences de la nature / Cheminement Baccalauréat international* – 200.10 (DEC); *Sciences humaines / Cheminement Baccalauréat international* – 300.10 (DEC).

La demande déposée vise la modification du nom du titulaire du permis pour « La corporation du Collège Jean-de-Brébeuf ». Cette demande est présentée par le Ministère pour indiquer au permis le nom exact du titulaire.

Selon les renseignements obtenus, l'organisme a été informé de cette démarche du Ministère pour régulariser la situation et est en accord avec la demande. La modification n'a aucun impact sur les services offerts ou l'organisation générale de l'établissement.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande et croit que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande de modification.

Juin 2016

Collège La Cabriole

Installation du 775, boulevard Saint-Luc
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2G6

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Palefrenier professionnel* – CNN.03 (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Palefrenier professionnel* – CNN.03 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

La compagnie Collège La Cabriole est une entreprise sans but lucratif qui offre le programme *Palefrenier professionnel* – CNN.03 (AEC), menant à une attestation d'études collégiales. L'organisme mène des activités dans le domaine de la formation équine depuis plusieurs années et offre, en plus du programme autorisé à son permis, des cours d'équitation au grand public. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de deux ans. Le titulaire du permis était alors la compagnie 9033-1022 Québec inc., un organisme à but lucratif; le permis a par la suite été cédé au Collège La Cabriole. Lors de ce dernier renouvellement, le Ministère a formulé des attentes précises à l'égard de l'établissement.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse présenté et les renseignements obtenus en audience, l'organisme a été en mesure de répondre à plusieurs des exigences qui lui avaient été signalées lors du dernier renouvellement. Le Collège accueille environ une dizaine d'étudiantes et étudiants par année. Sur le plan des ressources humaines, les renseignements soumis indiquent que le propriétaire de l'entreprise occupe les fonctions de directeur général de l'établissement et de directeur des études. L'équipe enseignante compte quatre personnes et le personnel est stable. Les différents renouvellements ont permis de constater que la réalité administrative de la gestion d'un établissement d'enseignement collégial représente un défi pour ce petit organisme. C'est pourquoi, selon les propos tenus en audience par le requérant, la Commission accueille favorablement l'initiative de l'organisme de faire appel, au besoin, à une personne-ressource familiarisée avec l'enseignement collégial.

Les ressources matérielles sont adéquates pour le programme autorisé au permis. L'organisme dispose de l'infrastructure équestre requise et d'un local pour la formation théorique. En outre, il possède plusieurs chevaux. Selon le rapport d'analyse transmis, il dispose de ressources financières suffisantes. L'organisme tire ses revenus principalement des formations et des cours offerts au grand public. Il dispose d'un cautionnement valide qui figure au dossier. Les rapports de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont généralement favorables.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Elle note les progrès de l'établissement pour se conformer aux exigences et l'encourage à poursuivre en ce sens.

Mai 2016

Collège Laflèche

Installations des 1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

Installation de Trois-Rivières

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0P (AEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.0G (AEC)
- *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W (AEC)
- *Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer* – JNC.0X (AEC)
- *Intervention en toxicomanie* – JNC.03 (AEC)
- *Intervention auprès des personnes toxicomanes* – JNC.19 (AEC)
- *Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif* – JNC.1F (AEC)
- *Toxicomanie et problématiques associées* – JNC.1K (AEC)
- *Tendances et pratiques en toxicomanie* – JNC.1P (AEC)
- *Gestion efficace d'une équipe de production* – LCA.2M (AEC)
- *Agent en centre d'appels* – LCA.6W (AEC)
- *Comptabilité et transactions internationales* – LCA.CM (AEC)
- *Assurance de dommages des entreprises* – LCA.CW (AEC)
- *Gestion des achats locaux et internationaux* – LCA.DX (AEC)
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.E6 (AEC)
- *Commercialisation internationale du tourisme québécois* – LCL.0Z (AEC)
- *Accueil et guidage touristique* – LCL.1B (AEC)
- *Mise en valeur de produits touristiques* – LCL.1C (AEC)
- *Développement et promotion de produits du voyage* – LCL.1D (AEC)
- *Management du golf* – LCL.1^E (AEC)

AVIS FAVORABLE

DEMANDE

- *Guide d'écotourisme et d'aventure* – LCL.15 (AEC)
- *Guide nature aventure* – LCL.17 (AEC)
- *Écriture et interprétation poétique* – NRC.0K (AEC)
- *Commercialisation de la mode* – NTC.18 (AEC)
- *Actualisation de sites Web transactionnels liés au commerce électronique* – NWE.1D (AEC)
- *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02 (AEC)
- *Techniques d'éducation de la foi* – RNA.03 (AEC)

Installation de Montréal

- *Tendances et pratiques en toxicomanie* – JNP.1P (AEC)
- *Gestion des achats locaux et internationaux* – LCA.DX (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège Laflèche est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement pour offrir les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Selon les renseignements obtenus, tous les programmes visés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). De plus, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

- *Évaluateur-estimateur en bâtiment* – EEC.10 (AEC)
- *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.24 (AEC)
- *Gestion des opérations et de la production* – EJN.16 (AEC)
- *Consultant règlementé en immigration canadienne* – JCA.00 (AEC)
- *Consultant en immigration* – JCA.0N (AEC)
- *Techniques de l'éducation à l'enfance* – JEE.0Q (AEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.14 (AEC)
- *Planification d'événements* – JYC.0H (AEC)
- *Commerce international (Import-Export)* – LCA.5E (AEC)
- *Logistique du transport* – LCA.5G (AEC)
- *Gestion de commerces* – LCA.70 (AEC)
- *Techniques de comptabilité et de gestion* – LCA.71 (AEC)
- *Gestion de projet* – LCA.CL (AEC)
- *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.CN (AEC)
- *Comptabilité pour PME* – LCA.CV (AEC)
- *Planification et gestion d'événements* – LCA.D0 (AEC)
- *Agent de voyages* – LCL.1K (AEC)
- *Techniques de tourisme, option Développement des produits de voyage* – LCL.2A (AEC)
- *Conception mobile et web pour les appareils mobiles* – LEA.00 (AEC)
- *Développement de téléphonie IP* – LEA.0E (AEC)
- *Administrateur système certifié Microsoft (MCSA et MCSE)* – LEA.14 (AEC)
- *Administrateur de système CISCO* – LEA.27 (AEC)
- *Programmeur-analyste en technologies de l'information* – LEA.3Q (AEC)
- *Installation et administration des réseaux* – LEA.99 (AEC)
- *Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet* – LEA.CA (AEC)
- *Développement d'applications Oracle* – LEA.CD (AEC)
- *Techniques de gestion hôtelière* – LJA.17 (AEC)
- *Gestion d'un établissement de restauration* – LJA.18 (AEC)
- *Gestion des services de restauration* – LJA.1D (AEC)
- *Gestion d'une résidence pour personnes âgées* – LJA.1E (AEC)
- *Gestion de l'hébergement en hôtellerie* – LJA.1Q (AEC)
- *Gestion des services de sommellerie et de bar* – LJA.1U (AEC)
- *Spécialiste en commerce électronique mode* – NTC.00 (AEC)
- *Stylisme de mode* – NTC.0L (AEC)
- *Design de mode* – NTC.0Q (AEC)
- *Patronniste de mode* – NTC.19 (AEC)
- *Designer de mode masculine* – NTC.1P (AEC)
- *Designer de vêtements techniques* – NTC.1T (AEC)
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1W (AEC)
- *Designer de vêtements spécialisés* – NTC.1X (AEC)
- *Stratégies média et publicité* – NWY.1Q (AEC)

AVIS FAVORABLE

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT**

➤ Formation technique à distance :

- *Adjoint administratif* – LCE.6S (AEC)
- *Planification et gestion d'événements* – LCL.29 (AEC)
- *Affaires électroniques* – LEA.CE (AEC)
- *Design d'intérieur* – NTA.1P (AEC)
- *Commercialisation de la mode - Profil acheteur* – NTC.1H (AEC)
- *Modélisation 3D de jeux vidéo* – NTL.0Y (AEC)
- *Design infographique* – NWC.0W (AEC)
- *Intégration multimédia* – NWE.30 (AEC)

➤ **Modification des titres de deux programmes :****AVIS FAVORABLE**

- Le programme *Intégration multimédia* – NWE.30 (AEC) deviendra *Développement Web/Web Development*
- Le programme *Design infographique* – NWC.0W (AEC) deviendra *Design infographique/Infographic Design*

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

L'établissement demande le renouvellement de son permis pour continuer à offrir les programmes mentionnés en rubrique. Il demande aussi la modification de son permis pour changer le titre de deux programmes.

Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour les programmes déjà autorisés à son permis. Le requérant a déposé l'information requise pour ces programmes, conformément aux normes relatives à la formation sur mesure énoncées dans le chapitre II du Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ceci fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle est également favorable à la modification des titres de cours indiqués en rubrique.

Novembre 2015

Collège Mérici

Installation du 755, Grande Allée Ouest
 Québec (Québec) G1S 1C1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
- *Accompagnement en déficience* – JNC.0E (AEC)
 - *Sondage et analyse de données* – JWL.01 (AEC)
 - *Adjoint de direction* – LCA.F3 (AEC)
 - *Tourisme d'aventure et écotourisme* – LCL.0W (AEC)
 - *Communications et relations internationales* – LCL.0Y (AEC)
 - *Gestion d'événements et de congrès* – LCL.11 (AEC)
 - *Commercialisation de voyages* – LCL.19 (AEC)
 - *Guide accompagnateur* – LCL.1J (AEC)
 - *Gestion d'hébergement pour clientèles particulières* – LJA.1H (AEC)
 - *Gestion d'une station récréotouristique* – LJA.1Y (AEC)
 - *Supervision en tourisme, hébergement et restauration* – LJA.11 (AEC)
 - *Gestion de la restauration* – LJA.12 (AEC)
 - *International Hospitality and Executive Concierge Diploma* – LJA.0T (AEC)
 - *Gestion de cuisine internationale* – LJA.0U (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège Mérici est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

À l'occasion de la première opération relative aux AEC pour l'année 2015-2016, l'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2016. Il souhaite offrir les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique.

Selon les renseignements disponibles, tous les programmes visés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). De plus, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer au renouvellement du permis pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

Collège Mérici

Installation du 755, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Ajout d'une installation au 611, 6^e avenue de l'Aéroport Québec (Québec) G2G 2T4
- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : *Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)*

L'École Normale Laval de Mérici a été constituée en corporation par lettres patentes le 10 août 1959. Elle a été reconnue comme école postsecondaire en formation des maîtres en 1967. L'institution a été déclarée d'intérêt public pour le collégial I en 1969 et pour le collégial I et II en 1970, ainsi que pour la formation technique en 1971. Depuis le 13 juin 2001, le Collège Mérici est devenu une entreprise indépendante de la Communauté des Ursulines, qui lui a cédé ses droits, et est maintenant constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies comme organisme à but non lucratif. L'établissement est aujourd'hui autorisé à offrir les programmes préuniversitaires *Sciences de la nature, Sciences humaines, Arts, lettres et communication, et Histoire et civilisation*, pour lesquels le permis ne comporte pas de date d'échéance. Il offre aussi sept programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), pour lesquels le permis est valide jusqu'au 30 juin 2019. Enfin, il offre plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales.

L'établissement demande la modification de son permis pour y ajouter une installation dans laquelle sera offert, sans agrément aux fins de subventions, le programme suivant : *Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)*. Cette demande résulte d'une association entre la compagnie Orizon Aviation et le Collège Mérici, pour offrir un programme menant à l'obtention d'une AEC dans le domaine de l'aviation.

La formation sera donnée dans les locaux appartenant à Orizon Aviation, à l'exception de deux cours qui seront offerts dans les locaux du Collège Mérici, soit anglais de l'aviation et premiers soins en région éloignée. Le début de la formation est prévu pour septembre 2016.

Le programme visé a reçu un avis favorable de cohérence de la part de la Direction des programmes de formation technique. De plus, le dossier indique qu'une entente signée entre la compagnie Orizon Aviation et le Collège Mérici établit les responsabilités de chacun relativement à la mise en œuvre du programme. En outre, les ressources humaines nécessaires seront présentes sur place.

Le Collège Mérici est un établissement reconnu qui offre des services de qualité. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont favorables et l'établissement effectue les suivis demandés, le cas échéant. Il respecte les échéanciers du Ministère pour la transmission des états financiers, le suivi des effectifs scolaires et la collecte de renseignements.

Selon les renseignements soumis à son attention, les locaux visés sont adéquats et l'établissement devrait disposer de l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre du programme. De plus, l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du projet.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande et recommande au ministre, en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, de se montrer favorable à la requête de l'organisme.

Novembre 2015

Collège Multihexa Saguenay–Lac-Saint-Jean

Installation du 930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200

Saguenay (Québec) G7H 7K9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.1A (AEC) – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B (AEC) 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.1A (AEC) – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>

Le titulaire du permis, la compagnie 9019-3780 Québec inc., constituée le 19 avril 1995 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, offre des services à l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, il formait une constituante du Collège Multihexa Québec. En 2001, il a obtenu un permis distinct et fonctionne depuis ce temps sous le nom de Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean. En 2014, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans. Comme il sera échu le 30 juin 2016, le requérant en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que les ressources humaines sont stables. Le directeur général assure aussi les fonctions de directeur des études. Il est secondé par deux personnes qui se partagent les responsabilités du registraire, de l'organisation des stages et des services financiers. L'équipe enseignante compte cinq personnes qui ont en moyenne dix ans d'expérience à l'établissement.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'organisme s'est engagé à transmettre les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie et le certificat de zonage. Par contre, des difficultés sont observées sur le plan des ressources financières. En effet, les données disponibles et transmises par l'organisme ne permettent pas d'affirmer que le Collège dispose de sommes suffisantes pour fonctionner, malgré les rappels effectués pour obtenir les documents exigés. Le défaut de transmettre l'information requise avait déjà été observé lors des renouvellements précédents, alors que l'organisme disposait des sommes nécessaires pour fonctionner. L'organisme devra donc fournir les documents exigés par la Loi. La preuve d'un cautionnement conforme et valide a été transmise par l'organisme.

Selon l'information obtenue, l'établissement effectue la transmission des données dans les délais prescrits et respecte les conditions d'admission. Quant aux évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont généralement satisfaisantes. L'organisme devra toutefois s'assurer de donner les suites appropriées aux recommandations formulées par la CEEC. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences réglementaires applicables.

Par conséquent, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'échéance serait fixée au 30 juin 2018. Cette recommandation est faite sous réserve de la transmission au Ministère des documents exigés pour permettre l'évaluation de la situation financière de l'organisme.

Avril 2016

Collège Nouvelles Frontières

Installation du 101, rue Saint-Jean-Bosco
Gatineau (Québec) J8Y 3G5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

AVIS FAVORABLE (avec contingentement)

- Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales :
 - *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0 (DEC)

En juin 1998, l'établissement a obtenu un permis et un agrément aux fins de subventions pour offrir les programmes de formation préuniversitaire *Sciences de la nature* - 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* - 300.A0 (DEC). En décembre 1999, le permis et l'agrément ont été modifiés pour y ajouter le programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC). Plus récemment, en 2013, l'établissement a été autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC). En 2014, il a été autorisé à offrir le programme *Musique* – 510.A1 (DEC).

Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problématique particulière. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans, de manière à tenir compte de l'ajout du programme *Musique* – 510.A1 (DEC), qu'il avait alors sollicité.

Le permis actuel pour l'enseignement collégial, valide jusqu'au 30 juin 2017, autorise l'établissement à offrir les cinq programmes suivants menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales : *Sciences de la nature*; *Sciences humaines*; *Arts, lettres et communication*; *Musique*; et *Techniques de travail social*. Cette année, l'organisme présente une demande de modification de son permis et de son agrément pour offrir le programme *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0 (DEC).

Selon le rapport d'analyse présenté et les renseignements obtenus en audience, la demande de l'organisme s'inscrit dans le domaine de compétence de l'organisme, soit le travail social. La demande d'autorisation pour l'ajout du programme ciblé vise à répondre à un réel besoin à l'échelle régionale. En effet, le Collège fait partie de la table régionale de concertation en éducation, où sont présents tant des acteurs du secteur public que du secteur privé. Ce projet dispose donc de l'appui de ses différents partenaires en Outaouais. Selon les requérants, le programme de formation *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0 (DEC) n'est pas offert en Outaouais, alors que des besoins de main-d'œuvre sont constatés dans ce secteur d'activités, notamment en raison de la présence d'établissements carcéraux. Le Collège serait en mesure d'accueillir 35 personnes par année, mais les requérants ont indiqué en audience qu'une cohorte de 30 élèves serait une option viable.

Le besoin pour un nouveau point de services a aussi fait l'objet d'un avis favorable de la Direction de la planification de l'offre et de la formation continue du Ministère. De plus, la Direction de l'adéquation formation-emploi est favorable, mais dans un contexte où des places de stage sont parfois plus difficiles à trouver pour ce type de programme, elle recommande de contingenter les inscriptions à une vingtaine d'étudiantes et étudiants annuellement. À cet égard, la Commission remarque que l'organisme a déjà soumis un bon nombre de places de stage potentielles; cet aspect de l'organisation ne devrait donc pas poser de problème.

Selon les renseignements obtenus, l'organisme possède déjà les ressources humaines nécessaires pour le projet, ainsi que toute l'infrastructure pour offrir un programme menant à l'obtention d'un DEC. Le personnel enseignant sera recruté parmi l'équipe enseignante qui travaille déjà dans le programme *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC). L'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative. Son organisation est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les ressources matérielles et financières sont suffisantes. De manière générale, les rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables quant à la qualité de l'organisation pédagogique. De plus, la transmission des renseignements au Ministère se fait dans les délais prescrits et dans la forme prévue.

Le dossier soumis permet de confirmer que l'organisme dispose de ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour mener ce projet. De plus, le besoin est bien ciblé et le projet bénéficie de l'appui du milieu. Les évaluations des directions concernées au Ministère confirment la pertinence de mettre en œuvre ce programme dans la région visée.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre d'autoriser l'ajout du programme *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0 (DEC) et de l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande de permettre l'admission de cohortes annuelles d'un maximum de 30 nouveaux étudiants et étudiantes par année.

Avril 2016

Collège O’Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L’AGRÉMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales :
- *Techniques juridiques* – JCA.0X (AEC)
 - *Assurance de dommages* – LCA.6A (AEC)
 - *Gestion de commerce international* – LCA.88 (AEC)
 - *Comptabilité financière informatisée* – LCA.AU (AEC)
 - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK (AEC)
 - *Transcription médicale* – LCC.05 (AEC)
 - *Microédition et coordination* – LCE.3D (AEC)
 - *Techniques de bureau* – LCE.44 (AEC)
 - *Techniques de bureau/spécialisation juridique* – LCE.5B (AEC)
 - *Programmation Internet et informatique de gestion* – LEA.67 (AEC)
 - *Gestion de réseaux* – LEA.68 (AEC)
 - *Effets spéciaux pour la télévision et le cinéma* – NTL.0H (AEC)
 - *Infographie et animation 2D et 3D* – NWE.26 (AEC)
 - *Technologie des médias et plateau de tournage* – NWY.1M (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège O’Sullivan de Montréal inc. est l’un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l’établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique.

Tous les programmes visés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d’études techniques conduisant à l’obtention d’un diplôme d’études collégiales (DEC). En outre, selon l’information obtenue, l’établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l’établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l’échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d’un permis prévues à l’article 18 de la Loi sur l’enseignement privé.

Novembre 2015

Collège O’Sullivan de Québec inc.

Installations des 840, rue Saint-Jean
 Québec (Québec) G1R 1R3

600, rue Saint-Jean
 Québec (Québec) G1R 1P8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L’AGRÉMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales :
- Assurance de dommages – LCA.6A (AEC)
 - Gestion en environnement et développement durable – LCA.7Q (AEC)
 - Techniques de comptabilité informatisée – LCA.CR (AEC)
 - Supervision et gestion d’une équipe de travail en entreprise – LCA.D1 (AEC)
 - Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres – LCA.D6 (AEC)
 - Assurance et sécurité financière – LCA.D7 (AEC)
 - Assurance de dommages et expertise en sinistres – LCA.D8 (AEC)
 - Assurance de personnes et sécurité financière – LCA.ED (AEC)
 - Actualisation en bureautique en immersion anglaise – LCE.2C (AEC)
 - Communications d’affaires bilingues – LCE.2D (AEC)
 - Actualisation en bureautique-domaine spécialisé – LCE.2E (AEC)
 - Communication d’affaires – LCE.3J (AEC)
 - Techniques de secrétariat et bureautique bilingue – LCE.5D (AEC)
 - Actualisation en bureautique et administration – LCE.5Y (AEC)
 - Spécialiste en réseautique – LEA.A7 (AEC)
 - Réseautique – LEA.CP (AEC)
 - Animation 3D et synthèse d’images en jeux vidéo – NTL.0J (AEC)
 - Technique de développement Web – NWL.00 (AEC)
 - Webmestre – NWE.2A (AEC)
 - Techniques d’intégration Web – NWE.2T(AEC)

AVIS FAVORABLE**ÉCHÉANCE : 2019 -06-30**

Le Collège O’Sullivan de Québec inc. est l’un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Tous les programmes visés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

Collège Radio Télévision de Québec inc.

Installation du 751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCACTION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Animation radiophonique* – NWY.17 (AEC)

Le titulaire du permis, Collège Radio Télévision de Québec inc., est un organisme à but lucratif. Depuis 1995, il est autorisé à offrir le programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC) *Animation radiophonique* – NWY.17.

Avant d'obtenir ce permis, l'organisme donnait, depuis quelques années, de la formation sur mesure dans ce domaine. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans.

L'organisme demande la révocation de son permis. En octobre 2015, il a informé le Ministère qu'il cessait ses activités. Les motifs invoqués sont la vente des actifs.

La procédure prévue dans la réglementation ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé et après avoir consulté la Commission consultative de l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Mai 2016

Collège Salette inc.

Installation du 418, rue Sherbrooke Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2L 1J6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
- *Concepteur infographiste* – NTA.0F (AEC)
 - *Illustration publicitaire* – NTA.0S (AEC)
 - *Design Web et médias interactifs* – NWE.03 (AEC)

PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
- *Concepteur infographiste* – NTA.0F (AEC)
 - *Illustration publicitaire* – NTA.0S (AEC)
 - *Design Web et médias interactifs* – NWE.03 (AEC)

ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'établissement a été fondé en 1947. De 1970 à 1986, il était autorisé à offrir le programme d'enseignement secondaire en dessin publicitaire. Depuis, il offre de la formation dans le domaine de la communication graphique. En 2005, il a été autorisé à déménager ses services à l'adresse actuelle. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2011 pour une période de cinq ans; il en a été de même pour tous les renouvellements précédents. Le permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2016, l'autorise l'établissement à offrir trois programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'infographie, de l'illustration et du multimédia. L'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement répond toujours aux exigences relatives au renouvellement d'un permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, tant sur le plan des ressources humaines, que matérielles et financières.

L'établissement possède les ressources humaines nécessaires pour donner la formation faisant l'objet de la présente demande. Le dossier permet de conclure que les ressources matérielles sont adéquates pour les programmes autorisés au permis.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CCEC) sont généralement favorables. Le taux de diplomation des étudiantes et étudiants est élevé. Les méthodes pédagogiques sont variées et l'organisation de l'enseignement permet une appropriation complète du processus lié à la réalisation de projets.

La situation financière de l'organisme est satisfaisante; il dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Selon les renseignements obtenus, l'organisme respecte bien les échéanciers liés aux demandes du Ministère : transmission des états financiers, déclaration des effectifs scolaires et collecte de renseignements.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mars 2016

Collège TAV/TAV College

Installations des 6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

Installation du 6333, boulevard Décarie, Montréal

- *Techniques de dessin de bâtiment assisté par ordinateur* – EEC.28 (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Stratégie d'intervention en développement du langage* – JNC.0W (AEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1N (AEC)
- *Intervenant en mise en forme physique* – JYC.08 (AEC)
- *Commerce international* – LCA.7C (AEC)
- *Marketing Internet* – LCA.D2 (AEC)
- *Office systems and accounting* – LCA.EU (AEC)
- *Architecture et gestion de réseaux* – LEA.6P (AEC)

Installation du 6560, avenue du Parc, Montréal

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)

AVIS FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Collège TAV est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique, pour ses deux installations.

Tous les programmes visés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

Collège Technique de Montréal inc.

Installation du 8255, Mountain Sights, bureau 150
Montréal (Québec) H4P 2B5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de l'architecture</i> – EEC.17 (AEC) 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de l'architecture</i> – EEC.17 (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déménagement des services au 8255, Mountain Sights, bureau 150, à Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis donne de la formation à l'enseignement collégial depuis 1976, lorsqu'il a obtenu un permis l'autorisant à offrir un programme en dessin d'architecture conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement offre actuellement le programme *Techniques de l'architecture* – EEC.17 (AEC) en français et en anglais, ainsi que de la formation sur mesure en entreprise. L'organisme est aussi autorisé à offrir un programme de la formation professionnelle. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour trois ans. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement. Il demande également l'autorisation de modifier son adresse principale pour le 8255, Mountain Sights, bureau 150, Montréal (Québec), H4P 2B5.

À la lumière du rapport présenté, la Commission constate que l'équipe de direction partage ses tâches entre la formation au collégial et la formation professionnelle. L'équipe enseignante est composée de dix personnes. L'organisme accueille annuellement une cinquantaine de personnes dans le programme *Techniques de l'architecture*.

L'organisme respecte généralement bien les encadrements légaux et réglementaires. La transmission des données est effectuée en retard, ce qui devra faire l'objet d'une attention particulière. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont généralement favorables; les suivis à faire pour répondre à certaines recommandations sont en cours.

Le contrat de services éducatifs nécessitera des modifications, notamment au sujet des modalités de paiement. Le registre des inscriptions devra aussi être modifié pour y ajouter certains renseignements. L'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme autorisé au permis. Par contre, le cautionnement devra être haussé.

En conséquence, la Commission est d'avis que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour une durée de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. La durée de ce renouvellement est la même que celle proposée par la Commission pour le permis relatif aux services de la formation professionnelle.

Modification de permis

L'organisme demande l'autorisation de modifier son adresse principale pour le 8255, Mountain Sights, bureau 150, à Montréal, et demande une modification de permis en ce sens.

Selon les informations obtenues, les ressources matérielles sont adéquates et ce déménagement n'entraîne pas de modification à la structure de l'organisation. Le déménagement a déjà été effectué.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande, qui satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, mais déplore que le déménagement ait été fait avant d'avoir l'autorisation.

Juin 2016

Collège Ultra de Montréal

Installation du 5773, rue Ferrier, bureau 212
Mont-Royal (Québec) H4P 1N3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM (AEC) – <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN (AEC) – <i>Programmation pour les technologies mobiles</i> – LEA.CK (AEC) – <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL (AEC) 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM (AEC) – <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN (AEC) – <i>Programmation pour les technologies mobiles</i> – LEA.CK (AEC) – <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Déménagement des services au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 502, à Montréal</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

La requérante, l'entreprise 9267-7723, est une société par actions constituée le 22 août 2012. Les activités économiques de l'entreprise consistent à offrir de l'enseignement postsecondaire non universitaire. En plus des programmes reconnus par le Ministère, l'entreprise offre des formations dans le domaine des langues. En 2013, l'organisme a obtenu un permis du Ministère d'une durée de deux ans pour offrir les programmes indiqués en rubrique. La Commission avait émis un avis défavorable à la délivrance d'un permis et soulevait alors des réserves par rapport à la maîtrise des encadrements légaux et réglementaires applicables aux établissements privés et à la disponibilité des ressources matérielles. L'autorisation a été consentie par le ministre après le dépôt de pièces additionnelles au dossier, en soutien à la demande. Le premier renouvellement a été accordé en 2014 pour deux ans, dans un contexte où des améliorations étaient exigées quant à la gestion de l'organisme. Son permis venant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite l'autorisation de déménager ses services au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 502, à Montréal.

Selon les renseignements transmis, le Collège dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la gestion de l'organisme. Il a été en mesure de consolider son équipe de gestion par l'ajout de personnes ayant de l'expérience en enseignement collégial. Le personnel de gestion est composé d'un directeur général, d'un directeur des études et d'un directeur des ressources humaines. De plus, sept professionnels sont présents, dont une personne responsable du registrariat. Le personnel enseignant est composé de treize personnes qui possèdent presque toutes une formation universitaire de 1^{er} cycle ou de 2^e cycle dans des domaines connexes aux programmes visés.

L'organisme a transmis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dans les délais prescrits ainsi que sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Les évaluations de la CEEC sont généralement favorables, bien que des recommandations aient été formulées. La transmission des données au Ministère se fait régulièrement, mais des retards sont encore observés dans certains cas, ce qui devra être corrigé.

À la nouvelle adresse, les ressources matérielles sont adéquates et devraient permettre d'accueillir aisément le nombre d'étudiantes et étudiants prévu pour les trois prochaines années. De plus, le nouvel emplacement est plus accessible par les transports en commun. L'établissement a fourni un certificat d'occupation de la Ville de Montréal pour sa nouvelle adresse. Il devra aussi transmettre les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ce qui ne devrait pas poser de problèmes particuliers. La démonstration est satisfaisante quant à la disponibilité des ressources financières; l'organisme devrait disposer des sommes nécessaires pour les programmes inscrits à son permis. Le nombre d'inscriptions est à la hausse depuis l'ouverture de l'établissement, qui prévoit que cette hausse se poursuivra au cours des trois prochaines années.

La Commission constate que l'organisme a effectué plusieurs améliorations à son organisation. Le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Concernant le déménagement des services, la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer, sous réserve de la transmission des documents exigés par le Ministère.

Avril 2016

Conservatoire Lassalle

Installation du 550, avenue Beaumont, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1V1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Animation et journalisme radio* – NWY.1A (AEC)
 - *Relations publiques* – NWY.1B (AEC)
 - *Techniques et pratique vidéo* – NWY.1C (AEC)
 - *Communication et médias* – NWY.19 (AEC)

AVIS FAVORABLE**ÉCHÉANCE : 2019-06-30**

Le Conservatoire Lassalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. Les quatre programmes visés par la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

École de pilotage Saint-Hubert inc. / Saint-Hubert Flying School inc.

Installation du 5658, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS FAVORABLE (CONDITIONNEL)**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Pilote de ligne ATP (A) – XXX.XX (AEC)*

L'École de pilotage Saint-Hubert inc. est une société par actions. Elle forme des pilotes d'avion professionnels et elle est agréée par Transports Canada. L'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Pilote de ligne ATP (A) – XXX.XX (AEC)*, menant à une attestation d'études collégiales et à la licence de pilote professionnel.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'entreprise offre de la formation dans le domaine du pilotage depuis plusieurs années. Les étudiantes et étudiants qui fréquentent l'école viennent autant du Québec que de l'étranger. La demande de l'organisme vise à assurer un meilleur accès à la formation, tant pour la population étudiante locale que pour celle provenant de l'étranger.

L'organisme prévoit accueillir environ 6 à 12 personnes par année à partir de 2016-2017. La formation sera donnée en français et en anglais. Le programme ciblé, *Pilote de ligne ATP (A) – XXX.XX (AEC)*, a été élaboré par objectifs et standards. Selon la procédure habituelle, son contenu a été soumis à la Direction des programmes de formation technique du Ministère. À la suite de l'analyse du programme, la Direction a émis un avis de cohérence favorable. Le programme permettra aux personnes diplômées ayant réussi les examens de Transports Canada de disposer d'une période de cinq ans pour effectuer les heures de vol manquantes afin d'obtenir la licence de pilote de ligne.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est déjà en poste et assure avec compétence la gestion de l'entreprise. L'organisme a conclu une entente de service avec une firme spécialisée; un soutien d'environ six mois, renouvelable au besoin, est prévu pour la gestion de la transmission des données dans les systèmes du Ministère et pour la préparation des politiques de l'établissement. Les requérants ont indiqué en audience qu'ils prévoient embaucher une personne qui travaillera sur place; cette personne devra connaître les encadrements légaux applicables et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre de programmes et l'enseignement par compétences au collégial. Quant au personnel enseignant, il est déjà à l'emploi de l'école de pilotage et travaillera auprès des étudiantes et étudiants qui seront inscrits au programme ciblé.

La Commission constate que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. L'école est installée dans l'immeuble où est situé le siège social de l'entreprise, à l'aéroport de Saint-Hubert.

Selon la Commission, le dossier répond à plusieurs exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, tant sur le plan des ressources matérielles, que des ressources financières. En ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, la Commission estime que la démonstration sera complète lorsque l'organisme transmettra la confirmation qu'une personne d'expérience, familière avec l'enseignement collégial, travaillera sur place pour soutenir l'organisme. L'avis de la Commission est donc favorable à la demande, sous réserve de la transmission de cette information, ce qui ne devrait pas poser de problème pour l'organisme.

Février 2016

École entrepreneuriale de Montréal

Installation du 503, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <p>– Achat d'une entreprise – 410.XX (AEC)</p>	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <p>– Achat d'une entreprise – 410.XX (AEC)</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>

L'organisme École entrepreneuriale de Montréal est une entreprise à but non lucratif constituée en 2015 par les administrateurs de Saje accompagnateur d'entreprise, un organisme qui offre des services de formation dans les domaines liés à la gestion des entreprises. Il présente pour la première fois une demande de délivrance de permis pour offrir le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Achat d'une entreprise – 410.XX (AEC)*. Par cette demande, il entend répondre à un besoin de formation auprès des adultes, notamment les personnes déjà à l'emploi d'entreprises, mais souhaitant effectuer un changement de carrière. L'organisme prévoit l'inscription d'environ 40 étudiantes et étudiants la première année, et respectivement de 60 et de 80 personnes les deux années suivantes.

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, l'équipe de direction sera composée du directeur général, qui est aussi président de l'organisme, et d'un directeur des études qui possède l'expérience nécessaire en enseignement collégial. Cette équipe sera soutenue par trois professionnels qui travaillent actuellement pour Saje accompagnateur d'entreprise. La charge d'enseignement sera confiée à six personnes qui enseignent déjà dans les autres programmes offerts par Saje accompagnateur d'entreprise. De plus, un accompagnement et de la formation sont prévus pour les aider à se familiariser avec les exigences liées à l'enseignement d'un programme au collégial.

Le programme *Achat d'une entreprise – 410.XX (AEC)* vise à rendre les étudiantes et les étudiants aptes à exercer la profession de directrice ou directeur de commerce de détail. Ce programme comportera deux sessions de 15 semaines chacune. La Direction des programmes de formation technique a émis un avis favorable sur la cohérence des objectifs et des standards. Les requérants ont indiqué en audience que ce programme a été ciblé, car leur expérience dans le domaine de l'entrepreneuriat leur a permis de constater les besoins de formation en matière d'acquisition d'une entreprise.

La disponibilité des ressources matérielles a été démontrée de façon satisfaisante. L'organisme dispose déjà des locaux et de l'équipement requis, et aucun investissement supplémentaire n'est nécessaire pour le démarrage du programme. Les cours seront donnés uniquement dans les locaux indiqués dans la demande, selon ce qu'ont affirmé les requérants. Ces derniers ont démontré que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à la requête de l'organisme. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes.

Mars 2016

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2^e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
- *Instructeur en arts du cirque* – NRC.08 (AEC)
 - *Formateur en arts du cirque* – NRC.09 (AEC)
 - *Initiateur aux arts du cirque* – NRC.0V (AEC)
 - *Atelier de recherche et de création en arts du cirque* – NRC.0W (AEC)
 - *Conception en arts du cirque et mise en piste* – NRC.0X (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'École nationale de cirque est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Les programmes visés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2^e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts du cirque</i> – 561.DO (DEC) ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 (AEC) – <i>Formateur en arts du cirque</i> – NRC.09 (AEC) – <i>Initiateur aux arts du cirque</i> – NRC.0V (AEC) – <i>Conception en arts du cirque et mise en piste</i> – NRC.0X (AEC) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts du cirque</i> – 561.DO (DEC) ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 (AEC) – <i>Formateur en arts du cirque</i> – NRC.09 (AEC) – <i>Initiateur aux arts du cirque</i> – NRC.0V (AEC) – <i>Conception en arts du cirque et mise en piste</i> – NRC.0X (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2019-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du programme menant à une attestation d'études collégiales : <i>Atelier de recherche et de création en arts du cirque</i> ➤ Autorisation d'offrir à distance les programmes déjà autorisés à son permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 (AEC) – <i>Initiateur en arts du cirque</i> – NRC.0V (AEC) 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1986, l'établissement est titulaire d'un permis qui, depuis 1988, l'autorise à offrir un programme de la formation technique à l'enseignement collégial dans le domaine des arts du cirque. Ce permis a été délivré en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. De 1988 à 1995, le programme offert ne permettait pas d'obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ni une attestation d'études collégiales (AEC). En 1995, l'établissement a été autorisé à offrir un nouveau programme menant à l'obtention d'un DEC, soit *Arts du cirque* – 561.08 (DEC), pour lequel il a obtenu un agrément aux fins de subventions. Ce programme a été conçu par l'établissement en collaboration avec la Direction générale de la formation professionnelle et technique; une nouvelle version a été approuvée par le ministre en avril 2004.

En juin 2000, l'établissement a également obtenu un permis distinct qui l'autorise à offrir les services de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ainsi qu'un agrément aux fins de subventions. En novembre 2003, il a déménagé ses services à l'adresse actuelle, un endroit où les ressources matérielles sont de meilleure qualité que celles utilisées antérieurement. Le bâtiment est situé au cœur de la Cité des arts du cirque et il a été construit expressément pour répondre aux besoins de l'établissement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. L'établissement a alors été autorisé à augmenter de 60 à 70 le nombre d'étudiants inscrits à temps complet et admissibles aux fins de subventions. Il est l'un de ceux qui bénéficient de l'enveloppe fermée pour les AEC. Cette année, il demande le renouvellement de son permis, qui vient à échéance en juin 2016. Il demande également l'autorisation d'offrir à distance les programmes *Instructeur en arts du cirque* – NRC.08 (AEC) et *Initiateur en arts du cirque* – NRC.0V (AEC) déjà autorisés à son permis.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission permet aisément de conclure que l'organisme dispose des ressources humaines nécessaires pour offrir les programmes autorisés au permis. L'établissement embauche une large équipe enseignante qui y travaille en moyenne depuis 10 ans.

Les différents rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CCEC) sont favorables. De plus, le programme *Arts du cirque* – 561.DO (DEC) a été jugé de qualité par la CEEC en 2006. L'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les ressources matérielles permettent à l'établissement d'accueillir le nombre d'élèves prévu. L'organisme devra transmettre un certificat d'occupation.

En ce qui concerne les ressources financières, l'établissement devra fournir plus d'information pour répondre aux exigences du Ministère. De plus, la Commission recommande que l'organisme dépose un plan de redressement financier. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission recommande de renouveler le permis pour une durée de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2019. Par ailleurs, l'article 81 de la Loi prévoit que l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette recommandation est conditionnelle à la transmission des documents permettant de conclure que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour fonctionner.

Modification de permis

L'organisme demande l'autorisation d'offrir à distance les programmes suivants déjà autorisés à son permis : *Instructeur en arts du cirque* – NRC.08 (AEC) et *Initiateur en arts du cirque* – NRC.0V (AEC). Ces deux programmes seraient donnés en partie en classe et à distance. En juillet 2015, le projet a été soumis à Cégep à distance, qui s'est montré favorable.

L'École nationale de cirque est déjà autorisée à offrir les programmes visés et devrait donc disposer des ressources humaines nécessaires. Un investissement de base est prévu pour la mise en œuvre de ces programmes. Le financement de ce projet ne devrait pas être problématique; par contre, l'organisme n'a pas transmis les renseignements permettant de confirmer qu'il dispose des sommes nécessaires.

Dans l'ensemble, pour la modification de permis, le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission émet donc un avis favorable, sous réserve de la transmission des renseignements démontrant la disponibilité des ressources financières nécessaires. Quant au retrait du programme menant à l'attestation d'études collégiales *Atelier de recherche et de création en arts du cirque*, la Commission ne voit pas de motifs de s'y opposer.

Juin 2016

École nationale de l'humour

Installation du 2120, rue Sherbrooke Est, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 1C3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Création humoristique* – NRC.0D (AEC)
 - *Écriture humoristique* – NRC.0E (AEC)

PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Création humoristique* – NRC.0D (AEC)
 - *Écriture humoristique* – NRC.0E (AEC)

ÉCHÉANCE : 2021-06-30

La requérante est une entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 19 janvier 1992. Elle est établie sous le nom École nationale de l'humour et sa version anglaise est National Comedy School. L'établissement a obtenu son premier permis en 1992. Il est actuellement autorisé à offrir deux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Création humoristique* – NRC.0D et *Écriture humoristique* – NRC.0E. En 2006 et en 2011, les renouvellements de permis ont été accordés pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'organisme en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission. Il dispose des ressources humaines nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis. L'équipe de direction est stable et expérimentée. Les membres de l'équipe enseignante, dont la plupart mènent parallèlement une carrière professionnelle active dans l'industrie du spectacle, possèdent en moyenne six ans d'expérience en enseignement et plusieurs années d'expérience dans le domaine professionnel de l'humour. L'organisme accueille en moyenne 36 étudiantes et étudiants par année dans ses programmes. Le taux d'obtention d'un diplôme et le taux de placement sont élevés.

L'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et du Règlement sur le régime des études collégiales. En outre, il respecte les échéanciers établis pour les demandes du Ministère. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la CEEC en 2011, tout comme la politique institutionnelle d'évaluation des programmes, évaluée en 2012.

La démonstration des ressources matérielles est satisfaisante; les locaux sont spacieux et en nombre suffisant. Les états financiers soumis indiquent que l'organisme disposera des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. L'établissement présente des déficits de fonctionnement, mais prévoit un retour graduel à l'équilibre budgétaire. Au regard des renseignements transmis dans le rapport financier annuel (TRAFEP), la Commission invite l'organisme à être plus vigilant, car certaines sections n'étaient pas entièrement remplies. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme, mais l'organisme devra y apporter certaines corrections, ce à quoi il s'est engagé.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement du permis. Elle recommande de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021.

Mai 2016

École nationale de théâtre du Canada

Installation du 5030, rue Saint-Denis

Montréal (Québec) H2J 2L8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique à l'enseignement collégial : *

- *Interprétation*
- *Écriture dramatique*
- *Scénographie*
- *Production*
- *Acting*
- *Set & Costume Design*
- *Technical production*

* Formations équivalentes aux programmes menant aux diplômes d'études collégiales en théâtre-production et en interprétation théâtrale

PERMIS

- Services de la formation technique à l'enseignement collégial : *

- *Interprétation*
- *Écriture dramatique*
- *Scénographie*
- *Production*
- *Acting*
- *Set & Costume Design*
- *Technical production*

ÉCHÉANCE : 2021-06-30

En 1987, l'École nationale de théâtre du Canada a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir ses propres programmes dans le domaine du théâtre. L'enseignement donné ayant été reconnu comme équivalent à celui des programmes officiels, le permis a été délivré en vertu des dispositions de l'article 43 de la Loi sur l'enseignement privé, adoptée en 1968.

Comme la version de la Loi sur l'enseignement privé adoptée en 1992 ne contenait pas les mêmes dispositions relatives aux programmes jugés équivalents, le permis de l'établissement a été renouvelé, en 1996, en vertu notamment de l'article 14 du Règlement sur le régime des études collégiales. Le Ministère a alors jugé que six des huit programmes de l'établissement (*Interprétation / Acting*, *Scénographie / Scenography*, *Production / Technical production*) étaient équivalents aux programmes officiels correspondants qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Quant au programme *Écriture dramatique*, les appréciations formulées à ce moment par la Direction générale de la formation professionnelle et technique et par la Direction des affaires éducatives ont permis de conclure qu'il était élaboré sur le même modèle que celui servant à établir tous les programmes menant à un DEC et qu'il contenait les éléments de formation générale de ces programmes. Seul le programme *Playwriting* n'a pu être autorisé, en raison de sa durée et du nombre d'unités, qui ne répondaient pas aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales.

En 2001, en 2006 et en 2011, le permis de l'établissement a été renouvelé successivement sur la base de ces mêmes fondements pour la durée maximale de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission éducative. Il donne des services de qualité à un effectif qui demeure stable, soit environ 170 étudiantes et étudiants par année.

L'organisme dispose des ressources humaines nécessaires. L'équipe de direction est formée de trois personnes et le corps professoral est stable et expérimenté. Ces personnes sont reconnues dans le milieu du théâtre et possèdent une vaste expérience dans ce domaine.

L'organisme répond rapidement aux demandes du Ministère. Quant aux ressources matérielles, l'information obtenue indique qu'elles sont adéquates pour les services offerts. L'établissement dispose de l'équipement nécessaire pour les programmes autorisés. L'analyse financière permet aisément de constater que l'organisme possède des ressources financières suffisantes pour fonctionner.

La Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis. Dans les circonstances, la Commission recommande de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi, fixant l'échéance au 30 juin 2021. Elle est favorable au maintien du statut particulier de l'établissement.

Juin 2016

Essor scolaire inc. (Collège Essor)

Installation du 2700, rue Rachel Est, bureau 150
Montréal (Québec) H2H 1S7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance*
 - JEE.0K (AEC)

L'organisme Essor scolaire inc. est une société par actions qui a été constituée le 26 mai 2011. Depuis plusieurs années, le Collège Essor offre à Montréal des services de formation dans divers domaines liés à la formation professionnelle, notamment les formations maison suivantes : *Aide éducatrice / Responsable de Service de Garde (RSG)*, *Préposé(e) aux bénéficiaires (PAB)*, *Commis à la comptabilité (CAC)* et *Secrétariat administratif*; ces programmes ne sont pas reconnus par le Ministère.

Des demandes de permis ont été présentées en 2013 et en 2015. Ces demandes ont été refusées, car l'organisme n'a pas démontré qu'il disposait de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour répondre aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme réitère sa demande de délivrance de permis pour offrir le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC). Par cette demande, il entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté auprès de ses étudiants actuels et auprès des personnes déjà à son emploi dans les centres de services de garde à la petite enfance. Il prévoit accueillir 60 étudiantes et étudiants la première année, et respectivement 80 et 100 personnes les deux années subséquentes.

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, l'équipe de direction sera composée de trois personnes. Le directeur général sera le président de l'organisme, qui est également responsable des multiples offres de services de l'entreprise. Un directeur adjoint serait embauché, mais aucune confirmation à cet égard ne figure au dossier. Enfin, un directeur des études a récemment été embauché; il possède une expérience pertinente dans le domaine de l'enseignement collégial, ce qui constitue un atout. La charge d'enseignement sera confiée à quatre personnes qui enseignent déjà dans les programmes offerts par l'organisme. Malgré un certain progrès dans le dossier, l'audience n'a pas permis de confirmer que les encadrements légaux et réglementaires en matière d'enseignement au collégial seraient respectés, notamment ceux concernant l'admission, la déclaration des effectifs et l'aide financière aux études. De plus, l'organisme devra fournir plus d'information sur la formation pratique sous forme de stages, les renseignements transmis n'étant pas suffisants.

La disponibilité des ressources matérielles n'a pas été démontrée de façon satisfaisante. Dans sa demande, le Collège a indiqué des investissements pour bonifier son installation, ce qui était nécessaire à la lumière des deux avis émis antérieurement par la Commission; il n'a toutefois pas présenté les documents montrant que la réalisation des travaux a fait l'objet de soumissions. Une partie des travaux aurait été réalisée, mais certains éléments demeurent à améliorer. L'entreprise affiche une bonne santé financière, mais n'a pas présenté les documents permettant de déterminer qu'elle dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. De plus, des démarches sont nécessaires pour soumettre un cautionnement valide.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de refuser la demande de l'organisme pour l'ensemble des raisons indiquées précédemment. Elle constate que le dossier progresse, mais estime que des efforts additionnels devront être consentis pour répondre à toutes les exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, notamment celles liées aux ressources humaines, matérielles et financières. La Commission est donc défavorable à cette requête.

Mars 2016

Formation Musitechnic/Musitechnic Formation

Installation du 888, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 440
Montréal (Québec) H2L 4S8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F (AEC) 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>

L'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore depuis 1989. En 2003, le programme autorisé à l'origine a été remplacé par le programme *Son, musique et techniques numériques appliquées* – NNC.07, un programme élaboré par objectifs et standards pour répondre aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales. En novembre 2007, l'organisme a cédé son permis à la société Formation Musitechnic, devenant ainsi un organisme à but non lucratif.

En juin 2008, l'établissement a eu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme conduisant à une attestation d'études collégiales *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image* – NNC.0N. En 2012, il a demandé le retrait de ce programme. Depuis 2010, les renouvellements ont été accordés pour des périodes de deux ans. Les motifs à la base de ces courts renouvellements étaient liés notamment au suivi que l'organisme devait faire auprès de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et à la transmission des résultats des étudiantes et des étudiants au Ministère. Son permis actuel étant valide jusqu'au 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement pour le programme *Techniques de production audio* – NNC.0F (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que les ressources humaines sont stables. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et il est secondé par un directeur des études qui possède une large expérience dans le domaine du son. Une équipe de professionnels est en poste et le corps enseignant est formé de quatorze personnes.

L'organisme dispose des locaux requis et possède de l'équipement technologique adéquat pour assurer la mise en œuvre du programme autorisé au permis. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme à la réglementation. Selon les renseignements obtenus, l'organisme devrait disposer des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement du collège.

L'établissement devra donner suite aux recommandations de la CEEC quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La transmission des résultats des étudiantes et étudiants accuse toujours des retards, malgré les engagements de l'établissement à régulariser la situation. La Commission estime donc que l'équipe en place devra prendre les moyens nécessaires pour répondre entièrement aux exigences liées à la transmission des résultats au Ministère.

En conclusion, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement. Dans le contexte où plusieurs éléments de l'organisation sont tout à fait adéquats, alors que l'organisme ne répond toujours pas entièrement à certaines exigences, elle recommande un renouvellement restreint de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. La Commission s'attend à ce que l'organisme régularise la situation quant à la transmission des résultats des étudiantes et des étudiants au Ministère et qu'il effectue les suivis exigés par la CEEC.

Avril 2016

Hélicraft

Installation du 6500, chemin de la Savane
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE**DÉLIVRANCE DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Pilote d'hélicoptère professionnel*–280.XX (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Pilote d'hélicoptère professionnel*–280.XX (AEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

La société par actions Hélicraft offre, depuis 1997, plusieurs types de formation dans le domaine du pilotage d'hélicoptère. Elle demande cette année la délivrance d'un permis à l'enseignement collégial pour offrir le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel*–280.XX (AEC), menant à une attestation d'études collégiales. La demande de l'organisme vise notamment à satisfaire aux nouvelles exigences de Citoyenneté et Immigration Canada pour l'obtention des permis d'études par les étudiants étrangers.

Selon les renseignements dont elle dispose et ceux recueillis en audience, la Commission estime que l'organisme devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener le projet à bien. L'établissement accueille déjà des élèves étrangers ainsi que des élèves du Québec, et offre des formations menant à une qualification reconnue dans le domaine du pilotage. Il prévoit accueillir environ 5 à 15 personnes par année, dès la première année.

Sur le plan des ressources humaines, un membre de l'équipe est déjà en formation pour acquérir les connaissances requises sur les encadrements légaux et réglementaires applicables au collégial. À cet égard, la Commission accueille favorablement la présence sur place d'une personne d'expérience qui agira à titre de consultante. Un contrat qui balise cette entente de services a été soumis par le requérant. Quant au personnel enseignant, il est déjà à l'emploi de l'école de pilotage et sera sollicité pour intervenir auprès des étudiantes et étudiants qui seront inscrits au programme sous permis du Ministère.

Le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel*–280.XX (AEC) menant à l'obtention d'une AEC a fait l'objet d'un avis de cohérence favorable de la part de la Direction des programmes de la formation technique. Sa mise en œuvre ne devrait pas poser de difficultés particulières pour l'organisme, qui disposera de ressources humaines, matérielles et financières adéquates et suffisantes pour mener le projet.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande au ministre de se montrer favorable à cette demande. Elle recommande de délivrer un premier permis d'une durée de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Novembre 2015

Institut Teccart (2003)

Installations des 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

4405, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E6

7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :

Installation de Montréal

- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S (AEC)
- *Réseau et téléphonie Internet* – ELJ.2Z (AEC)
- *Réseau de télécommunications* – ELJ.3E (AEC)
- *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G (AEC)
- *Télécommunication* – ELJ.34 (AEC)
- *Instrumentation et automatisation* – ELJ.35 (AEC)
- *Technicien en communication numérique et téléphonie IP* – ELJ.39 (AEC)
- *Techniques juridiques* – JCA.18 (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B (AEC)
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA (AEC)
- *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.EP (AEC)
- *Support technique en réseaux* – LEA.61 (AEC)
- *Gestion de réseaux et téléphonie IP* – LEA.BP (AEC)
- *Informatique de gestion* – LEA.BZ (AEC)
- *Soutien informatique* – LEA.CF (AEC)
- *Gestion de la conformité de politiques et procédures informatiques* – LEA.CH (AEC)

Installation de Saint-Hubert

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R (AEC)
- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S (AEC)
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA (AEC)

AVIS FAVORABLE

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****Installation de Brossard**

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R (AEC)
- *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S (AEC)
- *Consultant en immigration* – JCA.17 (AEC)
- *Techniques juridiques* – JCA.18 (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B (AEC)
- *Commerce international* – LCA.AN (AEC)
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.CS (AEC)
- *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA (AEC)
- *Design d'intérieur* – NTA.1N (AEC)
- *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1T (AEC)
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1G (AEC)
- *Design de mode* – NTC.0N (AEC)
- *Design d'animation* – NTL.0P (AEC)
- *Design de communication publicitaire* – NWY.13 (AEC)

MODIFICATION DE PERMIS(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Ajout, à l'installation de Montréal, des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales, déjà autorisés au permis :
 - *Design d'intérieur* – NTA.1N (AEC)
 - *Design d'animation* – NTL.0P (AEC)

AVIS FAVORABLE**ÉCHÉANCE : 2019-06-30**

Le Collège Teccart (2003) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001.

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour offrir les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Par la même occasion, il demande la modification de son permis pour ajouter, à son installation de Montréal, les programmes suivants, déjà autorisés à son permis : *Design d'intérieur* – NTA.1N et *Design d'animation* – NTL.0P.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis. Les deux nouveaux programmes visés sont déjà offerts par l'établissement dans l'une de ses installations.

La Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle est également favorable à la modification du permis pour y ajouter les deux programmes indiqués en rubrique à l'installation de Montréal. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement du permis et à l'article 20 pour sa modification.

Novembre 2015

Institut Teccart (2003)

Installations des 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

4405, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9 E6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE****Installation de Brossard**

- Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions :
 - *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC)

Depuis 2003, l'Institut Teccart (2003) est autorisé à offrir des programmes qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines de l'électronique et de l'informatique. L'établissement est également autorisé à offrir plusieurs programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les mêmes domaines. En 2005, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans; l'établissement a alors reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Saint-Hubert et, en 2007, il a reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Brossard. En 2010, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, pour permettre de mieux suivre la situation financière de l'organisme et prendre connaissance des conclusions de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Le renouvellement de 2013 a été accordé pour une période de deux ans, l'organisme devant faire les suivis requis auprès de la CEEC.

La demande analysée en 2015 visait le renouvellement de permis et sa modification. À cette occasion, l'établissement a été autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC) à l'installation de Brossard. Sa demande pour l'ajout des programmes suivants a été refusée : *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC), *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC), *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0 (DEC) et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0 (DEC). Son permis ayant été renouvelé pour trois ans, il est donc valide jusqu'au 30 juin 2018.

Cette année, l'organisme présente une demande pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme menant à un diplôme d'études collégial *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC).

À la lecture des renseignements transmis, la Commission constate que le projet s'inscrit dans une volonté de réorganisation et de développement de l'établissement. Le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) serait offert à l'installation de Brossard. L'organisme compte y accueillir 15 étudiantes et étudiants la première année. À cette installation, il est déjà autorisé à offrir des programmes menant à une AEC et deux programmes menant à un DEC. Soulignons que ces programmes menant à un DEC ne sont pas encore offerts, les autorisations étant récentes.

La démonstration de l'organisme quant à la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre du programme préuniversitaire demeure sommaire et devra être étoffée. En effet, les renseignements transmis ne permettent pas de bien apprécier la situation quant à la disponibilité du personnel administratif dédié à l'encadrement et à la coordination de la mise en œuvre du programme et des services qui seraient offerts à l'installation de Brossard. Concernant l'équipe enseignante, l'organisme déclare 23 enseignantes et enseignants à l'installation de Brossard. Selon ses prévisions, seul le personnel enseignant à la formation spécifique du programme *Sciences de la nature* – 200.B0 devrait être embauché; la formation générale serait commune aux deux autres programmes menant à un DEC autorisés au permis (mais pas encore offerts). La Commission s'interroge donc sur la capacité de l'organisme à assurer simultanément la mise en œuvre de trois programmes menant à un DEC.

La Commission estime que le requérant devra fournir plus d'information sur la mise en œuvre du nouveau programme. Il devra fournir des renseignements sur la diversification des profils de formation et la mise en œuvre du programme d'éducation physique. L'organisme doit aussi s'assurer de mettre à jour, dans sa demande, les renseignements relatifs aux prévisions des effectifs, notamment pour les programmes autorisés à l'installation de Brossard; aucune prévision n'est indiquée pour les trois prochaines années pour les programmes *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* 322.A0 (DEC).

La Commission remarque que le permis de l'organisme l'autorise à donner des services dans trois installations situées respectivement à Montréal, à Brossard et à Saint-Hubert. Selon l'information transmise, aucune formation n'est donnée à l'installation de Saint-Hubert. Cette situation devrait être régularisée au moyen d'une modification au permis de l'établissement. De plus, puisque l'organisme donne des cours dans deux immeubles non autorisés qui sont situés à proximité de l'installation de Montréal, il devra faire les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation requise. Au sujet des sommes allouées à la location des immeubles, la Commission constate l'ampleur des sommes transférées à une compagnie à but lucratif apparentée, ce qui pourrait éventuellement soulever des interrogations. Concernant les évaluations faites en 2013 par la CEEC, l'organisme a donné suite à l'ensemble des recommandations formulées. Il se conforme généralement aux dispositions légales et réglementaires applicables et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et dans les délais prescrits.

Sur le plan des ressources financières, l'organisme présente un fonds de roulement négatif, mais il a démontré qu'il dispose de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme ciblé. En outre, il s'est assuré d'obtenir du financement pour l'acquisition de l'équipement et du matériel nécessaires. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat. Un avis favorable a été émis par la Direction de la planification de l'offre et de la formation continue, le 24 septembre 2015, sur la pertinence d'accorder une autorisation pour le programme visé, compte tenu des perspectives favorables sur le marché de l'emploi pour ce type de formation.

Les ressources matérielles, les locaux et l'équipement devraient être adéquats, mais l'organisme devra fournir plus d'information à cet égard. En effet, des précisions sur les ressources matérielles que l'organisme mettra à la disposition des étudiantes et étudiants dans le cadre du programme d'éducation physique devront être transmises et l'information devra être appuyée par des ententes de services.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences prévues pour la modification d'un permis. Au sujet des ressources humaines disponibles, l'organisme devra décrire la structure administrative qui sera mise en place à l'installation visée. Il devra également mieux expliquer le plan de mise en œuvre du programme ciblé, en présentant notamment les profils de formation qui seront offerts et en tenant compte des petites cohortes prévues. Enfin, il devra être plus explicite quant aux ressources humaines et matérielles disponibles pour le cours d'éducation physique.

En ce qui concerne la demande d'agrément, la Commission considère que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme devra soumettre les éléments indiqués précédemment pour étoffer sa demande. Le besoin auquel il souhaite répondre est difficile à confirmer, puisqu'il estime sa première cohorte à 15 étudiantes et étudiants uniquement. La Commission recommande de refuser la demande de modification de permis pour l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC).

Avril 2016

Institut Teccart (2003)

Installations des 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

4405, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des deux installations suivantes pour offrir certains cours relevant des programmes déjà inscrits au permis et offerts à Montréal :
 - 2975, rue Hochelaga, Montréal
 - 2995, rue Hochelaga, Montréal

Depuis 2003, l'Institut Teccart (2003) est autorisé à offrir des programmes qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines de l'électronique et de l'informatique. L'établissement est également autorisé à offrir plusieurs programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les mêmes domaines. En 2005, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans; l'établissement a alors reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Saint-Hubert et, en 2007, il a reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Brossard. En 2010, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, pour permettre de mieux suivre la situation financière de l'organisme et prendre connaissance des conclusions de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Le renouvellement de 2013 a été accordé pour une période de deux ans, l'organisme devant faire les suivis demandés auprès de la CEEC.

La demande analysée en 2015 visait le renouvellement de permis et sa modification. L'Institut a été autorisé à donner, avec agrément aux fins de subventions, les programmes *Sciences humaines – 300.A0* (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance – 322.A0* (DEC) à l'installation de Brossard. Il n'a toutefois pas été autorisé à ajouter les programmes suivants : *Techniques juridiques – 310.C0* (DEC), *Gestion de commerces – 410.D0* (DEC), *Techniques de design d'intérieur – 570.E0* (DEC) et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images – 574.B0* (DEC). Son permis ayant été renouvelé pour trois ans, il est valide jusqu'au 30 juin 2018.

L'organisme demande d'ajouter deux installations à son permis, pour officialiser le fait qu'il utilise deux immeubles situés en face d'une installation déjà inscrite au permis de l'établissement.

Les installations visées par la demande sont situées au 2975 et au 2995, rue Hochelaga, à Montréal. L'organisme utilise, au besoin, ces locaux pour y donner des cours relevant de programmes déjà inscrits à son permis.

Les renseignements indiquent que les locaux sont adéquats pour être utilisés comme salles de classe, mais des aménagements sont encore à faire dans l'installation située au 2975, rue Hochelaga. Les laboratoires et l'espace pour la pratique d'activités sportives ne sont pas prévus dans ces installations et on n'y retrouve pas de bureaux administratifs. Les certificats d'occupation confirmant que le zonage permet la tenue d'activités d'enseignement ont été transmis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences prévues pour la modification d'un permis. Elle est favorable à la demande de l'établissement.

Juin 2016

Isart Digital Montréal inc.

Installation du 63, rue de Brésoules
Montréal (Québec) H2Y 1V7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 (AEC) 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2018-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des trois programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> XXX.XX (AEC) – <i>Spécialisation Artiste 3D – Cinéma</i> XXX.XX (AEC) – <i>Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo</i> XXX.XX (AEC) ➤ Déménagement des services au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000, Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE (POUR UN PROGRAMME UNIQUEMENT)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> XXX.XX (AEC) <p>AVIS FAVORABLE (CONDITIONNEL)</p>

Le demandeur est une entreprise qui a été constituée le 23 avril 2012 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Au printemps 2013, l'organisme a commencé à offrir de la formation non accréditée dans le domaine du jeu vidéo. La maison mère est située en France. Depuis 2014, l'organisme est titulaire d'un permis du Ministère qui lui permet d'offrir le programme *Conception des mécaniques de jeu vidéo* – NWE.05 (AEC) menant à une attestation d'études collégiales.

La présente demande vise à obtenir un premier renouvellement de permis. L'organisme demande également l'autorisation d'ajouter les programmes indiqués en rubrique et de déménager ses services au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000, à Montréal.

À la lecture du dossier présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que la mise en œuvre du programme autorisé au permis se déroule sans obstacles particuliers.

En ce qui concerne les ressources humaines, une nouvelle directrice générale est en poste et cumule les responsabilités de gestion et de supervision pédagogique. Un coordonnateur de programme, qui est aussi enseignant, est responsable du programme offert. De plus, une personne est chargée de l'encadrement des stages. L'équipe est en voie de se familiariser avec les encadrements légaux et réglementaires applicables à l'enseignement collégial et, au besoin, fait appel à un consultant d'expérience dans le domaine de l'enseignement collégial.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont entièrement favorables et l'organisme fait les suivis demandés. La transmission des données au Ministère est généralement adéquate.

Les ressources matérielles utilisées à l'adresse actuelle ont été jugées suffisantes. Par contre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis. L'établissement devra également transmettre des renseignements complémentaires démontrant qu'il dispose des sommes nécessaires pour son fonctionnement, ce qu'il devrait être en mesure de faire. En plus du programme autorisé, l'organisme offre de la formation sur mesure et bénéficie du soutien de la maison mère située en France.

Par conséquent, la Commission suggère un renouvellement de permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Elle accueille favorablement la présence d'un coordonnateur de programme, mais maintient la pertinence de prévoir l'accompagnement de l'équipe par une personne familiarisée avec les encadrements applicables au collégial. Au sujet de sa situation financière, l'organisme devra transmettre les documents exigés par le Ministère, si ce n'est déjà fait, pour garantir qu'il dispose de sommes suffisantes pour assurer son fonctionnement.

Modification de permis

L'organisme souhaite ajouter à son permis les trois programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo*, *Spécialisation Artiste 3D – Cinéma* et *Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo*.

La Direction des programmes techniques et de la formation continue a émis un avis favorable sur la cohérence des trois programmes. Pour s'inscrire aux programmes *Spécialisation Artiste 3D – Cinéma* et *Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo*, l'étudiante ou étudiant devra réussir le programme *Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo* ou posséder une formation ou une expérience de travail équivalente. La mise en œuvre des programmes de spécialisation sera faite à partir de 2018-2019; selon l'organisme, ce choix est guidé par le fait que l'équipe souhaite démarrer graduellement les programmes menant à AEC. L'équipe actuellement en poste serait sollicitée pour la mise en œuvre des nouveaux programmes et un coordonnateur serait désigné pour encadrer leur mise en œuvre.

La Commission est favorable à l'ajout du programme *Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo*. Par contre, elle croit que la demande pour les programmes de spécialisation est prématurée, étant donné que l'organisme en prévoit la mise en œuvre seulement à moyen terme. L'ajout des programmes est aussi lié au déménagement des services dans un espace plus vaste, pour y recevoir l'effectif projeté. Dans ce contexte, la Commission est favorable au déménagement prévu à la nouvelle adresse, dans la mesure où l'organisme transmet les preuves confirmant qu'il possède le financement nécessaire et effectue les démarches requises pour que les locaux soient prêts à accueillir dès le début de l'année scolaire les étudiantes et les étudiants.

Juin 2016

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1^{re} opération relative aux AEC, 2015-2016)

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
- *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31 (AEC)
 - *Techniques d'évaluation de biens immobiliers* – EEC.0U (AEC)
 - *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.1Y (AEC)
 - *Agent et courtier en assurance de dommages* – LCA.2E (AEC)
 - *Assurance de dommages* – LCA.6A (AEC)
 - *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.6D (AEC)
 - *Commerce international* – LCA.9J (AEC)
 - *Conseils en services financiers* – LCA.9M (AEC)
 - *Commerce international* – LCA.A4 (AEC)
 - *Assurance de personnes et conseils en services financiers* – LCA.BH (AEC)
 - *Gestion immobilière* – LCA.CX (AEC)
 - *Représentation commerciale* – LCA.CY (AEC)
 - *Gestionnaire en marketing web* – LCA.DL (AEC)
 - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.DK (AEC)
 - *Conseiller en voyage* – LCL.22 (AEC)
 - *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02 (AEC)
 - *Techniques d'éducation de la foi* – RNA.03 (AEC)

AVIS FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Séminaire de Sherbrooke est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement pour offrir les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Tous les programmes visés par la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée habituelle de trois ans qui est prévue dans le cas des opérations relatives aux AEC, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2015

